



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 novembre 2023
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0423(NLE)**

**15751/23
ADD 1**

**ECOFIN 1239
FIN 1201
UEM 394**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	21 novembre 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 742 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 12524/21 INIT et ST 12524/21 ADD 1) du 29 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Finlande

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 742 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2023) 742 final - ANNEXE



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21.11.2023
COM(2023) 742 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 12524/21 INIT et ST 12524/21 ADD 1) du
29 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la
résilience pour la Finlande**

{SWD(2023) 379 final}

ANNEXE

SECTION 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

PILIER 1: La transition écologique soutient la restructuration économique et une société de bien-être neutre en carbone

A. ELÉMENT PIC1: TRANSFORMATION DU SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE

La Finlande s'est fixé pour cible de devenir la première société de protection sociale sans combustibles fossiles au monde, en atteignant la neutralité carbone d'ici à 2035. L'objectif général de ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience est de contribuer à la réalisation de l'objectif de neutralité carbone en promouvant l'utilisation des technologies liées aux énergies renouvelables.

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience comprend des investissements couvrant les infrastructures nécessaires à la distribution d'énergies renouvelables ainsi qu'à la production d'énergie propre. Ces investissements s'accompagnent de réformes du secteur de l'énergie axées sur la suppression progressive de l'utilisation du charbon à des fins de production d'énergie, ainsi que d'une réforme de la fiscalité de l'énergie visant à promouvoir l'utilisation d'énergie propre. Un investissement distinct est prévu pour investir dans les énergies renouvelables dans la région autonome des îles Åland.

Ce volet contribue à répondre aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020), ainsi qu'à promouvoir les investissements dans la transition énergétique et à faible intensité de carbone (recommandation par pays no 3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1 (PIC1R1): Réduction significative de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques d'ici à 2026

La loi sur l'interdiction de l'utilisation de l'énergie du charbon (406/2019) a été adoptée par le Parlement finlandais en 2019. Cette loi interdit l'utilisation du charbon à partir de 2029. La Finlande s'efforce de promouvoir l'élimination de l'utilisation du charbon dans un délai plus court et vise à réduire l'utilisation du charbon dans la production d'énergie de 40 % à 80 % d'ici à 2026 par rapport à 2019. Parmi les mesures supplémentaires prises par la Finlande pour soutenir la suppression progressive de l'utilisation du charbon dans le secteur de l'énergie figurent l'intégration

de nouvelles solutions de production d'électricité et de chaleur dans le système énergétique, le transport de l'énergie et la disponibilité de technologies pour remplacer le charbon.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2 (P1C1R2): Réforme de la taxation de l'énergie pour tenir compte de l'évolution technologique

L'objectif de la réforme est de modifier la taxation existante des différentes sources d'énergie. La modification de la législation relative à la taxation de l'énergie (loi sur l'accise sur l'électricité et certains carburants) contribuera à l'élimination progressive des combustibles fossiles en promouvant l'électrification de l'industrie et en encourageant les investissements dans les technologies à faible intensité de carbone. La loi réduit aussi la taxe sur l'électricité pour l'industrie, les mines, l'agriculture et les centres de données de plus de 5 MW à 0,05 cent/kWh, soit le minimum de l'UE, de 0,69 cent/kWh. La réforme supprimera également progressivement le remboursement de la taxe sur l'énergie pour les industries à forte intensité énergétique d'ici à 2025 et augmentera de 2,7 EUR par MWh la taxation des combustibles fossiles, y compris la tourbe, à partir du 1 janvier 2021.

Une étude sur la taxation de l'énergie de la production de chaleur non incinérée est en cours. L'étude servira de base aux décisions relatives à d'autres mesures de taxation du secteur de l'énergie. La Finlande devrait présenter des modifications législatives pour faire en sorte que ces modifications soient en vigueur le 1 janvier 2022.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 30 juin 2021.

Investissement 1 (P1C1I1): Investissements dans les infrastructures énergétiques

L'objectif de l'investissement est de renforcer les conditions-cadres pour attirer les investissements dans les énergies propres, en mettant l'accent sur l'intégration du système énergétique, le stockage et le transport de l'énergie. L'investissement soutient les projets qui favorisent la construction d'infrastructures énergétiques, en mettant l'accent sur les points suivants:

- i) les réseaux électriques et capacité de transport d'électricité;
- ii) les investissements visant à intégrer les systèmes énergétiques et à produire, transmettre et utiliser la chaleur excédentaire et la chaleur perdue dans les réseaux de chauffage urbain;
- iii) le transport de gaz à faible émission de carbone, y compris l'hydrogène, le biogaz et le biométhane.

La sélection s'effectue selon divers critères, tels que leur contribution à la décarbonation du secteur de l'énergie et leur faisabilité conformément au calendrier fixé.

L'aide est accordée au titre d'un nouveau décret gouvernemental qui doit être adopté au plus tard le 31 décembre 2021. Il prendra la forme d'appels concurrentiels sous la responsabilité du ministère finlandais des affaires économiques et de l'emploi et des entreprises, qui seront organisés en plusieurs étapes, dans le but de concentrer en début de période des investissements importants.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹; II) les activités relevant du système

¹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes

d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs³ et aux installations de traitement biologique mécanique⁴; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

Les critères de sélection garantissent que tous les projets contribuent aux objectifs en matière de changement climatique liés au domaine d'intervention 033, qui a un coefficient climatique de 100 % conformément à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.⁵

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 (P1C1I2): Investissements dans les nouvelles technologies énergétiques

L'objectif de l'investissement est de contribuer à l'objectif de la Finlande d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2035 en encourageant l'introduction de nouvelles technologies propres pour la production et l'utilisation d'énergie. Le soutien accorde la priorité aux secteurs où les réductions d'émissions sont difficiles et coûteuses («secteurs difficiles à décarboner») L'investissement apporte un soutien aux projets à grande échelle en phase de démonstration, en accordant la priorité à la faisabilité technique, en mettant particulièrement l'accent sur:

- i) la production d'énergie éolienne en mer;
- ii) les carburants renouvelables dans les transports (carburants électriques et biocarburants);
- iii) la production de chaleur non incinérée, telle que la géo-énergie pour remplacer l'utilisation du charbon; et
- iv) d'autres projets dans le domaine des énergies renouvelables, tels que de grands projets de transport de biogaz utilisant des intrants peu utilisés, des projets à grande échelle dans le domaine de l'énergie solaire et des projets promouvant le stockage de l'énergie.

aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

² Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵ JO L 57 du 18.2.2021, p. 17-75.

La sélection s'effectue selon différents critères, y compris leur contribution à l'augmentation de la part des énergies renouvelables et leur contribution potentielle au développement et à la commercialisation à long terme des technologies concernées. L'aide est accordée au titre d'un nouveau décret gouvernemental qui doit être adopté au plus tard le 31 décembre 2021. Il prendra la forme d'appels concurrentiels sous la responsabilité du ministère finlandais des affaires économiques et de l'emploi et des entreprises, qui seront organisés en plusieurs étapes dans le but de concentrer en début de période des investissements importants. Dans le cadre de cette mesure, du personnel temporaire peut être engagé pour accélérer l'octroi de permis et la transformation en matière d'environnement du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁶; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁷; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁸ et aux installations de traitement biologique mécanique⁹; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

Les critères de sélection garantissent que tous les projets contribuent aux objectifs en matière de changement climatique liés aux domaines d'intervention 032, 034bis0, 028, 029 et 030 bis qui ont un coefficient climatique de 100 % conformément à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

Les appels d'offres seront lancés une fois que le cadre législatif pour l'octroi de l'aide sera en place. Un premier appel à candidatures devrait être organisé en 2021.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

⁶ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

⁷ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Investissement 3 (P1C1I3): Paquet investissements et réformes dans les îles Åland

L'objectif de l'investissement est de promouvoir la production d'énergie renouvelable dans la région autonome des îles Åland. L'investissement consiste à soutenir la phase préparatoire d'un projet d'énergie éolienne en mer et la production d'énergie solaire.

Le gouvernement des îles Åland estime qu'il faudra dix à quinze ans pour achever le projet d'énergie éolienne en mer dans son ensemble. On s'attend à ce que l'énergie produite soit principalement transférée vers la Finlande continentale et/ou la Suède, et donc vers les réseaux nationaux de distribution. L'investissement soutiendra la phase de planification et de préparation du projet, qui devrait durer jusqu'en 2024.

Dans sa stratégie en matière d'énergie et de climat, Åland s'est fixé pour cible de construire une capacité solaire de 17 MW d'ici à 2030. Les investissements soutiennent des projets de production d'énergie solaire soutenus par des entreprises, des municipalités ou des communautés. Les projets sont mis en œuvre entre 2021 et 2025.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁰; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹¹; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹² et aux installations de traitement biologique mécanique¹³; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

Les critères de sélection garantissent que tous les projets contribuent aux objectifs en matière de changement climatique sont liés aux domaines d'intervention 028, 029 qui ont un coefficient

¹⁰ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

¹¹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

climatique de 100 % conformément à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
1	P1C1R1 — Transformation du système énergétique — réduction significative de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques d'ici à 2026	Cible	Réduction de 40 % de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques d'ici à 2026 par rapport à 2019		Pourcentage	0	40	TRIMESTRE 2	2026	L'utilisation du charbon à des fins énergétiques en 2019 était de 60 PJ. La consommation est ramenée à 36 pétajoules au maximum d'ici à 2026.
2	P1C1R2 — Transformation du système énergétique — Réforme de la taxation de l'énergie pour tenir compte des évolutions technologiques	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur l'accise sur l'électricité et certains carburants	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 2	2021	La modification de la loi sur l'accise sur l'électricité et certains carburants: — réduit la taxe industrielle sur l'électricité afin de promouvoir l'électrification de l'industrie et de la production de chaleur, — abaisse la taxe sur l'électricité pour les mines, l'agriculture et les centres de données de plus de 5 MW — suppression progressive du remboursement de la taxe sur l'énergie pour les combustibles industriels à forte intensité énergétique — augmente la taxe sur les combustibles fossiles de 2 7/MWh.
3	P1C1I1 — Transformation du système énergétique — Investissements dans les infrastructures énergétiques	Étapes	Publication du premier appel à candidatures pour des projets d'infrastructures énergétiques	Publication du premier appel à candidatures sur le site web du ministère des affaires économiques.				TRIMESTRE 4	2021	Les lignes directrices en matière de financement (<i>règlement sur les aides à l'énergie</i>) entrent en vigueur, ce qui permet le lancement du premier appel à propositions concurrentiel pour les investissements dans les infrastructures énergétiques, assorti d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en imposant le respect de la législation nationale et de l'UE en matière d'environnement.
4	P1C1I1 — Transformation du système énergétique — Investissements dans les infrastructures énergétiques	Étapes	Octroi de toutes les subventions pour les investissements dans les infrastructures énergétiques	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des investissements dans des infrastructures				TRIMESTRE 4	2023	La sélection de tous les projets d'infrastructures énergétiques s'effectue conformément aux critères des appels à propositions respectifs. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/sélection indiqués à l'étape 3. Toutes les décisions d'octroi de financement sont attribuées aux bénéficiaires/demandeurs de projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels permettant le début de la mise en œuvre des projets sélectionnés.
5	P1C1I1 — Transformation du système énergétique —	Cible	Achèvement des projets soutenus		Numéro	0	4	TRIMESTRE 2	2026	Quatre projets au moins doivent être achevés, comme en attestent les rapports de projet soumis par les bénéficiaires du projet. Celles-ci correspondent à un engagement budgétaire d'au moins

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
	Investissements dans les infrastructures énergétiques									139 500 000 EUR sur les 155 000 000 EUR alloués à la mesure.
6	P1C1I2 — Transformation du système énergétique — Investissements dans les nouvelles technologies énergétiques	Étapes	Publication du premier appel à candidatures pour des investissements dans de nouvelles technologies énergétiques	Publication du premier appel à candidatures sur le site web du ministère des affaires économiques.				TRIMESTRE 4	2021	Les lignes directrices en matière de financement (<i>règlement sur les aides à l'énergie</i>) entrent en vigueur, ce qui permet la publication du premier appel à propositions pour des investissements dans de nouvelles technologies énergétiques, avec des termes de référence incluant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en respectant la législation nationale et de l'UE en matière d'environnement.
7	P1C1I2 — Transformation du système énergétique — Investissements dans les nouvelles technologies énergétiques	Étapes	Octroi de toutes les subventions aux investissements dans les technologies énergétiques	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des investissements dans des technologies énergétiques				TRIMESTRE 4	2023	La sélection de tous les projets liés aux nouvelles technologies énergétiques s'effectue conformément aux critères définis dans les appels à propositions respectifs. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection indiqués au jalon 6. Toutes les décisions d'octroi de financement sont attribuées aux bénéficiaires/demandeurs de projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, ce qui a permis de démarrer la mise en œuvre des projets sélectionnés.
8	P1C1I2 — Transformation du système énergétique — Investissements dans les nouvelles technologies énergétiques	Cible	Achèvement des projets soutenus		Numéro	0	4	TRIMESTRE 2	2026	Quatre projets au moins doivent être achevés, comme en attestent les rapports de projet soumis par les bénéficiaires du projet. Celles-ci correspondent à un engagement budgétaire d'au moins 144 900 000 EUR sur les 161 000 000 EUR alloués à la mesure.
9	P1C1I3 — Transformation du système énergétique — Paquet d'investissements et de réformes dans les îles Åland	Étapes	Publication du premier appel à candidatures pour les investissements dans les énergies renouvelables dans les îles Åland	Publication du premier appel à candidatures sur le site web du gouvernement d'Åland				TRIMESTRE 2	2022	Le premier appel à propositions concurrentiel pour des investissements dans les énergies renouvelables dans les îles Åland a été publié, avec un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.
10	P1C1I3 — Transformation du système énergétique — Paquet d'investissements	Étapes	Achèvement des projets soutenus	Rapports sur les projets achevés				TRIMESTRE 2	2026	Tous les projets bénéficiant d'un soutien doivent être achevés conformément aux critères d'éligibilité/de sélection définis dans les appels à propositions mentionnés au jalon 9, comme en attestent les rapports de projet soumis par les bénéficiaires des

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
	et de réformes dans les îles Åland									projets. Celles-ci correspondent à un engagement budgétaire d'au moins 2 430 000 EUR sur les 2 700 000 EUR alloués à la mesure.

B. ELÉMENT P1C2: RÉFORMES INDUSTRIELLES ET INVESTISSEMENTS À L'APPUI DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE

La Finlande s'est fixé pour cible de devenir la première société de protection sociale sans combustibles fossiles au monde, en atteignant la neutralité carbone d'ici à 2035. Parmi les principaux défis à relever pour atteindre cet objectif figurent la réduction des émissions de l'industrie et l'augmentation du taux de recyclage. Souvent, les nouvelles technologies à faibles émissions ne sont pas encore compétitives et leur développement doit être accéléré. La Finlande doit stimuler l'économie circulaire afin d'accroître l'utilisation durable des ressources et de réduire la pollution.

L'objectif général de ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience est de contribuer à la réalisation de l'objectif de neutralité carbone en soutenant les investissements dans les technologies visant à réduire les émissions de carbone de l'industrie, en créant des emplois verts, en investissant dans les technologies propres et en stimulant le recyclage et la réutilisation.

Ce volet comprend des investissements axés sur la promotion de technologies à faibles émissions de carbone telles que la production et le transport d'hydrogène, le captage et l'utilisation du carbone, le remplacement des combustibles fossiles par l'électricité dans les processus industriels et la promotion de la réutilisation et du recyclage des sous-produits industriels. Ces investissements s'accompagnent de réformes de la législation en matière de climat et de déchets, y compris les modifications nécessaires de la loi sur le climat et de la loi sur les déchets afin de fournir une base juridique pour la cible de neutralité carbone à l'horizon 2035.

Ce volet contribue à répondre aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020), ainsi qu'à promouvoir les investissements dans la transition énergétique et à faible intensité de carbone (recommandation par pays no 3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P1C2R1): Réforme de la loi sur le climat et industrialisation à faible intensité de carbone

Le gouvernement finlandais s'est engagé à mettre à jour la loi sur le climat afin de garantir la réalisation de son objectif de neutralité carbone d'ici à 2035. La réforme comprend les cibles de réduction des émissions correspondantes pour 2030, 2040 et 2050. La loi réformée sur le climat doit permettre l'utilisation de plans climatiques pour satisfaire aux obligations en matière d'atténuation et d'adaptation énoncées dans la loi. Le gouvernement finlandais présentera sa proposition de révision de la loi sur le climat au Parlement au plus tard le 31 janvier 2022, l'entrée en vigueur étant prévue pour le 30 juin 2022. À l'automne 2020, la Finlande a adopté treize feuilles de route spécifiques à l'industrie en matière de réduction des émissions de carbone. Les feuilles de route recensent l'électrification des processus industriels, le découplage des combustibles fossiles et les mesures de réduction des émissions fondées sur des solutions à faibles émissions. La Finlande devrait continuer à travailler avec l'industrie pour mettre à jour les feuilles de route restantes, qui définissent les possibilités sectorielles de réduction des émissions industrielles. Cela inclut au moins les quatre principales industries à forte intensité énergétique, à savoir les secteurs de l'énergie, de la chimie, de la sylviculture et des technologies.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2 (P1C2R2): Promotion stratégique de l'économie circulaire et réforme de la loi sur les déchets

Cette mesure se compose de deux éléments de réforme. Premièrement, la Finlande met en œuvre la loi réformée sur les déchets (646/2011), qui est au cœur de la réglementation de l'environnement de l'économie circulaire et du plan national en matière de déchets. La réforme prévoit des obligations de collecte séparée pour les emballages et les biodéchets provenant des ménages et des entreprises, la responsabilité des producteurs d'emballages pour les coûts de gestion des déchets d'emballages, la mise en œuvre de la directive sur les plastiques à usage unique et l'obligation de séparer les déchets textiles aux points de réception régionaux. Le taux de recyclage des déchets municipaux est porté de 41 % actuellement à 55 % en 2025 et à 60 % en 2030. Le taux de recyclage des emballages en plastique est augmenté de 31 %.

Deuxièmement, la Finlande promeut l'économie circulaire au moyen d'un programme stratégique pour 2035, qui fixe des cibles concrètes en ce qui concerne la consommation de ressources naturelles non renouvelables, la productivité des ressources et les niveaux de l'économie circulaire des matériaux. Ce programme comprend un programme-cadre national, complété par la promotion d'accords sectoriels volontaires entre l'État et les municipalités, les entreprises et d'autres parties prenantes. L'objectif est de réunir au moins 2 associations industrielles clés et au moins 20 municipalités et villes adhèrent à l'accord et s'engagent à mettre en œuvre des mesures qui promeuvent les cibles du programme stratégique en faveur de l'économie circulaire: pour réduire l'utilisation des ressources naturelles, accroître l'utilisation de matériaux recyclés et promouvoir une économie circulaire à faible intensité de carbone. Il comprend également la publication d'un «scénario de soutien» qui contribue à l'identification des mesures les plus pertinentes à prendre dans le cadre de ces accords sectoriels, en coopération avec les instituts de recherche concernés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 1 (P1C2I1): Hydrogène à faible teneur en carbone et captage et récupération du carbone

Cette mesure d'investissement vise à promouvoir le développement de la production et du stockage d'hydrogène propre à l'échelle commerciale. L'investissement contribue à l'objectif de neutralité carbone de la Finlande d'ici à 2035. La Finlande a adhéré au projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) intitulé «Alliance européenne pour l'hydrogène propre», qui est en cours de construction et n'a pas encore été notifié à la Commission. Cela permet aux entreprises finlandaises de bénéficier d'une coopération transfrontalière dans les domaines économique, de la recherche et de l'industrie. Les fonds sont alloués pour soutenir les investissements tout au long de la chaîne de valeur de l'hydrogène ainsi que dans le captage, le stockage et la récupération du carbone. La Finlande devrait contribuer par un soutien i) à la production d'hydrogène «vert» à faible intensité de carbone, au remplacement de l'utilisation de combustibles fossiles dans les industries lourdes, ii) au captage, au stockage et à l'utilisation du CO₂ et iii) à la recherche liée à l'hydrogène. Outre les PIIEC potentiels, des projets liés à des réseaux européens de coopération, tels qu'Eureka, peuvent bénéficier d'un soutien. Aucun financement n'est alloué à la production d'hydrogène à partir de gaz naturel. Dans le cadre de cette mesure, du personnel temporaire peut être engagé pour accélérer l'octroi de permis et la transformation en matière d'environnement du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

En outre, le soutien à certains investissements nationaux dans le domaine de l'hydrogène «vert» à faibles émissions de carbone sera accordé au titre d'un nouveau décret gouvernemental devant être adopté en 2021 (règlement sur les aides à l'énergie). Il prend la forme d'appels à la concurrence sous la responsabilité du ministère finlandais des affaires économiques et de l'emploi et des entreprises, organisés en une ou plusieurs étapes.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence

pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁴; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁵; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁶ et aux installations de traitement biologique mécanique¹⁷; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

Les critères de sélection garantissent que tous les projets contribuent aux objectifs en matière de changement climatique liés au domaine d'intervention 032 qui a un coefficient climatique de 100 % conformément à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience. Le premier appel à propositions est ouvert en 2021 et publié sur le site web de Business Finland.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 (P1C2I2): Électrification directe et décarbonation des procédés industriels

La mesure vise à promouvoir l'électrification directe et les procédés industriels à faible intensité de carbone afin de réduire les émissions de CO₂ dans le secteur industriel. La mesure:

- i) améliore l'efficacité énergétique en électrifiant la consommation et les procédés de chauffage; et
- ii) introduit des solutions hybrides et utiliser la technologie de pompe à chaleur et la chaleur excédentaire.

La mesure vise à soutenir la préparation de l'industrie en vue de la fin de la consommation énergétique du charbon en 2029 et d'au moins la moitié de la consommation d'énergie de la tourbe d'ici à 2030 en encourageant le remplacement de l'utilisation des combustibles fossiles dans les applications industrielles par l'électricité.

L'aide est accordée au titre d'un nouveau décret gouvernemental qui doit être adopté au plus tard le 31 décembre 2021.

¹⁴ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

¹⁵ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁸; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁹; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁰ et aux installations de traitement biologique mécanique²¹; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

Les critères de sélection garantissent également que tous les projets contribuent aux objectifs en matière de changement climatique sont liés au domaine d'intervention 024ter qui a un coefficient climatique de 100 % conformément à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience. À cette fin, les projets sélectionnés doivent parvenir, en moyenne, à une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante. L'appel à projets est lancé dès que la législation est en place.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3 (P1C2I3): Réutilisation et recyclage des principaux matériaux et des flux industriels

La mesure vise à promouvoir une économie circulaire qui réutilise et recycle les flux industriels et de déchets ainsi que d'autres matériaux essentiels tels que les batteries, les plastiques, les textiles, les emballages, les équipements électriques et électroniques, les matériaux de construction et de démolition.

Un soutien est accordé pour:

- i) la première installation commerciale, installation pilote et station de démonstration;
- ii) l'introduction de nouvelles technologies dans les processus existants;

¹⁸ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

¹⁹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- iii) les plateformes numériques et les investissements dans les services favorisant la réutilisation et le recyclage.

Au moins 30 000 000 EUR de l'enveloppe sont destinés à la promotion de la bioéconomie circulaire et au moins 30 000 000 EUR de l'enveloppe sont destinés à la promotion de solutions d'économie circulaire dans la chaîne de valeur des batteries.

Les appels à la concurrence sont organisés par Business Finland en plusieurs étapes en 2021.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²²; (II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²³; (III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁴ et aux installations de traitement biologique mécanique²⁵; et (iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

Les critères de sélection garantissent également que tous les projets contribuent aux objectifs en matière de changement climatique liés au domaine d'intervention 045 bis suivant, qui a un coefficient climatique de 100 % conformément à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience. À cette fin, les projets sélectionnés permettent d'obtenir au moins 50 %, en poids, des déchets non dangereux collectés séparément et transformés en matières premières secondaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

²² À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

²³ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
11	P1C2R1 — Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique — Réforme de la loi sur le climat et industrie à faible intensité de carbone	Étapes	Entrée en vigueur de la loi révisée sur le changement climatique	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 2	2022	La modification de la loi sur le climat comprend: objectifs de réduction des émissions pour 2030 et 2040 conformément à la trajectoire de neutralité carbone objectifs actualisés pour 2050 objectifs concernant le secteur de l'utilisation des terres et le renforcement des puits de carbone
12	P1C2R1 — Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique — Réforme de la loi sur le climat et industrie à faible intensité de carbone	Étapes	Entrée en vigueur de la stratégie actualisée en matière de climat et d'énergie, du plan d'action à moyen terme en matière de changement climatique et des feuilles de route sectorielles à faible intensité de carbone	Publication de la stratégie, du plan et des feuilles de route sur les sites web du ministère de l'emploi et de l'économie et du ministère de l'environnement				TRIMESTRE 4	2025	Les stratégies, plans et feuilles de route sectoriels à faible intensité de carbone de l'industrie qui sont les plus essentiels (les quatre principales industries à forte intensité énergétique sont l'énergie, la chimie, la sylviculture et les technologies) sont mis à jour pour la mise en œuvre de la loi sur le climat. La stratégie en matière de climat et d'énergie comprend des mesures et des scénarios visant à atteindre les cibles en matière de climat et d'énergie fixés par l'UE pour 2030 et l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2035 fixé dans le programme gouvernemental.
13	P1C2R2 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — Promotion stratégique de l'économie circulaire et réforme de la loi sur les déchets	Étapes	Entrée en vigueur des principaux processus de la loi révisée sur les déchets	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les déchets				TRIMESTRE 4	2024	La loi révisée sur les déchets (714/2021) comprend: 1) la collecte séparée nationale des biodéchets en pleine exploitation en 2022. 2) responsabilité des producteurs en ce qui concerne les déchets d'emballages et la collecte séparée des déchets d'emballages et des textiles au niveau national, pleinement opérationnelle en 2023. 3) la collecte séparée nationale des biodéchets provenant de nouvelles propriétés est pleinement opérationnelle en 2024. La loi révisée sur les déchets habilite le gouvernement finlandais à adopter de nouveaux décrets, notamment: i) les objectifs généraux de recyclage des déchets municipaux, qui passeront de 41 % actuellement à 55 % en 2025 et 60 % en 2030 et ii) des objectifs de recyclage juridiquement contraignants pour les producteurs de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
										déchets d'emballages, qui augmenteront le taux de recyclage des emballages en plastique de 31 %.
14	P1C2R2 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — Promotion stratégique de l'économie circulaire et réforme de la loi sur les déchets	Étapes	Adoption de la résolution du gouvernement sur la mise en œuvre du programme stratégique en faveur d'une économie circulaire	Publication de la résolution du gouvernement (YM/2021/17) sur le site web du gouvernement				TRIMESTRE 2	2021	La résolution du gouvernement sur la mise en œuvre du programme stratégique pour une économie circulaire est adoptée et inclut l'objectif de réduire la consommation de ressources naturelles non renouvelables et d'accroître l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables de manière à ce que la consommation intérieure totale de matières premières primaires ne dépasse pas le niveau de 2015 d'ici à 2035.
15	P1C2R2 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — Promotion stratégique de l'économie circulaire et réforme de la loi sur les déchets	Étapes	Conclusion d'un accord national avec les principaux acteurs sur une économie circulaire à faible intensité de carbone	Disposition de la loi indiquant l'établissement du cadre contractuel pour une économie circulaire à faible intensité de carbone et un accord a été conclu avec des acteurs clés de l'industrie et des parties prenantes.				TRIMESTRE 2	2023	Le nouveau contrat-cadre national pour une économie circulaire à faible intensité de carbone, qui soutient le programme stratégique pour une économie circulaire, est conclu et publié sur le site web du gouvernement de la République de Finlande. Les scénarios de soutien à l'utilisation des ressources naturelles sont élaborés en coopération avec les instituts de recherche concernés. L'objectif est de disposer d'au moins deux associations industrielles clés, ainsi que d'au moins 20 municipalités et villes, pour adhérer à l'accord et s'engager à mettre en œuvre des mesures qui promeuvent les cibles du programme stratégique en faveur de l'économie circulaire.
16	P1C2I1 — Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique — hydrogène à faibles émissions de carbone et captage et utilisation du carbone	Étapes	Publication du premier appel national à candidatures pour la production et l'utilisation d'hydrogène à faibles émissions ainsi que pour le captage et l'utilisation du dioxyde de	Publication du premier appel à candidatures sur le site web de Business Finland				TRIMESTRE 4	2021	Lancement du premier appel national à candidatures pour la production et l'utilisation d'hydrogène à faibles émissions ainsi que pour le captage et l'utilisation du dioxyde de carbone. Le cahier des charges de l'appel comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en exigeant le respect de la législation nationale et de l'UE en matière d'environnement.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
			carbone							
17	P1C211 — Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique — hydrogène à faibles émissions de carbone et captage et utilisation du carbone	Étapes	Attribution de tous les marchés publics pour des projets d'hydrogène à faibles émissions de carbone et de captage et d'utilisation du carbone.	Notification de l'octroi de toutes les subventions				TRIMESTRE 4	2023	La sélection de tous les projets de captage et d'utilisation d'hydrogène à faible intensité de carbone et de piégeage et d'utilisation du carbone s'effectue conformément aux critères des appels à propositions respectifs. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection indiqués au jalon 16. Toutes les décisions d'octroi de financement sont attribuées aux bénéficiaires/demandeurs de projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, ce qui a permis de démarrer la mise en œuvre des projets sélectionnés.
18	P1C211 — Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique — hydrogène à faibles émissions de carbone et captage et utilisation du carbone	Cible	Achèvement des projets soutenus		Numéro	0	3	TRIMESTRE 2	2026	Au moins trois projets bénéficiant d'un soutien doivent être achevés, comme en témoignent les rapports de projet soumis par les bénéficiaires du projet. Celles-ci correspondent à un engagement budgétaire d'au moins 122 400 000 EUR sur les 136 000 000 EUR alloués à la mesure.
19	P1C212 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — électrification directe et procédés industriels à faible intensité de carbone	Étapes	Lancement du premier appel à propositions pour l'électrification directe et la faible carbonisation des procédés industriels visant à réduire les émissions de CO2 de l'industrie	Publication du premier appel à candidatures sur le site web de Business Finland.				TRIMESTRE 4	2021	Les lignes directrices de financement modifiées (règlement sur les aides à l'énergie) sont entrées en vigueur, ce qui a permis le lancement du premier appel à propositions concurrentiel pour l'électrification directe et la faible carbonisation des procédés industriels visant à réduire les émissions de CO2 de l'industrie. Le cahier des charges de l'appel comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en exigeant le respect de la législation nationale et de l'UE en matière d'environnement.
20	P1C212 — Réformes industrielles et investissements soutenant	Étapes	Attribution de tous les marchés publics pour des	Notification de l'octroi de toutes les subventions				TRIMESTRE 4	2023	La sélection de tous les projets d'électrification directe et de procédés industriels à faible intensité de carbone est effectuée conformément aux critères des appels à propositions respectifs.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
	la transition écologique et numérique — électrification directe et procédés industriels à faible intensité de carbone		projets d'électrification directe et de procédés industriels à faible intensité de carbone							Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection indiqués au jalon 19. Toutes les décisions d'octroi de financement ont été adressées aux bénéficiaires/demandeurs de projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, ce qui a permis de démarrer la mise en œuvre des projets sélectionnés.
21	P1C2I2 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — électrification directe et procédés industriels à faible intensité de carbone	Cible	Achèvement des projets soutenus		Numéro	0	3	TRIMESTRE 2	2026	Au moins trois projets bénéficiant d'un soutien doivent être achevés, comme en témoignent les rapports de projet soumis par les bénéficiaires du projet. Celles-ci correspondent à un engagement budgétaire d'au moins 43 200 000 EUR sur les 48 000 000 EUR alloués à la mesure.
22	P1C2I3 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — réutilisation et recyclage des matériaux clés et des flux industriels	Étapes	Lancement du premier appel à candidatures pour des projets d'investissement promouvant la réutilisation des déchets et des flux secondaires.	Publication du premier appel à candidatures sur le site web de Business Finland				TRIMESTRE 4	2021	Le décret gouvernemental sur l'octroi d'aides aux entreprises pour la promotion de l'économie circulaire et de la croissance verte durable (1197/2020) est entré en vigueur, ce qui a permis le lancement du premier appel à propositions concurrentiel pour des projets d'investissement promouvant la réutilisation des déchets et des flux secondaires. Le cahier des charges de l'appel comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en exigeant le respect de la législation nationale et de l'UE en matière d'environnement.
23	P1C2I3 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — réutilisation et recyclage des matériaux clés et des flux industriels	Étapes	Octroi de toutes les subventions aux projets de réemploi et de recyclage	Notification de l'octroi de toutes les subventions				TRIMESTRE 4	2023	La sélection de tous les projets de réemploi et de recyclage de matériaux clés et de flux industriels est effectuée conformément aux critères des appels à propositions respectifs. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection indiqués au jalon 22. Toutes les décisions d'octroi de financement ont été adressées aux bénéficiaires/demandeurs de projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, ce qui a permis de démarrer la mise en œuvre des projets sélectionnés.
24	P1C2I3 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et	Cible	Achèvement des projets soutenus		Numéro	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Au moins dix projets bénéficiant d'un soutien doivent être achevés, comme en témoignent les rapports de projet soumis par les bénéficiaires du projet. Celles-ci correspondent à un engagement budgétaire d'au moins 99 000 000 EUR sur les 110 000 000 EUR

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
	numérique — réutilisation et recyclage des matériaux clés et des flux industriels									alloués à la mesure.

C. ELÉMENT PIC3: RÉDUIRE LES INCIDENCES DU PARC IMMOBILIER SUR LE CLIMAT ET L'ENVIRONNEMENT

La Finlande s'est fixé pour cible de devenir la première société de protection sociale sans combustibles fossiles au monde, en atteignant la neutralité carbone d'ici à 2035. L'objectif général de ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience est de contribuer à la réalisation de l'objectif de neutralité carbone en réduisant les émissions des bâtiments tout au long de leur cycle de vie, en mettant particulièrement l'accent sur la construction et le chauffage.

Ce volet comprend un investissement visant à promouvoir l'utilisation de méthodes à faible intensité de carbone dans le secteur de la construction. Cet investissement sera complété par des réformes visant à réduire les émissions dans la construction de bâtiments et à supprimer progressivement les systèmes de chauffage alimentés par le pétrole fossile dans les bâtiments publics d'ici à 2024 et complètement d'ici le début des années 2030.

Ce volet contribue à répondre aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020), ainsi qu'à promouvoir les investissements dans la transition énergétique et à faible intensité de carbone (recommandation par pays no 3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1 (PIC3R1): Réforme de la loi sur l'utilisation et la construction des sols

La Finlande adopte une législation visant à réformer la loi existante sur l'utilisation des sols et la construction (132/1999), dont l'un des objectifs est de réduire les émissions produites pendant toute la durée de vie des bâtiments, y compris la construction, l'utilisation, la réparation et la démolition. La réforme s'adresse aux promoteurs immobiliers, aux propriétaires, aux concepteurs, aux contractants, au secteur des matériaux et aux autorités.

La réforme entrera en vigueur progressivement à partir de 2023, tandis que les derniers règlements seront adoptés au plus tard le mardi 30 juin 2026. Après l'entrée en vigueur de la réforme, les nouvelles constructions seront sobres en carbone et les rénovations seront réalisées à l'aide de solutions à faible intensité de carbone.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2 (PIC3R2): Plan d'action visant à éliminer progressivement le chauffage au fioul fossile

La Finlande a adopté une cible de suppression progressive de l'utilisation du chauffage au fioul fossile en 2030. Cette mesure de réforme doit permettre à la Finlande d'établir une vue d'ensemble des bâtiments fonctionnant au fioul fossile et de leurs propriétaires, des émissions et de la consommation d'énergie. La Finlande adopte un plan d'action en vue d'atteindre la cible d'élimination progressive du chauffage au fioul d'ici à 2030. Le plan d'action comprend des instruments tels que les subventions et subventions, les impôts et les subventions fiscales, le pilotage de l'information, l'orientation réglementaire, les accords en matière d'efficacité énergétique, les marchés publics et les instruments financiers pour atteindre cette cible. Les décisions relatives à l'utilisation de nouveaux instruments ou à l'amélioration des instruments existants devraient être prises séparément.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2 (P1C3I2): Programme relatif à l'environnement bâti à faible intensité de carbone

Cette mesure consiste essentiellement en un programme de recherche, de développement et d'innovation visant à accélérer le développement et l'adoption de solutions à faible intensité de carbone (telles que des modèles d'exploitation, des produits, des matériaux) dans l'environnement bâti. La mesure contribue à l'atténuation du changement climatique et promeut une économie circulaire et à faible intensité de carbone, en mettant l'accent sur la recherche et l'innovation, le transfert de technologies et la coopération entre la recherche, les entreprises et les collectivités locales. Les actions suivantes sont soutenues:

- i) un régime de subventions en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation afin de stimuler l'investissement (d'au moins 32 millions d'euros);
- ii) l'acquisition d'une base de connaissances et d'outils d'évaluation qui soutiennent des solutions respectueuses du climat et à faible intensité de carbone dans l'environnement bâti, y compris la possibilité d'une aide à l'investissement dans le cadre du programme (au moins 4 millions d'EUR); et
- iii) le soutien au développement et à la coordination de projets commerciaux communs visant à exporter des solutions à faible intensité de carbone dans le secteur de la construction (au moins 2 millions d'euros)

L'aide est accordée dans le cadre des programmes de soutien aux entreprises finlandaises (i et iii) (loi no 1146/2017, décret no 1147/2017 et no 1444/2014) et des décrets 1286/2015 et 688/2001 du ministère de l'environnement (ii). Les appels à la concurrence sont organisés par Business Finland en plusieurs étapes en 2021. Le programme s'appuie sur un projet pilote (*programme Kira-Digi*, qui a été mené de 2016 à 2019). Les appels s'adressent principalement aux petites et moyennes entreprises, aux autorités locales et aux instituts de recherche.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²⁶; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²⁷; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁸ et aux installations de traitement biologique

²⁶ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

²⁷ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

mécanique²⁹; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

Les critères de sélection garantissent que tous les projets contribuent aux objectifs en matière de changement climatique sont liés aux domaines d'intervention 022 et 027 qui ont un coefficient climatique de 100 % conformément à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

²⁹

Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de données	Objectif	Q	Année	
25	P1C3R1 — Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement — Réforme de la loi sur l'utilisation des sols et la construction	Étapes	Entrée en vigueur de la loi réformée sur l'utilisation et la construction des sols	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'occupation des sols et la construction				TRIMESTRE 2	2026	La loi réformée sur l'utilisation des sols et la construction fixe des limites aux émissions de dioxyde de carbone des projets de construction pendant le cycle de vie du bâtiment. Elle réglemente également le développement de méthodes de calcul et de bases de données interopérables pour permettre une construction à faible intensité de carbone.
26	P1C3R2 — Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement — plan d'action visant à éliminer progressivement le chauffage à base de combustibles fossiles	Étapes	Publication du plan d'action pour l'élimination progressive du chauffage au fioul fossile	Publication du plan d'action sur le site web du gouvernement finlandais				TRIMESTRE 2	2022	Le plan d'action définit toutes les mesures nécessaires pour soutenir l'élimination progressive du chauffage à partir de combustibles fossiles dans tous les bâtiments de Finlande d'ici au 31 décembre 2030.
27	P1C3R2 — Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement — plan d'action visant à éliminer progressivement le chauffage à base de combustibles fossiles	Cible	Réduction du nombre de maisons séparées utilisant un chauffage au fioul séparé		Numéro	133 000	106 400	TRIMESTRE 4	2025	Réduction du nombre de maisons séparées utilisant un chauffage au fioul séparé de 133 000 en 2019 à 106 400 en 2025, soit une diminution de 20 %.
31	P1C3I2 — Réduire les incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement — Programme pour un environnement bâti à faible intensité de carbone	Étapes	Lancement d'un premier appel à candidatures concernant le soutien à un environnement bâti à faible intensité de carbone	Publication de l'appel à candidatures				TRIMESTRE 4	2021	Lancement d'un premier appel à propositions concurrentiel concernant un programme relatif à un environnement bâti à faible intensité de carbone dans les domaines de la recherche et de l'innovation, du transfert de technologies et de la coopération entre la recherche, les entreprises et les collectivités locales. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de données	Objectif	Q	Année	
32	P1C3I2 — Réduire les incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement — Programme pour un environnement bâti à faible intensité de carbone	Étapes	Attribution de tous les marchés publics pour des projets en faveur d'un environnement bâti à faible intensité de carbone	Notification de l'attribution de toutes les subventions et de tous les marchés publics				TRIMESTRE 2	2024	La sélection de tous les projets relatifs à l'environnement bâti à faible intensité de carbone est effectuée conformément aux critères des appels à propositions respectifs. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection indiqués au jalon 31. Toutes les décisions d'octroi de financement ont été adressées aux bénéficiaires/demandeurs de projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, ce qui a permis de démarrer la mise en œuvre des projets sélectionnés.
33	P1C3I2 — Réduire les incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement — Programme pour un environnement bâti à faible intensité de carbone	Étapes	Achèvement des projets soutenus	Publication du rapport final sur les projets achevés				TRIMESTRE 2	2026	Tous les projets bénéficiant d'un soutien doivent être achevés, comme en attestent les rapports de projet soumis par les bénéficiaires des projets. Celles-ci correspondent à un engagement budgétaire d'au moins 36 000 000 EUR sur les 40 000 000 EUR alloués à la mesure. Le rapport du programme fournit les informations clés sur tous les projets soutenus, y compris les subventions qui leur sont allouées et les coûts de passation de marchés et de mise en œuvre du programme. Il comprend également une évaluation des incidences du programme sur les émissions de dioxyde de carbone dans le secteur de la construction et de l'immobilier.

D. ELÉMENT P1C4: SOLUTIONS À FAIBLE INTENSITÉ DE CARBONE POUR LES COMMUNAUTÉS ET LES TRANSPORTS

La Finlande s'est fixé pour cible de devenir la première société de protection sociale sans combustibles fossiles au monde, en atteignant la neutralité carbone d'ici à 2035. Dans le cadre de la transition vers la neutralité carbone d'ici à 2035, la Finlande s'est également fixé pour cible de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports de 50 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005. L'objectif général de ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience est de contribuer à la réalisation de l'objectif d'émissions des transports en réduisant les émissions dans les transports et en promouvant l'utilisation de modes de transport sans carbone. Actuellement, les véhicules à moteur de substitution ne représentent que 2,3 % du parc de voitures particulières, tandis que 48 % de l'ensemble des stations publiques de recharge et de ravitaillement en gaz sont situées dans les principales zones métropolitaines (Helsinki, Tampere, Turku).

Ce volet comprend un investissement visant à promouvoir l'utilisation des transports privés non fossiles, y compris des investissements dans des infrastructures publiques de recharge et de ravitaillement pour les véhicules utilisant des combustibles non fossiles. Cet investissement s'accompagne de réformes comprenant une feuille de route visant à stimuler l'utilisation des transports non fossiles et une révision de la fiscalité des transports.

Ce volet contribue à répondre aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020), ainsi qu'à promouvoir les investissements dans la transition énergétique et à faible intensité de carbone (recommandation par pays no 3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P1C4R1): Feuille de route pour un transport sans fossile

La Finlande estime que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour réduire les émissions de CO₂ dans les transports de 1,65 mégatonnes supplémentaires d'ici à 2030. Le gouvernement finlandais a adopté, le 6 mai 2021, une résolution sur la feuille de route pour les transports sans combustibles fossiles, qui présente des mesures visant à atteindre la cible de 2030 et à ouvrir la voie à un transport sans émissions d'ici à 2045.

Au cours de la première phase, des décisions sont prises en ce qui concerne les subventions et les incitations qui favoriseront le transport sans émissions. Parmi les mesures prévues figurent l'inclusion du biogaz et des carburants électriques dans l'obligation de distribution, le soutien aux infrastructures publiques de distribution pour le transport d'électricité et de gaz, les infrastructures privées de recharge pour les entreprises de logement et les lieux de travail, ainsi que plusieurs subventions à l'achat (voitures tout électriques, camionnettes et camions électriques et fonctionnant au gaz) et le soutien aux modes de transport durables (vélo, marche, transports publics). La réduction des émissions calculée de ces mesures est d'au moins 0,62 mégatonnes (Mt). Les investissements prévus au titre de ce volet devraient soutenir la mise en œuvre de cette réforme. Les décisions relatives au financement de ces mesures seront examinées lors de la négociation du budget de l'État à l'automne 2021.

En outre, les analyses d'impact sur d'éventuelles mesures supplémentaires seront finalisées d'ici au 31 décembre 2021. Les mesures à évaluer comprennent:

- L'augmentation de l'obligation de distribution du biogaz et du biocarburant à partir du 30 % actuel
- Les conditions préalables à l'augmentation du travail à distance
- Le potentiel de réduction des émissions du transport combiné.
- Les solutions de transport numériques et promotion des services de mobilité
- D'autres mesures crédibles et vérifiables de réduction des émissions.

Une fois que l'état d'avancement des mesures prises au niveau de l'UE et les résultats des analyses d'impact seront connus, la Finlande évaluera et décidera de la nécessité éventuelle de mesures supplémentaires et adoptera, d'ici la fin de 2021, des propositions d'action en vue d'atteindre les réductions d'émissions restantes (phase 3 de la feuille de route). À cette fin, diverses mesures alternatives, y compris le système national d'échange de quotas d'émission pour les combustibles fossiles, sont élaborées. La base de référence sur les émissions des transports intérieurs sera mise à jour d'ici à l'automne 2021 afin d'obtenir de nouvelles estimations de la quantité de réduction des émissions nécessaire pour atteindre l'objectif de 2030.

À la suite de la mise en œuvre de la feuille de route pour les transports sans combustibles fossiles, la Finlande doit réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports nationaux d'au moins 29 % d'ici à 2025 par rapport aux niveaux de 2005.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2 (P1C4R2): Une réforme fiscale pour des transports durables

Une réforme de la taxation des avantages pour le transport des salariés stimulera l'utilisation de véhicules électriques, de transports publics et de bicyclettes. Il comprendra des taux d'imposition plus faibles pour les voitures entièrement électriques pour la période 2021-2025, des régimes d'imposition simplifiés pour les billets de navetteurs et des avantages hors taxes sur les vélos employés.

La Finlande prépare en outre un réexamen de la fiscalité des voitures de société afin de favoriser les véhicules à faibles émissions, y compris des taux d'imposition plus faibles pour les voitures de société à faibles émissions.

Un groupe de travail composé de fonctionnaires a adopté un rapport en mai 2021, qui conseille le gouvernement finlandais sur les mesures fiscales nécessaires pour améliorer l'efficacité du contrôle des émissions des transports et garantir l'assiette budgétaire à long terme.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Investissement 1 (P1C4I1): Infrastructures publiques de recharge et de ravitaillement en électricité et en hydrogène pour les transports

Cette mesure soutient la construction d'un réseau largement disponible d'infrastructures publiques pour la recharge des véhicules électriques et le ravitaillement en carburant des véhicules à hydrogène, y compris des véhicules utilitaires lourds, afin de réduire les émissions en encourageant le remplacement des véhicules utilisant des combustibles fossiles par des véhicules fonctionnant à des carburants alternatifs. Un soutien est mis à disposition pour i) les chargeurs à forte puissance et ii) les stations de ravitaillement en hydrogène renouvelable.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide, les points de recharge et de ravitaillement doivent être accessibles au public. L'aide prend la forme d'appels à la concurrence sous la responsabilité de

l'autorité de l'énergie, au moyen d'un complément d'un régime d'aides existant qui repose actuellement sur le décret gouvernemental (498/2018) sur les aides aux infrastructures de transport d'électricité et de biogaz en 2018-2021. Un nouveau décret gouvernemental sera adopté en 2022 pour couvrir la période 2022-2025. Les appels sont ouverts aux entreprises individuelles ainsi qu'aux municipalités. Les investissements sont mis en œuvre conformément à la directive (UE) 2018/2001.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de données	Objectif	Q	Année	
34	P1C4R1 — Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports — Feuille de route pour des transports sans combustibles fossiles	Étapes	Adoption de la résolution LVM/2021/62 du gouvernement visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports nationaux	Publication de la résolution du gouvernement				TRIM ESTRE 2	2021	La feuille de route pour un transport sans combustibles fossiles comprend des instructions et des lignes directrices pour l'élaboration de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports nationaux de 50 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005. Certaines de ces mesures sont mises en œuvre par voie législative et d'autres par des mesures de politique publique.
35	P1C4R1 — Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports — Feuille de route pour des transports sans combustibles fossiles	Étapes	Publication de la décision du gouvernement concernant des mesures nationales supplémentaires visant à réduire les émissions des transports nationaux	Publication de la décision du gouvernement				TRIM ESTRE 4	2021	Les mesures à adopter font suite à une analyse d'impact exhaustive et visent à réduire les émissions dues aux transports de 50 % en 2030 par rapport à 2005. Le montant estimé des réductions nécessaires avec des mesures supplémentaires est de 1.03 mégatonnes (tel qu'estimé dans la base de référence d'avril 2020). L'estimation est mise à jour sur la base du scénario de base actualisé qui sera présenté à l'automne 2021.
36	P1C4R1 — Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports — Feuille de route pour des transports sans combustibles fossiles	Cible	Réduction d'au moins 29 % des émissions des transports intérieurs d'ici à 2025 par rapport à 2005		Pourcentage	0	29	TRIM ESTRE 2	2026	À la suite de la mise en œuvre des mesures prévues dans la feuille de route pour les transports sans combustibles fossiles, les émissions de gaz à effet de serre des transports nationaux ont diminué d'au moins 29 % d'ici à 2025 par rapport aux niveaux de 2005, ce qui a permis à la Finlande d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de 50 % d'ici à 2030.
37	P1C4R2 — Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports — Réforme fiscale pour des transports durables	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives de la loi relative à l'impôt sur le revenu (1205/2020) en ce qui concerne l'imposition des	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications de la loi				TRIM ESTRE 2	2021	La nouvelle loi favorisera le choix d'une voiture à émissions beaucoup plus faibles et une utilisation plus équitable des transports publics et des transports publics et des services de mobilité. Il comprendra des taux d'imposition plus faibles pour les voitures entièrement électriques pour la période 2021-2025, des régimes d'imposition simplifiés pour les billets de navetteurs et des avantages hors taxes sur les vélos employés.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de données	Objectif	Q	Année	
			avantages de la mobilité en matière d'emploi							
38	P1C4R2 — Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports — Réforme fiscale pour des transports durables	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives de la loi relative à l'impôt sur le revenu (xx/2021) concernant la taxation des voitures de société	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications de la loi				TRIM ESTR E 2	2022	Les modifications apportées à la loi relative à l'impôt sur le revenu favorisent le choix d'une voiture à faibles émissions. Elle prévoit des taux de taxation plus faibles pour les voitures à faibles émissions pour la période 2022-2025.
39	P1C4I1 — Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports — Infrastructures publiques de recharge et de ravitaillement en électricité et en hydrogène pour les transports	Étapes	Publication des appels à candidatures pour améliorer les infrastructures de distribution des véhicules électriques et à hydrogène	Publication des appels à candidatures				TRIM ESTR E 2	2022	Lancement des deux premiers appels à propositions pour les infrastructures de distribution des véhicules fonctionnant à l'électricité et à l'hydrogène, avec un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.
40	P1C4I1 — Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports — Infrastructures publiques de recharge et de ravitaillement en électricité et en hydrogène pour les transports	Cible	Budget engagé pour les chargeurs pour véhicules électriques et les points de ravitaillement en hydrogène		EUR	0	13 600 000	TRIM ESTR E 2	2025	Au moins 13 600 000 EUR ont été engagés par l'autorité finlandaise de l'énergie pour mettre en œuvre des projets éligibles pour l'installation de chargeurs pour véhicules électriques et de stations de ravitaillement en hydrogène.

E. ELÉMENT P1C5: DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET NATURE — SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE

Le gouvernement finlandais s'est fixé pour cible d'enrayer la perte de biodiversité d'ici à 2030. L'objectif général de ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience est de contribuer à enrayer la perte de biodiversité causée par l'utilisation intensive des ressources naturelles et à lutter contre la pollution de la mer Baltique.

Ce volet comprend des investissements visant à promouvoir des solutions innovantes pour lutter contre la pollution, telles que l'utilisation du gypse, un sous-produit industriel pour réduire la concentration de phosphore dans la mer Baltique, ainsi que le développement d'une gestion forestière durable du point de vue climatique. Ces investissements sont complétés par une réforme de la loi sur la protection de la nature. Cet acte constitue une base juridique pour la stratégie nationale en faveur de la biodiversité et vise à renforcer la biodiversité.

Ce volet contribue à répondre aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P1C5R1): Modernisation de la législation relative à la protection de la nature

La Finlande ne dispose actuellement d'aucune base juridique pour la stratégie nationale en faveur de la biodiversité et pour les mesures volontaires de conservation de la nature, y compris les mesures de restauration et de gestion active de la nature. La Finlande met à jour la loi sur la protection (1096/1996) de la nature afin de mieux répondre aux besoins actuels afin de renforcer la biodiversité. Les modifications législatives de la loi garantissent que la prise de décision tient mieux compte de la préservation de la biodiversité en dehors des zones de conservation de la nature et du maintien des services écosystémiques. En outre, de nouvelles mesures sont adoptées pour renforcer l'efficacité de la conservation des habitats et des espèces.

Le gouvernement soumettra la nouvelle loi sur la protection de la nature au Parlement au plus tard le 31 janvier 2022. La nouvelle loi entrera en vigueur au cours de l'année 2022. La mise en œuvre de la loi est assurée par les centres pour le développement économique, les transports et l'environnement, Metsähallitus et le ministère de l'environnement.

On attend de la Finlande d'adopter également un règlement relatif au système de soutien financier aux mesures de restauration et de soins, qui soutient les mesures visant à réhabiliter et à gérer les habitats, les espèces et les valeurs du paysage menacés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 1 (P1C5I1): Traitement du gypse et recyclage des nutriments

La mesure soutient les objectifs climatiques et environnementaux en traitant les terres arables au gypse. Cette solution vise à réduire la charge de phosphore de l'agriculture vers la mer Baltique. La mesure vise également à réduire les rejets de nutriments dans les masses d'eau en encourageant le recyclage des nutriments provenant de flux de déchets riches en nutriments provenant des zones urbaines, ce qui devrait contribuer à prévenir l'eutrophisation et la dégradation.

L'investissement se compose de deux éléments:

- i) le traitement des champs au gypse; et

ii) Projets de R & D sur le recyclage des nutriments.

L'aide au traitement des gisements de gypse est accordée en vertu du décret gouvernemental no 510/2020, publié en vertu de la loi sur l'organisation des ressources en eau et la stratégie marine (1299/2004). Des appels d'offres concurrentiels pour l'achat de gypse, les services de transport et les services d'application sont lancés sous la responsabilité du Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement pour le sud-ouest de la Finlande en 2021. La mesure s'adresse aux producteurs et aux agriculteurs. En Finlande, 540 000 hectares de champs ont été identifiés comme convenant au traitement du gypse. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, une surveillance des terres arables et des masses d'eau concernées a lieu pour garantir l'absence d'effets néfastes sur les terres (y compris les sols) et les écosystèmes aquatiques et l'absence d'incidences négatives sur leur bilan carbone. Si des effets néfastes sont constatés, des mesures appropriées sont prises pour assurer la récupération de l'écosystème et l'utilisation du gypse doit être évitée dans la zone concernée. Le financement au titre de cet investissement n'est pas utilisé pour utiliser du gypse pour cultiver des cultures de biocarburants/bioénergie à base de denrées alimentaires. Le soutien aux projets de R & D sur le recyclage des nutriments sera accordé en vertu du décret gouvernemental sur le recyclage des nutriments et les projets d'efficacité énergétique du traitement des eaux usées pour la période 2020-2026 (657/2020). Les appels à la concurrence sont lancés sous la responsabilité du ministère de l'environnement. Les projets soutiennent l'introduction de nouvelles techniques et méthodes de recyclage des nutriments, la production de produits finis compétitifs présentant un degré élevé de transformation, les investissements dans la R & D et la compétitivité de l'industrie. Lors du processus de sélection, une attention particulière est accordée aux incidences sur le changement climatique, l'eutrophisation et la biodiversité.

Les critères de sélection garantissent que tous les projets contribuent aux objectifs en matière de changement climatique sont liés au domaine d'intervention 045 bis qui a un coefficient climatique de 100 % conformément à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience. À cette fin, les projets sélectionnés pour l'approvisionnement en gypse doivent garantir qu'au moins 50 %, en poids sec, des déchets de gypse sec non dangereux collectés séparément et transformés, produits par les fabricants concernés qui fournissent le gypse, soient convertis en matières premières secondaires. Les projets sélectionnés en vue du recyclage des éléments fertilisants garantissent qu'au moins 50 % des éléments nutritifs valorisables ou de la biomasse dans les eaux usées sont convertis en matières premières secondaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2 (P1C5I2): Mesures durables pour le climat dans le secteur de l'utilisation des terres

Cette mesure est axée sur le développement de méthodes d'utilisation des sols durables sur le plan climatique. La Finlande finance des initiatives qui permettent au secteur forestier d'utiliser des méthodes d'exploitation et d'exploitation agricole mieux ciblées et plus diversifiées, dans lesquelles les sols, les valeurs naturelles et la protection de l'eau sont davantage pris en compte qu'à l'heure actuelle. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). La mesure comprend des méthodes, des technologies et la production d'informations supplémentaires pour promouvoir la durabilité des forêts, notamment en favorisant les forêts mixtes et en renforçant la biodiversité forestière, notamment en augmentant la quantité de bois mort sur le site. Dans les forêts où des méthodes de

gestion forestière continue sont appliquées, ce qui implique qu'il n'y a pas de coupe claire, il n'y a pas de coupe nouvelle ou corrective. La mise au point de nouvelles méthodes peut améliorer la création de valeur et rendre les chaînes d'activité forestière plus efficaces, tandis que de nouvelles innovations susceptibles d'être utilisées aux niveaux national et mondial pourraient être développées.

Le soutien au développement de nouvelles mesures d'affectation des sols est accordé sur la base du décret gouvernemental no 5/2021 relatif aux subventions en faveur des mesures climatiques dans le secteur de l'utilisation des sols pour la période 2020-2025. Le ministère de l'agriculture et des forêts publie un appel à candidatures pour des projets de développement et de formation. Au moins sept projets sont financés. La mesure s'adresse aux acteurs du secteur forestier (propriétaires forestiers, planification, technologie, contrats et autres entreprises et communautés actives dans ce domaine).

Les critères de sélection garantissent que tous les projets contribuent aux objectifs en matière de changement climatique sont liés au domaine d'intervention 050 qui a un coefficient climatique de 40 % conformément à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience. Seuls les projets qui soutiennent l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets et qui sont conformes aux exigences des orientations de la DNSH sont admissibles au titre de la présente mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base — ligne	Objectif	Q	Année	
47	P1C5R1 — Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature — Modernisation de la législation sur la nature	Étapes	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la conservation de la nature	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la conservation de la nature				TRIMESTRE 1	2023	La modification législative de la loi sur la conservation de la nature (1096/1996) comprend: — la préservation de la biodiversité en dehors des zones de conservation de la nature — le maintien des services écosystémiques mesures visant à garantir l'efficacité de la conservation des habitats et des espèces
48	P1C5I1 — Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature — Traitement des matières plastiques et recyclage des nutriments	Étapes	Les projets de fourniture, de transport et de distribution du gypse sont attribués	Attribution de projets conformément à l'appel d'offres pour la fourniture, le transport et la distribution du gypse				TRIMESTRE 4	2022	Lancement de l'appel à propositions concurrentiel pour la fourniture, le transport et la distribution du gypse, avec un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les contractants sélectionnés respectent l'exigence selon laquelle au moins 50 %, en termes de poids, des déchets non dangereux collectés séparément et transformés en matières premières secondaires et conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice significatif» (2021/C58/01), en utilisant une liste d'exclusion et en respectant la législation nationale et de l'UE applicable en matière d'environnement. Le financement au titre de cet investissement n'est pas utilisé pour utiliser du gypse pour cultiver des cultures de biocarburants/bioénergie à base de denrées alimentaires.
49	P1C5I1 — Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature — Traitement des matières plastiques et recyclage des nutriments	Cible	Champs traités au gypse et diminution combinée de l'utilisation d'engrais conventionnels		Hectares	0	50 000	TRIMESTRE 4	2025	Les agriculteurs doivent introduire une demande de traitement du gypse dans des champs adaptés au gypse. L'entreprise sélectionnée pour les services de fourniture, de transport et de distribution de gypse applique le gypse au domaine de l'agriculteur. Au moins 50 000 hectares de champs doivent être traités avec du gypse. Les effets sur le climat sont renforcés par l'obligation, dans la documentation relative à l'appel, de tenir compte proportionnellement du phosphore du gypse dans leurs plans de fertilisation. La diminution ultérieure de l'utilisation d'engrais contenant du phosphore est vérifiée au moyen d'une enquête. Les terres arables et les masses d'eau concernées font l'objet d'une surveillance afin de garantir l'absence d'effets néfastes sur les sols (y compris le sol) et les écosystèmes aquatiques et l'absence d'effets néfastes sur leur bilan carbone. Si des effets néfastes sont constatés, des mesures appropriées sont prises pour assurer la récupération de l'écosystème et l'utilisation du gypse doit être évitée dans la zone concernée.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base — ligne	Objectif	Q	Année	
50	P1C5I1 — Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature — Traitement des matières plastiques et recyclage des nutriments	Étapes	Les projets de recyclage et de valorisation des nutriments sont attribués	Notification de l’octroi de toutes les subventions				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l’attribution de tous les marchés publics aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels pour le recyclage et la valorisation des nutriments, conformément aux orientations techniques «ne pas nuire gravement» (2021/C58/01) par l’utilisation d’une liste d’exclusion et l’exigence de conformité avec la législation environnementale de l’UE et nationale applicable.
51	P1C5I1 — Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature — Traitement des matières plastiques et recyclage des nutriments	Cible	Nombre de sites ayant amélioré le recyclage ou la valorisation des nutriments		Numéro	0	7	TRIMESTRE 4	2025	Au moins sept installations ou sites ont amélioré le recyclage des nutriments et la récupération d’au moins 50 % des nutriments ou de la biomasse récupérables dans les eaux usées. En outre, un niveau de maturité technique (TRL) d’au moins 6 est également visé.
52	P1C5I2 — Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature — mesures résilientes au changement climatique dans le secteur de l’utilisation des terres	Étapes	Lancement du premier appel à propositions pour des projets forestiers de précision	Publication				TRIMESTRE 4	2021	Les lignes directrices en matière de financement (décret gouvernemental no 5/2021 relatif aux subventions en faveur des mesures climatiques dans le secteur de l’utilisation des sols pour la période 2020-2025) sont entrées en vigueur, ce qui a permis le lancement du premier appel à propositions concurrentiel pour des projets forestiers de précision. Le cahier des charges, y compris les critères d’éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l’utilisation d’une liste d’exclusion et l’exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l’UE et des États membres. Le premier appel à propositions est ouvert au plus tard le 31 décembre 2021. La mesure comprend des méthodes, des technologies et la production d’informations supplémentaires pour promouvoir la durabilité des forêts, notamment en favorisant les forêts mixtes et en renforçant la biodiversité forestière, notamment en augmentant la quantité de bois mort sur le site. Dans les forêts où des méthodes de gestion forestière continue sont appliquées, ce qui implique qu’il n’y a pas de coupe claire, il n’y a pas de coupe nouvelle ou corrective. Seuls les projets qui soutiennent l’adaptation au changement climatique et l’atténuation de ses effets sont admissibles au titre de la présente mesure.
53	P1C5I2 — Durabilité	Étapes	Octroi de toutes les subventions	Notification de l’octroi de toutes				TRIMESTRE 4	2023	Notification de l’octroi de toutes les subventions aux projets forestiers de précision sélectionnés dans le cadre des appels à

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base — ligne	Objectif	Q	Année	
	environnementale et solutions fondées sur la nature — mesures résilientes au changement climatique dans le secteur de l'utilisation des terres		aux projets forestiers de précision sélectionnés en vue d'un financement	les subventions						propositions respectifs. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection pris en compte au jalon 52. Toutes les décisions d'octroi de financement ont été attribuées aux bénéficiaires/demandeurs de projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, ce qui a permis de démarrer la mise en œuvre des projets sélectionnés.
54	PIC5I2 — Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature — mesures résilientes au changement climatique dans le secteur de l'utilisation des terres	Cible	Projets forestiers de précision achevés		Numéro	0	7	TRIMESTRE 4	2025	Au moins sept projets de foresterie de précision doivent être achevés, comme en attestent les rapports finaux présentés par les bénéficiaires du projet.

PILIER 2: La numérisation et l'économie fondée sur les données renforceront la productivité et mettront des services à la disposition de tous

F. COMPOSANT P2C1: INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience comprend des investissements dans les infrastructures de communication et de transport afin de répondre aux besoins d'une société de plus en plus numérique.

Premièrement, la Finlande vise à investir dans la numérisation du transport ferroviaire, ce qui l'aidera à atteindre ses cibles de réduction des émissions, à accroître la capacité du système et à améliorer la qualité du service. En particulier, le projet «Digirail» vise à introduire un nouveau système de contrôle de l'accès aux trains sur l'ensemble du réseau finlandais, le système actuel devant atteindre la fin de sa durée de vie d'ici la fin de cette décennie. La mise en œuvre du projet contribuera à garantir des services ferroviaires adaptés à l'avenir.

Deuxièmement, la Finlande a l'intention de procurer un soutien financier non remboursable aux investissements privés dans des réseaux à haut débit dans des zones où l'accès ne serait pas fourni sur une base commerciale. Ce volet vise à combler les lacunes qui subsistent en matière d'infrastructures à haut débit en Finlande, en particulier dans les zones rurales où les taux d'accès sont plus faibles. Des réseaux de communication complets, de qualité et rapides sont nécessaires dans toute la Finlande, étant donné que la numérisation du travail et de la production industrielle augmente et que les services sont transférés vers les canaux numériques. Le déploiement de nouvelles solutions numériques dans tous les secteurs nécessite des réseaux de communication rapides et fiables, en particulier pour les applications critiques.

Ce volet contribue à répondre aux recommandations par pays visant à axer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur des infrastructures durables et efficaces (recommandation par pays no 3 2020), ainsi qu'à axer la politique économique liée aux investissements sur les transports durables, en tenant compte des disparités régionales (recommandation spécifique par pays no 3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1 (P2C1I1): Connectivité numérique — améliorer la qualité et la disponibilité des réseaux de communication

L'investissement est un régime d'aide à l'investissement visant à améliorer la qualité et la disponibilité des connexions de communication dans les zones où ces connexions ne sont pas fournies sur la seule base des mécanismes du marché. Cette mesure comprend l'adoption d'une législation pour le programme de soutien, ainsi que le versement d'une aide financière aux fournisseurs de haut débit. Les connexions à large bande bénéficiant d'un soutien au titre du régime doivent offrir une capacité d'au moins 100 Mbits par seconde. Le soutien non remboursable de la facilité complète le programme national de soutien au haut débit, fondé sur la loi sur le soutien au haut débit, qui contient des dispositions sur les conditions d'octroi et de versement des fonds, ainsi que sur l'autorité de soutien compétente et ses tâches. L'autorité de soutien procède à des analyses pour s'assurer que les projets ne sont sélectionnés que dans les domaines où des solutions fondées sur le marché ne sont pas disponibles, conformément au règlement général d'exemption par catégorie. La Finlande établit un poste de coordinateur au sein du bureau national du haut débit dans le but de promouvoir le haut débit et de planifier la coordination des financements nationaux et européens en faveur du haut débit afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 (P2C1I2): Transports et utilisation des sols — Projet Digirail

La Finlande a l'intention d'introduire le système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS) sur l'ensemble du réseau national d'ici à 2040, ainsi que le futur système de communication mobile ferroviaire fondé sur la 4G et la 5G (FRMCS). L'introduction des ERTMS et du FRMCS contribuera à garantir que les services ferroviaires soient adaptés à l'avenir. À cette fin, l'investissement finance la phase de développement et de vérification Digirail, qui comprend la préparation et la réalisation d'activités d'essai et de pilotage au cours de la période 2021-2026. À la suite d'essais concluants dans un environnement de laboratoire, le nouveau système radio doit être testé dans des conditions réalistes sur une piste d'essai avant d'être déployé sur une piste pilote pour la circulation des trains commerciaux, le nouveau système étant utilisé comme système unique de contrôle des trains. D'ici la fin de 2027, au stade final de la phase de développement et de vérification, le système ERTMS devrait être testé sur une piste pilote commerciale où le nouveau système est utilisé comme système unique de contrôle des trains. À partir de 2028, c'est-à-dire après le soutien apporté par l'installation, Digirail et ERTMS devraient être déployés sur l'ensemble du réseau finlandais.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
55	P2C1I1- Infrastructure numérique — Développer la qualité et la disponibilité des réseaux de communication	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives de la législation sur les aides en faveur du haut débit	Dispositions des amendements à la loi sur le soutien au haut débit indiquant leur entrée en vigueur.				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications nécessaires de la législation relative au programme de soutien au haut débit sont entrées en vigueur. La loi sur le soutien au haut débit fixe les dispositions relatives aux conditions d’octroi et de versement des fonds, telles que les domaines ciblés et les exigences de vitesse minimale, ainsi qu’à l’autorité de soutien compétente et à ses tâches. Elle tient compte de toutes les modifications rendues nécessaires par le règlement général d’exemption par catégorie modifiée, y compris la mise à jour d’un décret gouvernemental indiquant les vitesses minimales pour les connexions admissibles.
56	P2C1I1- Infrastructure numérique — Développer la qualité et la disponibilité des réseaux de communication	Cible	Nombre de logements supplémentaires ayant accès à une connectivité à haut débit rapide (100/100 Mbit/s).		Numéro	0	6 400	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 6 400 nouveaux logements ont obtenu un accès au haut débit à haut débit (100/100 Mbit/s), par rapport à la base de référence avant le début du programme, qui soit ont eu une connexion plus lente, soit aucune connexion du tout au début du programme de soutien («logements passés»). Il s’agit notamment des logements privés, des entreprises ou des maisons de vacances.
57	P2C1I1- Infrastructure numérique — Développer la qualité et la disponibilité des réseaux de communication	Cible	Nombre de logements supplémentaires ayant accès à une connectivité à haut débit rapide (100/100 Mbit/s).		Numéro	6 400	16 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 16 000 nouveaux logements ont obtenu un accès au haut débit à haut débit (100/100 Mbit/s), par rapport à la base de référence avant le début du programme, qui soit ont eu une connexion plus lente, soit aucune connexion du tout au début du programme de soutien («logements passés»). Il s’agit notamment des logements privés, des entreprises ou des maisons de vacances.
58	P2C1I2 — Transports et aménagement du territoire — Projet Digirail	Étapes	Le laboratoire d’essai sur les équipements de modélisation pour le système européen commun de contrôle d’accès aux trains (ERTMS) est opérationnel	Le laboratoire d’essai a été créé dans le centre de formation ferroviaire de Kouvola et est disponible pour effectuer les essais de simulation virtuelle.				TRIMESTRE 4	2022	Le système de contrôle automatique des trains est un élément clé de la sécurité ferroviaire. Les travaux de développement doivent être entamés au moyen d’analyses d’impact réalisées par le laboratoire d’essai avant que la phase de développement puisse être remplacée par des essais dans des conditions réalistes.
59	P2C1I2 — Transports et aménagement du territoire — Projet Digirail	Cible	Longueur de piste d’essai équipée d’ERTMS radioactif (non en trafic ferroviaire commercial)		Kilomètres	0	50	TRIMESTRE 4	2024	La piste d’essai doit être située entre Kouvola-Kotka/Hamina. Au moins 50 km de la voie (non en trafic ferroviaire commercial) doivent être équipés d’ERTMS radio. La spécification technique est soumise à l’approbation de l’autorité nationale de sécurité ferroviaire (Traficom) une fois achevée. La piste d’essai établie doit permettre de tester le nouveau système paneuropéen de contrôle d’accès radio (ERTMS) dans des conditions réalistes avec l’équipement adéquat.

60	P2C112 — Transports et aménagement du territoire — Projet Digirail	Cible	Pilote commercial équipé d'ERTMS		Kilomètres	0	30	TRIMESTRE 2	2026	Un système ERTMS pilote commercial a été acheté conformément aux procédures de l'AFE (Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer) (guichet unique). Au moins 30 kilomètres de la voie ont été équipés d'ERTMS à base radio.
----	--	-------	----------------------------------	--	------------	---	----	-------------	------	---

G. ELÉMENT P2C2: ACCÉLÉRER L'ÉCONOMIE FONDÉE SUR LES DONNÉES ET LA NUMÉRISATION

G.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience comprend des réformes et des investissements qui soutiennent la numérisation en Finlande en facilitant l'innovation fondée sur les données, l'échange d'informations numériques et l'utilisation des données du secteur public et en encourageant la recherche dans les technologies clés afin d'accroître la compétitivité de la Finlande. En renforçant l'interopérabilité des données pour une utilisation multipartite, la Finlande souhaite exploiter pleinement le potentiel de la transformation numérique. Cela nécessite une normalisation pour l'échange d'informations numériques couvrant à la fois les entreprises et le secteur public. Ce volet comprend également la mise au point d'un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.

En élargissant la couverture du système d'information sur l'immobilier résidentiel et commercial aux informations sur les prêts accordés aux sociétés de logement, ce volet contribue à répondre aux recommandations par pays visant à renforcer le suivi de la dette des ménages et à mettre en place le système de registre des crédits (recommandation par pays no 4 2019), ainsi qu'à concentrer les investissements sur la recherche et l'innovation (recommandation par pays no 3 2020 et recommandation par pays no 3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

Investissement 1 (P2C2I1): Économie numérique — Programme d'économie de temps réel (RTE)

L'investissement vise à contribuer à la création de solutions et de structures communes pour faciliter l'échange d'informations commerciales numériques entre les organisations dans un format structuré lisible par machine (factures électroniques, par exemple), conformément à la vision d'une «économie en temps réel». L'échange de données financières structurées soutient l'automatisation des processus ayant une incidence positive sur la productivité tant dans le secteur public que dans le secteur privé, tout en soutenant la prévention de la fraude fiscale. Sous l'égide du ministère de l'emploi et de l'économie, la mise en œuvre du projet relèvera de la responsabilité de l'office national des brevets et de l'enregistrement, en coopération avec l'administration fiscale et le Trésor public.

L'investissement permet le partage d'informations entre les entreprises, entre les entreprises et les pouvoirs publics, ainsi qu'au sein du secteur public, sur la base du principe «Once-only». En particulier, l'investissement porte sur les éléments suivants:

- i) la mise en place d'un écosystème pour l'économie en temps réel, qui sera développé dans le cadre d'une coopération public-privé. Le soutien financier sera utilisé pour créer un écosystème minimal viable (MVE), c'est-à-dire une version de production de la plateforme numérique de base et des solutions d'infrastructure/logiciels associées, d'ici à la fin de 2022, qui sera en mesure de transmettre au moins des factures électroniques;
- ii) la création d'une infrastructure numérique opérationnelle à la fin de 2024, qui permettra le partage, la réception et l'utilisation des données financières d'une entreprise telles que les reçus électroniques, les factures électroniques et les messages de passation de marchés conformément aux exigences légales applicables en matière de protection des données et de la vie privée. L'infrastructure numérique présente au moins les caractéristiques suivantes:

- Solutions d'interface communes pour le partage de données financières sous une forme structurée
- Format normalisé lisible par machine pour les documents commerciaux électroniques.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 2 (P2C2I2): Accélération de l'économie des données et de la numérisation — Finlande virtuelle

La plateforme de services Virtual Finland améliorera la compétitivité de la Finlande, en permettant la fourniture de services numériques continus des secteurs public et privé à différents groupes cibles arrivant en Finlande, à commencer par les salariés qui migrent vers la Finlande. L'investissement permettra de renouveler le concept de service, d'intégrer le premier service dans la plateforme et d'intégrer d'autres services actuellement traités séparément dans différents ministères et agences au sein d'une entité conviviale.

La cible de l'investissement est d'offrir une interface de service unique aux différents groupes cibles qui souhaiteraient résider en Finlande, à commencer par les salariés. L'investissement couvre la numérisation des services, qui nécessitent actuellement une présence interne en Finlande. Le champ d'application de la plateforme de services devrait couvrir les services publics (tels que l'identité numérique, la résidence électronique ou l'enregistrement des brevets) et offrir la possibilité de soutenir des services privés (y compris les services d'assurance commerciale, les services bancaires, comptables, financiers, juridiques et autres).

Au cours de la première phase (2021-2022), le ministère finlandais des affaires étrangères (AMF) coordonnera les travaux de développement. Au cours de la première phase, un modèle de gestion plus permanent pour les phases de développement et de production suivantes est planifié et défini. La mise en œuvre impliquera l'assistance macrofinancière, le ministère des finances, le ministère des affaires économiques, d'autres ministères, l'administration fiscale finlandaise, l'agence de services numériques et de données démographiques, le fonds finlandais pour l'innovation, l'Agence finlandaise des brevets et de l'enregistrement, le service finlandais de l'immigration et, éventuellement, d'autres agences.

La mesure couvre les éléments suivants:

- Au plus tard le 31 décembre 2022, la version de production de la plateforme «Virtual Finland» sera disponible, prenant en charge au minimum les fonctionnalités suivantes: l'identification d'une personne, l'identité numérique et le partage fiable des données entre les différentes parties participant à la plateforme.
- Au plus tard le 31 décembre 2025, au moins un processus de service, notamment le processus d'entrée pour un particulier non finlandais, est entièrement soutenu par la plateforme virtuelle finlandaise.
- La plateforme virtuelle finlandaise devrait intégrer successivement des services destinés à d'autres groupes cibles (étudiants de l'enseignement supérieur, entreprises non cotées, travailleurs saisonniers, touristes, entreprises exportatrices).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3 (P2C2I3): Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et informatique quantique)

L'objectif de la mesure est de financer la recherche appliquée et le déploiement de nouvelles technologies afin de préserver la compétitivité, la sécurité de l'information et la souveraineté de l'Europe. Un financement est accordé aux activités de RDI appliquées au niveau national et aux

infrastructures qui les soutiennent, c'est-à-dire les environnements d'essai et d'expérimentation, qui sont liés à la microélectronique, aux technologies 5G/6G, à l'intelligence artificielle ou aux technologies quantiques. Le financement est acheminé par l'intermédiaire des instruments de financement concurrentiels de Business Finland. Les projets sont sélectionnés sur la base d'appels ouverts et les critères de sélection garantissent la contribution numérique des projets et leur conformité avec le principe «ne pas causer de préjudice important». En particulier, la mesure soutient les technologies suivantes:

- Microélectronique: L'investissement vise à sécuriser la chaîne de valeur de la production de semi-conducteurs afin d'accroître l'autonomie de cette technologie clé. Un soutien financier sera fourni pour accélérer et accroître les investissements des entreprises finlandaises dans le développement de la chaîne de valeur de la microélectronique, accroître la capacité de concevoir et de fabriquer des composants semi-conducteurs en Finlande et dans l'UE en permettant aux entreprises finlandaises de participer au projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) pour la microélectronique.
- 6G, intelligence artificielle et informatique quantique: Un soutien financier est accordé aux investissements dans le développement de la 6G, de l'intelligence artificielle et de l'informatique quantique, qui sont considérés comme importants pour la compétitivité technologique à l'avenir. L'objectif est de créer des environnements de développement concurrentiel pour l'intelligence artificielle, les futures technologies de télécommunications et l'application de l'informatique quantique en Finlande, de participer, par exemple, à la création d'installations européennes d'essai et d'expérimentation pour l'intelligence artificielle (AI TEF), de renouveler le réseau national d'essais 5G et son modèle d'exploitation, et de créer un environnement de développement pour les logiciels nécessaires à l'informatique quantique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 1 (P2C2R1): Développement du système d'information sur l'immobilier résidentiel et commercial

L'objectif de la mesure est d'améliorer la protection des consommateurs sur le marché du logement ainsi que la concurrence dans le secteur du logement et de mettre à disposition des informations sur les conditions financières et techniques ainsi que sur les besoins en réparation des biens immobiliers résidentiels et commerciaux. À l'heure actuelle, il n'existe pas de registre central pour les prêts des sociétés de logement; au lieu de cela, les données ne sont enregistrées que dans les comptes des sociétés de logement. Le développement d'un tel système d'information sur les biens immobiliers résidentiels et commerciaux, qui permet un traitement plus équitable des consommateurs dans les situations d'octroi de crédit, est une condition essentielle à la création d'un registre du crédit positif.

L'investissement soutient le développement du système d'information sur l'immobilier résidentiel et commercial, afin de recueillir des informations sur les conditions financières et techniques et les besoins de réparation, dans le plein respect des dispositions pertinentes en matière de protection des données. Les informations relatives aux prêts accordés par les sociétés de logement sont transmises au registre des données positives sur le crédit, qui contribue à lutter contre le surendettement privé.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2 (P2C2R2): Améliorer l'efficacité et la transparence des réformes et des investissements du PRR en développant les systèmes d'information, l'administration et l'audit

Afin de répondre aux besoins spécifiques du plan finlandais pour la reprise et la résilience en termes de coordination, de gestion, de contrôle, d'établissement de rapports et d'audit, les pouvoirs et les tâches des autorités finlandaises compétentes seront inscrits dans un nouvel instrument juridique. La réussite de la mise en œuvre de ces tâches nécessite également des investissements temporaires ciblés supplémentaires pour assurer le fonctionnement du système de gestion et de contrôle,

conformément aux exigences réglementaires. Cela comprend, entre autres, la mise en place des capacités administratives nécessaires et la création d'un système de référentiel informatique.

La mesure vise également à assurer une protection efficace des intérêts financiers de l'Union et le respect des règles nationales et de l'Union applicables en Finlande. À cette fin, un décret contraignant pour tous les organismes d'exécution entre en vigueur fixant une norme minimale pour les activités de gestion et de contrôle des risques qu'ils exercent au titre de la FRR. L'organisme de coordination publie en outre des lignes directrices sur des procédures adéquates de gestion des risques à l'appui de la FRR, qui comprennent, entre autres, des procédures pour la réalisation des contrôles et des audits conformément aux règles nationales et de l'UE applicables, des procédures de gestion appropriée des risques, des procédures de vérification des conflits d'intérêts et des procédures de vérification du double financement au titre de la facilité et d'autres programmes de l'Union. Les lignes directrices en matière de risques définissent des mesures claires et complètes correspondant aux objectifs énoncés dans les lignes directrices. Le jalon 72 bis au titre de la présente mesure est rempli au moment de la présentation de la prochaine demande de paiement à la Commission après l'adoption de la présente décision d'exécution et constitue une condition préalable à tout paiement futur.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
61	P2C2I1 — Économie numérique — Programme d'économie de temps réel (RTE)	Étapes	Création et fonctionnement d'un écosystème visuel minimal	Un écosystème viable minimum a été créé, comme en témoigne la publication des règles et normes communes documentées sur le site web du programme.				TRIM ESTR E 4	2022	L'écosystème visuel minimal (VE) a été mis en place avec succès dans un environnement de production, sur la base de règles communes documentées. Il permet la circulation des factures électroniques dans un format structuré lisible par machine afin d'accroître l'automatisation des processus.
62	P2C2I1 — Économie numérique — Programme d'économie de temps réel (RTE)	Étapes	L'échange d'informations commerciales numériques à partir de données structurées est pleinement opérationnel	Le rapport final du projet indiquant que l'échange d'informations commerciales numériques sous forme structurée est pleinement opérationnel est publié.				TRIM ESTR E 4	2024	Les normes et procédures pour l'échange électronique d'informations commerciales ont été définies et sont décrites dans le rapport final du projet. L'infrastructure de base permet la circulation des informations commerciales numériques sous une forme structurée, sur la base du consentement de l'utilisateur final, couvrant les éléments suivants: - facturation électronique - les recettes électroniques - Messages de passation de marchés Un essai pilote de partage d'informations commerciales numériques a été mené à bien avec au moins deux opérateurs privés (fournisseurs de logiciels comptables et/ou prestataires de services) et deux entités publiques.
63	P2C2I2 — Accélération de l'économie des données et de la numérisation — Finlande virtuelle	Étapes	Plateforme commune virtuelle Finlande et services intégrés sont opérationnels	Le rapport final du projet vérifie que la version de production de la plateforme commune a été achevée, offre les capacités requises et soutient au moins un processus de service pleinement intégré dans la plateforme.				TRIM ESTR E 4	2025	La version de production de la plateforme commune a été achevée et est accessible à tous les clients en Finlande et au niveau international. Le projet fournira un concept global, une architecture évolutive et une validation pratique (validation de concept). La Finlande a besoin de cette mesure pour mettre en place une plateforme dotée de services numériques pertinents pour un marché international et un lieu de rencontre pour les entreprises finlandaises et étrangères, les entreprises en croissance, les experts et les investisseurs migrants, et les services numériques pertinents nécessaires à ces entreprises seront intégrés dans cette plateforme. Il prend en charge au minimum les fonctionnalités suivantes: l'identification d'une personne et d'un client professionnel, (identité numérique), partage fiable des données entre les parties concernées par la plateforme. La plateforme offre aux agences du secteur public, aux entreprises et aux municipalités la capacité d'utiliser les fonctionnalités pour leurs

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										propres processus. Au moins un service a été intégré en ce qui concerne la procédure d'entrée pour les étrangers. Chaque entité participant à la fourniture du processus de service intégré a connecté ses propres services existants ou ses données au moyen d'interfaces dans le cadre d'un processus de service numérique commun à la clientèle sur la plateforme «Virtual Finland».
64	P2C2I3 — Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et informatique quantique)	Cible	Les projets de microélectronique sont récompensés		Numéro	0	2	TRIM ESTR E 4	2022	Notification de l'attribution d'au moins 2 décisions de financement par Business Finland. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. La sélection des projets évalue la qualité et l'efficacité des activités de RDI et la manière dont elles favorisent la numérisation. Les critères de sélection comprennent la qualité et l'adéquation du projet, les futures incidences commerciales directes et indirectes du projet, l'adéquation du projet à l'idée centrale du PIIEC et aux stratégies nationales et européennes, ainsi que la qualité du consortium de projet.
65	P2C2I3 — Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et informatique quantique)	Étapes	Achèvement de tous les projets sélectionnés	Rapport final sur les projets achevés				TRIM ESTR E 4	2025	Achèvement de tous les projets bénéficiant d'un soutien, comme en attestent les rapports préliminaires présentés par les bénéficiaires des projets, conformément aux critères d'éligibilité/de sélection énoncés dans les documents de candidature. Le budget total engagé s'élève à au moins 13 500 000 EUR.
66	P2C2I3 — Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et informatique quantique)	Étapes	Les projets de développement de la 6G, de l'IA et de l'informatique quantique sont récompensés	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets de développement de la 6G, de l'IA et de l'informatique quantique				TRIM ESTR E 4	2022	Dans le cadre d'un appel ouvert à projets dans lequel les entreprises et les instituts de recherche développent et utilisent des environnements d'essai et d'essai, Business Finland sélectionne les projets à financer selon les critères de l'appel. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les critères de sélection comprennent la qualité et l'adéquation du projet, les futures incidences commerciales directes et indirectes du projet,

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										l'adéquation du projet à l'idée centrale du PHEC et aux stratégies nationales et européennes, ainsi que la qualité du consortium de projet. La sélection des projets évalue la qualité et l'efficacité des activités de RDI et la manière dont elles favorisent la numérisation.
67	P2C2I3 — Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et informatique quantique)	Étapes	Achèvement de tous les projets sélectionnés	Rapport final sur les projets achevés				TRIM ESTR E 4	2025	Achèvement de tous les projets bénéficiant d'un soutien, comme en attestent les rapports préliminaires présentés par les bénéficiaires des projets, conformément aux critères d'éligibilité/de sélection définis dans l'appel à projets. Le budget total engagé s'élève à au moins 9 000 000 EUR.
68	P2C2R1 — Développement du système d'information sur l'immobilier résidentiel et commercial	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à l'extension de la couverture du système d'information sur les biens immobiliers résidentiels et commerciaux	Le Parlement adopte les amendements à la loi sur le système d'information sur les biens immobiliers résidentiels et commerciaux et la loi sur les sociétés de logement à responsabilité limitée				TRIM ESTR E 2	2023	Afin d'étendre la couverture du système d'information sur le logement aux informations sur les sociétés de logement, la loi sur le système d'information sur les biens immobiliers résidentiels et commerciaux et la loi sur les sociétés de logement à responsabilité limitée doivent être modifiées. En particulier, les modifications portent sur: — obligation pour les sociétés de logement de mettre à disposition des données de base dans un format structuré lisible par machine; droit d'accès aux données mises à disposition dans un format structuré lisible par machine.
69	P2C2R1 — Développement du système d'information sur l'immobilier résidentiel et commercial	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à l'extension de la couverture du système d'information sur les biens immobiliers résidentiels et commerciaux	Dispositions modifiées de la loi sur le système d'information sur les biens immobiliers résidentiels et commerciaux et la loi sur les sociétés de logement à responsabilité limitée indiquant leur entrée en vigueur				TRIM ESTR E 2	2025	Afin d'étendre la couverture du système d'information sur le logement aux informations sur les sociétés de logement, la loi sur le système d'information sur les biens immobiliers résidentiels et commerciaux et la loi sur les sociétés de logement à responsabilité limitée doivent être modifiées. En particulier, les modifications portent sur: — l'obligation pour les sociétés de logement de mettre à disposition des données de base dans un format structuré lisible par machine; — le droit d'accès aux données mises à disposition dans un format structuré lisible par machine. Les principales caractéristiques nécessaires pour commencer à appliquer les dispositions sont les spécifications des données et les interfaces.
70	P2C2R1 — Développement du système d'information	Étapes	L'extension de la couverture du système	Rapport final sur l'achèvement du projet				TRIM ESTR E 2	2026	Dans le cadre du projet mené par le ministère de l'agriculture et des forêts et de l'enquête foncière nationale, des spécifications de données sont établies pour les données des sociétés de logement, la

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
	sur l'immobilier résidentiel et commercial		d'information sur les biens immobiliers résidentiels et commerciaux a été techniquement mise en œuvre.							possibilité de conserver les données de base (y compris les prêts aux sociétés de logement, les réparations et les transformations) dans le système d'information sur l'immobilier résidentiel et commercial, ainsi que les interfaces de communication. Les clients ont la possibilité d'obtenir les informations requises par la loi sur les sociétés de logement dans un format lisible par machine. Des procédures communes d'accès aux informations administratives sur les sociétés de logement sont définies et le système d'information sur l'immobilier résidentiel et commercial permet d'accéder aux informations administratives des sociétés de logement dans un format structuré lisible par machine.
71	P2C2R2 — Améliorer l'efficacité et la transparence des réformes et des investissements du PRR en développant les systèmes d'information, l'administration et l'audit	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur la mise en œuvre du PRR	Disposition de la loi sur la mise en œuvre du PRR indiquant son entrée en vigueur				TRIM ESTR E 4	2021	Entrée en vigueur de la loi sur la mise en œuvre du PRR. La loi établit les mandats légaux des organismes participant à la coordination, au suivi, au contrôle et à l'audit de la mise en œuvre du plan finlandais pour la reprise et la résilience. La loi définit au moins les rôles et les responsabilités des organismes assurant: (a) la collecte et la fiabilité des données liées à la réalisation des jalons et des cibles, ainsi que le suivi de leur réalisation; (b) que des procédures sont en place pour l'établissement des déclarations de gestion, des résumés d'audit et des demandes de paiement; (c) que les principes nécessaires qui sous-tendent la collecte et le stockage de données sur les bénéficiaires, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs conformément à l'article 22 du règlement (UE) 2021/241 établissant la facilité pour la reprise et la résilience sont en place. La loi entre en vigueur avant la présentation de la première demande de paiement au titre du plan pour la reprise et la résilience.
72	P2C2R2 — Améliorer l'efficacité et la transparence des réformes et des investissements du PRR en développant les systèmes d'information, l'administration et l'audit	Étapes	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR	Rapport d'audit préparé par la fonction d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire				TRIM ESTR E 4	2021	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre du mécanisme pour la reprise et la résilience est en place et opérationnel avant la présentation de la première demande de paiement. Le système se fonde sur les systèmes existants et comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles; (b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.
72 bis	P2C2R2: Améliorer l'efficacité et la transparence des réformes et des investissements du PRR en développant les systèmes d'information, l'administration et l'audit	Étapes	Entrée en vigueur du décret du ministère des finances relatif à la gestion des risques et aux contrôles visant à garantir la protection des intérêts financiers de l'Union et le respect de la législation nationale et de l'Union applicable, et publication des lignes directrices de l'organisme de coordination des organismes chargés de la mise en œuvre de la FRR.	Dispositions du décret sur la gestion et le contrôle des risques indiquant son entrée en vigueur et la publication des lignes directrices de l'organisme de coordination				TRIM ESTR E 1	2024	Le décret du ministère des finances relatif à la gestion des risques et aux contrôles visant à garantir la protection des intérêts financiers de l'Union et le respect des règles nationales et de l'Union applicables à la FRR entre en vigueur. Le décret est contraignant pour tous les organismes d'exécution et prévoit une norme minimale pour, respectivement, les activités de gestion des risques et de contrôle menées par les organismes chargés de la mise en œuvre au titre de la FRR. L'organisme de coordination publie en outre des lignes directrices sur des procédures de gestion des risques adéquates pour soutenir la FRR, qui comprennent i) l'évaluation des principaux risques, facteurs et pratiques de fraude, de conflits d'intérêts et de corruption et la garantie d'une prévention, d'une détection et d'une correction efficaces de la fraude et de la corruption; II) le cadre d'évaluation des risques de fraude, qui est conforme à l'outil annexé à la note d'orientation sur l'évaluation des risques de fraude et les mesures antifraude efficaces et proportionnées pour les Fonds ESI 2014-2020, pour leurs mesures respectives au titre de la FRR. En outre, les lignes directrices prévoient des procédures adéquates concernant a) la vérification des conflits d'intérêts; b) des vérifications du double financement; c) des vérifications du respect des règles de l'UE et des règles nationales; et d) l'utilisation des données aux fins de la détection de la fraude, de la corruption, des conflits d'intérêts et du double financement.

H. ELÉMENT P2C3: SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience vise à contribuer à la création d'un cadre global pour traiter les questions de cybersécurité et de sécurité de l'information, condition préalable à la réussite de la transition numérique. Dans le cadre d'un programme de développement de la cybersécurité, la Finlande investit dans les compétences en matière de cybersécurité civile. La Finlande vise également à renforcer les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux en créant un système numérique qui garantira un meilleur échange d'informations entre les différents acteurs participant aux missions de lutte contre le blanchiment de capitaux, tant au niveau national qu'international, en liaison avec les modifications législatives nécessaires.

Ce volet contribue à répondre à la recommandation par pays no 4 2020 visant à assurer une surveillance et une application efficaces du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux, ainsi qu'à la recommandation spécifique par pays no 3 2020 visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier la recherche et l'innovation.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P2C3R1): Assurer une surveillance et une application efficaces de la prévention du blanchiment de capitaux

La réforme facilite la collecte et l'échange d'informations entre les autorités compétentes aux fins de la prévention et de la détection du blanchiment d'argent, y compris par l'automatisation du traitement et de l'analyse des données. Elle apporte un soutien pour améliorer le traitement des données au sein de l'autorité de contrôle ainsi que l'échange d'informations entre les différentes autorités, et pour mettre en œuvre une surveillance plus efficace, fondée sur les risques, des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux. Le système de contrôle des comptes bancaires et de paiement est modifié afin d'accroître l'efficacité de la prévention, de la détection et de la poursuite du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. L'actualité, la couverture et l'exactitude du registre des bénéficiaires effectifs sont améliorées.

Les modifications législatives entrent en vigueur le 31 décembre 2025 au plus tard et les outils numériques des autorités et des acteurs du secteur privé œuvrant dans la lutte contre le blanchiment de capitaux sont opérationnels au plus tard le [30 juin 2026].

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 1 (P2C3I1): Compétences en matière de cybersécurité civile

L'objectif de l'investissement est d'accroître les compétences de base de la population en matière de cybersécurité afin de garantir que les citoyens puissent utiliser les services numériques en toute sécurité et d'identifier les risques associés à l'utilisation de différents dispositifs, produits et services.

Premièrement, l'investissement financera un projet de recherche visant à recueillir et à synthétiser des informations provenant de tous les États membres de l'UE sur la manière dont chaque pays forme les citoyens à la cybersécurité de base. Deuxièmement, les informations sont utilisées pour créer un modèle et une plateforme européens communs d'enseignement et de développement des compétences en matière de cybersécurité, soutenus par cet investissement. Dans un troisième temps, la plateforme sera mise à la disposition de tous les Européens dans différentes langues.

Le projet est mis en œuvre par un consortium de recherche réunissant les principales universités finlandaises de recherche dans le domaine de la cybersécurité, sous la responsabilité du ministère des transports et des communications.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 2 (P2C3I2): Exercices de cybersécurité

L'objectif de cet investissement est de fournir des exercices de cybersécurité, de développer la résilience et la préparation de la société face aux incidents de cybersécurité. Les exercices jouent un rôle essentiel dans la prévention, la gestion et la résolution des cyberattaques. Les exercices permettent de pratiquer et de développer le traitement des cyberattaques dans un environnement sécurisé. L'exercice est fourni par les établissements d'enseignement supérieur au personnel de l'administration publique concernée. Au moins 2 000 fonctionnaires doivent être formés au cours de 19 exercices.

La formation est dispensée par une université des sciences appliquées réunissant les principaux responsables publics finlandais en matière de cybersécurité sous la responsabilité du ministère des transports et des communications.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
73	P2C3R1 — Garantir une surveillance et une application efficaces de la prévention du blanchiment de capitaux;	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'immatriculation commerciale et à la loi sur le système de contrôle des comptes bancaires et de paiement	Dispositions des modifications apportées à la loi sur l'immatriculation commerciale et à la loi sur le système de contrôle des comptes bancaires et de paiement, indiquant leur entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2025	Afin de permettre les investissements visant à garantir un contrôle et une exécution efficaces de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la loi sur l'enregistrement commercial et la loi sur le système de contrôle des comptes de paiement bancaires sont modifiées. Les modifications comprennent notamment: Loi sur le registre du commerce (129/1979): - Possibilité d'appliquer des sanctions pour garantir la réception, l'exactitude et l'actualité des informations sur les bénéficiaires effectifs - Obligation de déclarer annuellement à l'Office des brevets et des enregistrements qu'aucun changement n'a été apporté dans les informations relatives aux bénéficiaires effectifs Loi sur le système de contrôle des comptes bancaires et de paiement (571/2019) - Application de composition: dans le cadre de leurs compétences, les services répressifs pourraient formuler des demandes en utilisant une application composée mise en œuvre par les douanes et tirer parti des intégrations mises en œuvre par les douanes. - Des données relatives aux transactions: l'accès aux informations relatives aux transactions comptables incomberait aux autorités compétentes pour obtenir de telles informations en vertu de la législation applicable. Autrement dit, la modification de la divulgation ne relèverait que de la technologie par laquelle les informations sont divulguées et non d'un ajout aux compétences juridictionnelles existantes des autorités.
74	P2C3R1 — Assurer une surveillance et une application efficaces de la prévention du blanchiment de capitaux	Cible	Accroître le degré d'automatisation du traitement et de l'échange de données entre les autorités;		% (pourcentage)	0	25	TRIMESTRE 2	2026	Des investissements sont réalisés dans le but d'accroître le traitement automatisé des données. Les investissements dans les infrastructures numériques se traduisent par: (I) une application agrégée et l'ajout d'informations sur les transactions bancaires au système de contrôle des comptes bancaires et des comptes de paiement, ii) amélioration de l'actualité, de l'exhaustivité et de l'exactitude du registre des bénéficiaires effectifs, iii) outils numériques pour l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, iv) bureau de contrôle de l'autorité de surveillance financière, v) numérisation du processus d'apurement du blanchiment de capitaux par la cellule de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										renseignement financier. Le degré de transmission, de réception et de traitement automatisé des données par les autorités compétentes atteint 25 % au plus tard le 30 juin 2026, par rapport à l'absence d'automatisation au moment du démarrage du projet. Les données traitées couvrent: informations relatives aux comptes bancaires — flux d'informations et traitement des informations relatives à la mise à jour de l'évaluation nationale des risques. Les processus opérationnels couvrent au moins: amélioration de la disponibilité, du traitement et de l'analyse des données — amélioration de l'échange d'informations, de l'utilisation des informations et de la coopération entre les autorités compétentes au moyen de méthodes permettant le traitement d'une quantité croissante de données.
75	P2C3I1 — Compétences en matière de cybersécurité civile	Étapes	Développement d'une plateforme numérique pour la formation civile en cybersécurité	Plateforme de formation mise au point et accessible au public				TRIMESTRE 4	2024	Cela comprend (1) la définition d'exigences relatives aux connaissances et compétences de base nécessaires en matière de cybersécurité, ainsi qu'à leur enseignement, et (2) la création d'une plateforme de formation numérique, accessible au public dans toutes les langues de l'UE, sur la base des exigences recensées.
76	P2C3I2 — Exercices de cybersécurité	Cible	Nombre de fonctionnaires ayant reçu une formation en cybersécurité		Numéro	0	2 000	TRIMESTRE 4	2025	Trois exercices techniques de formation à la cybersécurité sont organisés en 2021. Dans le même temps, l'environnement de formation technique sera développé avec l'aide du groupe de pilotage pour répondre aux besoins futurs. Entre 2022 et 2025, il y aura au moins quatre exercices par an. Au total, au moins 2 000 fonctionnaires doivent être formés.

PILIER 3: Relever le taux d'emploi et le niveau de compétences pour stimuler une croissance durable

I. COMPOSANT P3C1: EMPLOI ET MARCHÉ DU TRAVAIL

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience répond aux défis liés à l'emploi et au marché du travail. La main-d'œuvre finlandaise diminue, affectant le potentiel de croissance du pays, tandis que le chômage structurel persiste par rapport aux autres pays nordiques, aggravé par la crise actuelle de la COVID-19.

La cible de ce volet est d'augmenter le taux d'emploi et de renforcer le fonctionnement du marché du travail. Cela passe par une réforme structurelle et la numérisation des services publics de l'emploi («modèle nordique de l'emploi»). L'emploi est également favorisé par la suppression progressive de l'allocation de chômage étendue aux personnes âgées avant l'âge légal de départ à la retraite, le «tunnel du chômage». Un troisième élément pour accroître l'emploi consiste à faciliter l'immigration fondée sur le travail et l'éducation. La promotion de l'intégration sur le marché du travail des jeunes et des personnes ayant une capacité de travail partielle est également proposée.

Ce volet contribue à répondre aux recommandations par pays visant à améliorer les incitations à accepter le travail et à renforcer les compétences et l'inclusion active, notamment au moyen de services bien intégrés pour les chômeurs et les inactifs (recommandation par pays no 2 2019) et à renforcer les mesures visant à soutenir l'emploi et à renforcer les politiques actives du marché du travail (recommandation par pays no 2 2020). Ce volet devrait également contribuer aux principes pertinents du socle européen des droits sociaux.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P3C1R1): Le modèle nordique des services de l'emploi

L'objectif de la mesure est de réformer le processus des services publics de l'emploi.

La réforme consiste à passer à un nouveau modèle nordique de services de l'emploi, qui renforcera les politiques actives du marché du travail en améliorant les services personnalisés et intégrés pour les demandeurs d'emploi. Le modèle inclut également une obligation de recherche active pour les demandeurs d'emploi. L'application du nouveau modèle devrait contribuer à l'emploi d'environ 10 000 personnes.

Le modèle est complété par le développement d'un système d'information numérique pour les services publics de l'emploi, comprenant les fonctionnalités suivantes:

- i) un système de production de gestion des relations avec la clientèle;
- ii) un système de réservation de rendez-vous;
- iii) un outil d'autodéclaration («service de messagerie»);
- iv) un service d'orientation en ligne.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 2 (P3C1R2): Suppression des jours supplémentaires d'allocation de chômage

L'objectif de la réforme est de favoriser l'emploi en supprimant les facteurs qui dissuadent les personnes âgées de travailler et en atténuant le ciblage des licenciements chez les travailleurs âgés. La nécessité d'introduire une telle réforme découle du fait que le droit à des jours supplémentaires

de prestations de chômage liées au revenu entraîne une prolongation des périodes de chômage des personnes âgées approchant l'âge légal de départ à la retraite.

La mesure consiste à modifier la loi sur la sécurité au chômage afin de supprimer progressivement la limite d'âge pour les jours supplémentaires de prestations de chômage liées au revenu. L'incidence escomptée est une augmentation de l'emploi d'environ 7 900 travailleurs d'ici à la fin de 2029, c'est-à-dire au-delà de la période couverte par la facilité pour la reprise et la résilience.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme 3 (P3C1R3): Rationaliser le processus d'immigration fondé sur le travail et l'éducation

L'objectif de la réforme est d'attirer les talents internationaux en rationalisant les procédures administratives de traitement des demandes de permis de séjour fondées sur le travail et l'éducation. Cela devrait accroître l'immigration de travailleurs qualifiés et améliorer les possibilités pour les étudiants titulaires d'un diplôme international de trouver un emploi en Finlande. Par conséquent, la réforme contribuera à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans des secteurs spécifiques, notamment en mettant à disposition des experts, des étudiants et des chercheurs dans des secteurs porteurs et en croissance.

La mesure consiste en un vaste projet interadministratif visant à améliorer la législation en matière d'immigration (à savoir les modifications du chapitre 5 de la loi 301/2004 sur les étrangers) et à raccourcir les procédures de permis de séjour. Parallèlement à une réduction du nombre moyen de jours nécessaires au traitement des demandes de permis de séjour, une procédure accélérée est créée pour les entrepreneurs en croissance, les spécialistes et les membres de leur famille.

La réforme législative est soutenue par un investissement dans l'infrastructure numérique afin de garantir que le système de permis et d'autres systèmes d'information dans le cadre de la procédure de permis de séjour sont prêts à répondre aux besoins de l'immigration fondée sur le travail et l'éducation. L'infrastructure numérique comprend les domaines de développement suivants:

- i) les nouvelles structures et fonctionnalités numériques;
- ii) les interfaces d'intégration des systèmes et de transfert de données;
- iii) le développement de systèmes liés à l'enregistrement et au traitement des demandes;
- iv) la mise en œuvre de la procédure accélérée;
- v) les capacités de gestion intersectorielles fondées sur la connaissance;
- vi) les orientations et instructions à la clientèle, communications et marketing à l'appui du processus réformé;
- vii) les améliorations de la facilité d'utilisation et des performances requises par la réforme, mesures de soutien au déploiement et renforcement du code d'automatisation.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme 4 (P3C1R4): Renforcement des services pluridisciplinaires pour les jeunes (services Ohjaamo)

L'objectif de la réforme est de renforcer le caractère multidisciplinaire des centres de jeunesse à guichet unique (Ohjaamo) et de répondre en particulier aux besoins des NEET (jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation) afin d'améliorer leurs perspectives d'emploi. Cet objectif sera atteint par une incitation temporaire des municipalités à attirer ou à ajuster des ressources aux services d'Ohjaamo, améliorant ainsi la réponse aux besoins des jeunes, en proposant des services éducatifs, de santé et/ou sociaux intégrés dans les portefeuilles de services existants. En effet, les services Ohjaamo constituent une association d'organisations, et la majorité des experts qui y travaillent restent des titulaires de fonctions au sein de leurs propres organisations. Lorsqu'une municipalité met un employé à la disposition des services d'Ohjaamo, elle peut

demander un financement pour les frais de personnel d'un expert supplémentaire qui doit être temporaire et assurer, notamment par des formations, la réforme de la culture du travail et des pratiques opérationnelles des services. Ce modèle incitatif devrait conduire à une intégration plus efficace de l'expertise en matière de santé, sociale et/ou éducative dans les points de service d'Ohjaamo. Le financement de cet instrument est assuré par l'intermédiaire du Centre pour le développement et l'administration pour l'emploi et le développement économique (KEHA Centre).

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 1 (P3C1I1): Développement de la capacité de travail, de la productivité et du bien-être au travail

L'objectif de l'investissement est d'augmenter le taux d'emploi en augmentant la participation des personnes ayant une capacité de travail partielle, y compris les personnes handicapées, sur le marché du travail et d'augmenter le taux d'emploi en améliorant la santé mentale et la capacité de travail, en vue d'allonger la carrière professionnelle.

L'investissement consiste en les interventions suivantes:

- i) La mise en place d'un nouvel opérateur intermédiaire du marché du travail afin de promouvoir l'adaptation et le placement de personnes présentant un risque important d'être définitivement exclues du marché du travail;
- ii) Remédier aux lacunes en matière de services pour les personnes ayant une capacité de travail partielle et souffrant de troubles mentaux: à cet effet, des formations et l'extension du «programme sur la capacité de travail» à cinq municipalités supplémentaires ou à des autorités municipales communes et le modèle de placement et de soutien individuel (SPI) existant seront étendus à six autres zones de protection sociale.
- iii) Fournir un soutien préventif à la capacité de travail par des mesures de santé physique et mentale pour les personnes et les lieux de travail. De nombreux lieux de travail sont confrontés à un manque de mesures organisationnelles, à une coopération inefficace, à des responsabilités peu claires en matière de capacité de travail, ce qui se traduit par une réduction des carrières professionnelles. Un centre virtuel d'aptitude au travail est mis en place afin de faciliter la recherche et la diffusion d'informations et de mesures pratiques visant à soutenir la capacité de travail.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
77	P3C1R1 — Emploi et marché du travail — Modèle nordique des services de l'emploi	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur les services publics de l'emploi et les services aux entreprises réglementant le modèle nordique du service de l'emploi pour le processus de service aux demandeurs d'emploi	Dispositions de la loi sur l'emploi public et le service aux entreprises, indiquant son entrée en vigueur				TRIME STRE 2	2022	Entrée en vigueur de la loi sur les services publics de l'emploi et les services aux entreprises réglementant le modèle nordique du service de l'emploi pour le processus de service aux demandeurs d'emploi
78	P3C1R1 — Emploi et marché du travail — Modèle nordique des services de l'emploi	Cible	Augmentation du nombre annuel d'entretiens de recherche d'emploi menés conformément au modèle nordique du service de l'emploi		Numéro	100 0000	2 000 000	TRIME STRE 4	2023	Le nombre annuel d'entretiens de recherche d'emploi est d'au moins 2 000 000 (contre 1 000 000 entretiens menés en 2019). Le modèle nordique du service de l'emploi comprend trois types d'entretiens: les entretiens initiaux des demandeurs d'emploi, les discussions sur la recherche d'emploi et les discussions complémentaires sur la recherche d'emploi. L'organisation de différents types d'entretiens personnels est contrôlée à l'aide des systèmes d'information à la clientèle des services publics de l'emploi.
79	P3C1R1 — Emploi et marché du travail — Modèle nordique des services de l'emploi	Étapes	Les cinq fonctionnalités numériques requises par le modèle nordique des services de l'emploi sont intégrées dans le système d'information des services publics de l'emploi (TE-PSE) et sont	Fonctionnalités numériques intégrées dans le système d'information des services publics de l'emploi (TE-PSE) et opérationnelles				TRIME STRE 4	2023	Les cinq fonctionnalités de l'infrastructure numérique seront développées et intégrées dans le système d'information des services publics de l'emploi (TE-PSE) et seront pleinement opérationnelles pour permettre la mise en œuvre du modèle nordique des services de l'emploi. Les cinq fonctionnalités concernées sont les suivantes: - élargissement des outils d'évaluation des besoins en matière de services à la clientèle; - complétion du profil de recherche automatique d'emploi; - système d'autodéclaration en matière de recherche d'emploi pour les demandeurs

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
			opérationnelles.							d'emploi; - système électronique de rendez-vous pour les entretiens de recherche d'emploi; - conseils en ligne pour les clients.
80	P3C1R2 — Emploi et marché du travail — Suppression de jours supplémentaires d'allocation de chômage	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la sécurité au chômage en ce qui concerne la suppression progressive des jours supplémentaires de chômage	Dispositions des modifications apportées à la loi sur la sécurité au chômage, indiquant leur entrée en vigueur				TRIME STRE 2	2023	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la sécurité au chômage. Les modifications législatives comprennent la suppression progressive des jours supplémentaires de sécurité contre le chômage, de sorte que l'âge minimal des jours supplémentaires augmente d'un an/groupe d'âge à partir de la naissance de 1963 et que la possibilité d'un jour supplémentaire soit totalement supprimée pour les personnes nées en 1965 et par la suite.
81	P3C1R3 — Emploi et marché du travail — Rationalisation du processus d'immigration fondée sur le travail et l'éducation	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi relative aux étudiants, aux chercheurs et aux stagiaires (719/2018)	Dispositions des modifications de la loi no 719/2018 relatives aux étudiants, aux chercheurs et aux stagiaires), indiquant leur entrée en vigueur				TRIME STRE 2	2022	Entrée en vigueur d'une modification législative concernant les étudiants, les chercheurs et les stagiaires (doc. 719/2018). La modification comprend au moins les éléments suivants: - changement du type de titre de séjour pour les études supérieures conduisant à un diplôme de niveau (B) temporaire (B) en continu (A). Il en résulte une possibilité d'octroi plus rapide d'un titre de séjour permanent; - allonger d'un an la durée d'un titre de séjour sur la base d'études pour couvrir toute la durée des études lorsque ces études débouchent sur un diplôme; - centraliser et clarifier la réglementation relative au droit au travail.
82	P3C1R3 — Emploi et marché du travail — Rationalisation du processus d'immigration fondée sur le travail et l'éducation	Étapes	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur les étrangers (301/2004)	Dispositions des modifications de la loi sur les étrangers, indiquant leur entrée en vigueur				TRIME STRE 2	2023	La loi sur les étrangers (301/2004) est modifiée dans le but de rationaliser les procédures d'autorisation pour l'immigration fondée sur le travail et l'éducation. Les modifications législatives comprennent: - affiner les responsabilités de l'employeur et du demandeur dans la procédure de demande - différenciation du permis de séjour du spécialiste en sa propre catégorie avec révision des

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
										conditions d'octroi du permis - modification de la réglementation régissant les activités des missions diplomatiques finlandaises à l'étranger et - révision des conditions de délivrance des titres de séjour.
83	P3C1R3 — Emploi et marché du travail — Rationalisation du processus d'immigration fondée sur le travail et l'éducation	Cible	Réduction du nombre de jours nécessaires au traitement des demandes de permis de séjour qui s'inscrivent dans le cadre d'une procédure accélérée pour les spécialistes et les entrepreneurs en croissance		Numéro	34,6	14	TRIME STRE 4	2022	Une procédure accélérée de traitement des titres de séjour est mise en place pour les spécialistes (qui travaillent dans l'encadrement intermédiaire ou supérieur d'une entreprise ou dans des emplois nécessitant une expertise particulière), les entrepreneurs en croissance et les membres de leur famille, au sein de laquelle le groupe cible qui opte pour la procédure accélérée reçoit un engagement de service comprenant un délai de traitement de 14 jours (contre 34,6 jours, la durée moyenne de la procédure de délivrance du permis de séjour pour les spécialistes (y compris les spécialistes de la carte bleue européenne), les entrepreneurs de croissance et les membres de leur famille qui les accompagnent au cours de la période 2018-2020, pondérée par le nombre de permis). La promesse de service rapide s'applique aux applications électroniques qui satisfont aux exigences fixées pour la procédure accélérée. La définition d'un entrepreneur de croissance et d'un spécialiste et les critères d'octroi d'un permis de séjour sont ceux énoncés dans la loi sur les étrangers (301/2004).
84	P3C1R3 — Emploi et marché du travail — Rationalisation du processus d'immigration fondée sur le travail et l'éducation	Cible	Diminution du nombre moyen de jours nécessaires au traitement des demandes de permis de séjour sur la base de l'emploi et de la formation		Numéro	65,2	30	TRIME STRE 4	2024	Le délai de traitement pour l'octroi des titres de séjour fondés sur le travail et l'éducation est ramené à 30 jours en moyenne. La cible s'applique aux demandes de permis de séjour par voie électronique. La base de référence reflète la durée moyenne pondérée des permis de travail et d'études accordés pour la période 2018-2020.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
85	P3C1R4 — Emploi et marché du travail — Renforcement des services pluridisciplinaires pour les jeunes (services Ohjaamo)	Cible	Nombre de ressources spécialisées financées pour la fourniture de services intégrés de santé, sociaux et/ou d'éducation dans les centres d'orientation uniques d'Ohjaamo		Nombre d'équivalents temps plein	0	100	TRIME STRE 4	2025	Au moins 100 ressources spécialisées (équivalents temps plein) financées par la facilité pour la fourniture de services intégrés de santé, sociaux et/ou d'éducation dans les centres d'orientation à guichet unique d'Ohjaamo. La réalisation de la cible est contrôlée et mesurée au moyen de décisions de financement prises par le pouvoir adjudicateur (ministère de l'économie et de l'emploi).
86	P3C1I1 — Emploi et marchés du travail — Développement de la capacité de travail, de la productivité et du bien-être au travail	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur le nouvel opérateur du marché du travail intermédiaire détenu par l'État	Dispositions de la loi sur le nouvel opérateur du marché du travail intermédiaire détenu par l'État, indiquant son entrée en vigueur				TRIME STRE 2	2022	Entrée en vigueur de la loi sur le nouvel opérateur du marché du travail intermédiaire détenu par l'État La loi définit au moins la société d'affectation spéciale, son objet et ses tâches, le groupe cible, l'organisation, le financement et le lien avec d'autres activités liées à l'emploi. La loi est une condition préalable à l'allocation de fonds dans le budget national à titre de compensation pour la prestation de son service en tant que service d'intérêt économique général (SIEG).
87	P3C1I1 — Emploi et marchés du travail — Développement de la capacité de travail, de la productivité et du bien-être au travail	Cible	Nombre de personnes handicapées employées par l'opérateur intermédiaire du marché du travail au mercredi 31 décembre 2023		Numéro	0	170	TRIME STRE 4	2023	Au moins 170 personnes handicapées seront employées par le nouvel opérateur intermédiaire sur le marché du travail lui-même au 31 décembre 2023.
88	P3C1I1 — Emploi et marchés du travail — Développement de la capacité de travail, de la productivité et du bien-être au travail	Cible	Nombre de personnes handicapées employées par l'opérateur intermédiaire du marché du travail au mercredi 31 décembre 2025		Numéro	170	650	TRIME STRE 4	2025	Au moins 650 personnes handicapées sont employées par l'opérateur intermédiaire du marché du travail lui-même au 31 décembre 2025.
89	P3C1I1 — Emploi et	Cible	Extension du		Numéro	0	11	TRIME	2024	Le programme de capacité de travail est étendu aux

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
	marchés du travail — Développement de la capacité de travail, de la productivité et du bien- être au travail		programme de capacité de travail et du modèle de placement individuel et de soutien à 11 nouveaux domaines					STRE 4		zones de cinq nouvelles municipalités ou autorités municipales communes, et le modèle de placement et de soutien individuels est étendu à six nouvelles zones de protection sociale.
90	P3C1I1 — Emploi et marchés du travail — Développement de la capacité de travail, de la productivité et du bien- être au travail	Cible	Nombre de lieux de travail et d'unités de médecine du travail ayant participé à des mesures de soutien à la santé mentale et à la capacité de travail		Numéro	0	1 000	TRIME STRE 4	2024	À titre d'extension du programme existant en matière de santé mentale au travail, au moins 1 000 unités de santé sur le lieu de travail et de médecine du travail participent à des mesures de promotion de la santé mentale et de la capacité au travail telles que la formation, le coaching ou d'autres actions de développement. Le renforcement des compétences est évalué par le suivi de l'introduction de méthodes et de la participation à la formation, au coaching ou à d'autres mesures de développement.

ÉLÉMENT J. P3C2: RELEVER LE NIVEAU DE COMPÉTENCES ET RÉFORMER L'APPRENTISSAGE CONTINU

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience répond aux défis découlant de la mondialisation, des évolutions technologiques et démographiques, qui affectent l'économie finlandaise et menacent le niveau de l'emploi. Le développement des compétences des personnes en âge de travailler (par la reconversion et le perfectionnement), y compris les personnes peu qualifiées, dans des domaines pertinents pour le marché du travail est essentiel pour renforcer l'employabilité de la main-d'œuvre dans une économie de plus en plus numérique et plus verte.

L'objectif général de ce volet est d'élever le niveau de compétences de la Finlande et d'accroître l'efficacité du système d'enseignement supérieur. Pour atteindre cet objectif, le volet comprend les activités suivantes: I) une réforme de l'apprentissage continu afin de répondre aux besoins futurs en matière de compétences; II) investir dans la numérisation de l'apprentissage continu; III) augmenter le nombre de places d'étudiants dans l'enseignement supérieur; et iv) investir dans la numérisation et la modernisation de l'enseignement supérieur dans les îles Åland.

Ce volet vise à faciliter les transitions entre la vie professionnelle et l'éducation. Les mesures visent à améliorer les conditions d'emploi, en particulier parmi les groupes sous-représentés, et à permettre aux personnes des secteurs économiques clés d'assumer de nouvelles tâches.

Ce volet contribue à répondre aux recommandations par pays visant à améliorer les incitations à accepter le travail et à renforcer les compétences et l'inclusion active, notamment au moyen de services bien intégrés pour les chômeurs et les inactifs (recommandation par pays no 2 2019), ainsi qu'à renforcer les mesures visant à soutenir l'emploi et à renforcer les politiques actives du marché du travail (recommandation par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P3C2R1): Réforme de l'apprentissage continu

L'objectif de cette réforme est d'améliorer les possibilités d'emploi des personnes en âge de travailler (y compris celles appartenant à des groupes sous-représentés) en développant leurs aptitudes et leurs compétences et de soutenir le potentiel de croissance à long terme des entreprises et la vitalité des régions. La réforme vise à améliorer l'adéquation entre l'offre de cours et les besoins du marché du travail.

La mesure comprend les interventions suivantes: la création d'un centre de services pour la formation continue et l'emploi afin de promouvoir la mise en œuvre de la réforme; II) créer un système d'anticipation des besoins en matière de main-d'œuvre et de compétences; III) la réalisation de programmes de formation qui soutiennent la transition numérique, la compréhension des nouvelles méthodes de travail et la capacité des citoyens à gérer de nouveaux outils numériques, ainsi qu'une transition juste vers une société neutre en carbone; dispenser des formations conçues sur mesure pour améliorer la qualité des services, pratiques et outils d'orientation.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 1 (P3C2I1): Programme de numérisation pour l'apprentissage continu

L'objectif de cet investissement est de permettre et d'accélérer la transformation du système d'éducation, de formation et de développement des compétences au-delà des frontières administratives en mettant en œuvre un vaste programme de numérisation visant à développer des services numériques et des ressources d'information qui soutiennent l'apprentissage continu. Le

développement des services numériques existants et nouveaux doit accroître la capacité d'innovation de l'enseignement supérieur et faciliter l'accès des personnes aux services éducatifs numériques.

La mesure se compose de deux éléments principaux: I) la création d'un ensemble de services numériques pour l'apprentissage continu qui couvre l'ensemble du système éducatif (à l'exclusion de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance) et par-delà les frontières administratives; accroître la numérisation et la flexibilité de l'apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur. En conséquence, les nouvelles solutions numériques doivent fournir des services, des chaînes de services et des ensembles de services qui répondent bien mieux aux besoins des clients qu'à l'heure actuelle, réduire les chevauchements de travail entre les différents acteurs et améliorer l'efficacité des ressources utilisées et des méthodes d'exploitation dans l'environnement numérique du système éducatif.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2 (P3C2I2): Améliorer le niveau d'éducation en augmentant les places d'étudiants dans l'enseignement supérieur

L'objectif de cet investissement est d'augmenter le niveau d'éducation en augmentant le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur. Cela devrait contribuer à la reprise économique et atténuer les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 en accélérant l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur.

La mesure consiste à augmenter d'au moins 600 le nombre de places attribuées aux établissements d'enseignement supérieur proposant des études universitaires ciblées sur les secteurs professionnels connaissant des pénuries de main-d'œuvre. Ces secteurs comprennent les secteurs des services sociaux et de santé, de l'éducation, de la technologie et des TIC. Tous les secteurs professionnels choisis contribuent à la réussite de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. L'investissement couvre les frais de scolarité des étudiants auprès de l'établissement d'enseignement supérieur pendant toute la durée des études.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement 3 (P3C2I3): Améliorer le niveau de compétence et renouveler l'apprentissage continu, la numérisation et la modernisation de l'éducation, Åland

Les objectifs de cette réforme sont d'améliorer la qualité des compétences fournies par le système éducatif, de multiplier les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, de soutenir la création d'emplois et l'esprit d'entreprise dans les îles Åland.

La mesure consiste en: I) l'introduction d'un enseignement numérique centré sur l'étudiant dans toutes les études de l'enseignement supérieur, depuis les diplômes de licence jusqu'aux études de troisième cycle (il s'agit de permettre à un nombre croissant d'étudiants de participer à l'enseignement supérieur, indépendamment de la distance physique ou des différentes situations de vie, y compris en combinant travail et études); II) la mise à jour et le développement du système d'orientation et de gestion numériques des établissements d'enseignement supérieur afin qu'il puisse également être intégré dans les bases de données nationales et les écosystèmes nationaux d'apprentissage numérique continu (afin de garantir des conditions égales pour les études dans les îles Åland par rapport aux autres établissements d'enseignement supérieur finlandais); III) la création de deux nouveaux programmes de licence et de master dans les domaines de la numérisation, de l'automatisation et des énergies renouvelables (qui vise à favoriser la recherche, le développement et l'innovation dans le domaine des études).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
91	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur le centre de services pour la formation continue et l'emploi	Disposition de la loi sur le centre de services pour la formation continue et l'emploi indiquant son entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de la loi sur le centre de services pour la formation continue et l'emploi La législation contient au moins les informations suivantes: I) l'organisation et la structure du centre de services; II) la mission et les objectifs; III) le financement des services d'éducation et de compétences. L'objectif de la création du centre de services est de réformer le système de services afin que le développement des compétences de la population en âge de travailler soit plus étroitement lié aux besoins de la vie professionnelle ainsi qu'au développement et au renouvellement des industries régionales. Un centre de services pour l'apprentissage continu et l'emploi favorise le développement des compétences parmi la population en âge de travailler et la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée.
92	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Étapes	Achèvement d'un modèle de prévision à moyen terme pour les besoins de main-d'œuvre et de compétences	Le modèle de prospective à moyen terme est opérationnel				TRIMESTRE 4	2023	Un système de prévision des besoins en matière de main-d'œuvre et de compétences doit être mis en place et opérationnel. Ce modèle renforce la capacité d'anticipation des compétences nécessaires à la population en âge de travailler. Le modèle comprend une prévision de la demande à moyen en matière de main-d'œuvre, d'éducation et de compétences, ainsi qu'une évaluation de l'évolution des différents flux d'offre de main-d'œuvre (prévision du nombre de qualifications obtenues à différents niveaux d'enseignement, évaluation de l'évolution des transitions professionnelles et évaluation du potentiel de main-d'œuvre des chômeurs et des personnes en dehors de la population active).
93	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Étapes	Publication du premier appel à candidatures pour la formation visant à renforcer les compétences numériques et vertes	Publication du premier appel à candidatures				TRIMESTRE 2	2022	Lancement du premier appel à candidatures pour la fourniture de formations visant à renforcer les compétences numériques et/ou les compétences vertes. Les appels ou appels d'offres ultérieurs pour la passation de marchés devraient être lancés régulièrement jusqu'au 31 décembre 2024 afin de répondre avec souplesse aux nouveaux besoins en matière de formation et d'éducation. Au moins 20 % de la formation est destinée à soutenir en particulier la transition numérique (15 %) et une transition juste vers une société neutre en carbone (5 %). À cette fin, le cahier des charges des appels à candidatures ou des appels à la concurrence comprend des critères de sélection/d'éligibilité correspondant aux domaines d'intervention applicables énoncés aux annexes VI et VII du règlement relatif à la facilité pour la reprise et la résilience, à

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
										savoir «Contribuer aux compétences et emplois verts et à l'économie verte (01)» et «Soutien au développement des compétences numériques (108)».
94	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Cible	Nombre de personnes ayant participé à une formation visant à renforcer les compétences numériques et vertes		Numéro	0	7 800	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 7 800 personnes, dont 1 500 membres de groupes sous-représentés, doivent avoir participé aux programmes de formation lancés dans le cadre des appels visés au jalon 93. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection indiqués au jalon 93. Un modèle d'enseignement complémentaire indépendant du niveau d'éducation est élaboré, testé et mis en œuvre. La participation des groupes sous-représentés (y compris les personnes âgées) est renforcée par des activités de sensibilisation, des orientations, des mesures de soutien et des formations ciblées. Par formation ciblée, on entend une formation destinée à favoriser l'accès des groupes sous-représentés à un apprentissage contextualisé et à des services personnalisés.
95	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Cible	Nombre de professionnels de l'orientation professionnelle ayant participé à des formations visant à accroître leur niveau d'expertise		Numéro	0	300	TRIMESTRE 4	2024	Afin de développer l'expertise des professionnels de l'orientation professionnelle, au moins 300 professionnels de l'orientation professionnelle reçoivent une formation complémentaire spécialisée liée aux compétences numériques des formateurs, à la sensibilisation linguistique et culturelle, à la transition écologique et à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les professionnels de l'orientation professionnelle issus d'un large éventail d'organisations (y compris les municipalités, l'administration de l'emploi, les établissements d'enseignement) sont ciblés pour assurer une large diffusion des connaissances.
96	P3C2I1 — Programme de numérisation pour l'apprentissage continu	Étapes	Achèvement de l'architecture informatique pour les services numériques d'apprentissage continu	L'architecture informatique est achevée et opérationnelle				TRIMESTRE 4	2021	Une architecture informatique pour les services numériques d'apprentissage continu doit être mise au point et pleinement opérationnelle. Il fixe le cadre pour la planification de l'affectation des ressources et la rationalisation des pratiques actuelles en matière de fourniture de services, de manière à créer des services numériques axés sur le client pour l'apprentissage continu. À cette fin, elle tient compte de tous les aspects nécessaires du développement informatique, y compris les capacités opérationnelles, les composants, les applications, les groupes d'utilisateurs et les objets de données.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
										L'architecture informatique sert de base à la mise à jour des services numériques existants et au développement de nouveaux services numériques et inclura la liste des services à développer.
97	P3C2I1 — Programme de numérisation pour l'apprentissage continu	Cible	Part des nouveaux services numériques opérationnels pour l'apprentissage continu		% (pourcentage)	0	70	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 70 % des nouveaux services numériques inclus dans l'architecture informatique visée au jalon 96 sont opérationnels et accessibles à différents groupes de clients. Des services visant à faciliter les transitions dans l'éducation et la vie professionnelle doivent être mis en place. Les services prévus comprennent au moins les fonctionnalités suivantes: a) une cartographie des compétences et des domaines d'intérêt; b) des informations sur les besoins en compétences, le marché du travail, les prestations et l'offre d'éducation et de formation; c) soutien à l'orientation, au développement des compétences et à la planification des carrières.
98	P3C2I2 — Améliorer le niveau d'éducation en augmentant les places d'étudiants dans l'enseignement supérieur	Cible	Augmentation de l'admission des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur		Numéro	0	600	TRIMESTRE 4	2022	Les établissements d'enseignement supérieur accroîtront leur fréquentation, avec au moins 600 places d'études en 2022, dans le cadre des programmes d'études du 1er cycle visant à soutenir la mise en œuvre du programme de croissance durable de la Finlande et à remédier aux pénuries de main-d'œuvre. Cela devrait compléter les financements nationaux qui ont déjà été alloués pour accroître le nombre d'établissements d'enseignement supérieur à partir de 2020. D'ici la fin de 2021, le ministère de l'éducation et de la culture et les établissements d'enseignement supérieur devraient se mettre d'accord sur les domaines d'étude et les établissements d'enseignement supérieur à cibler. L'augmentation du nombre de places d'étude doit cibler les domaines où la demande d'éducation est la plus forte et où les compétences sont insuffisantes. Les critères de sélection incluent la demande de main-d'œuvre régionale et nationale, la demande d'éducation et la manière dont les programmes soutiennent efficacement les nouvelles demandes de compétences pour l'avenir, notamment en mettant l'accent sur le secteur de la santé, sur les technologies avancées et sur les TIC. Les nouveaux étudiants devraient s'inscrire à des programmes d'études à l'automne 2022 au plus tard (année universitaire 2022/2023).

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de référence	Objectif	Q	Année	
										Le ministère de l'éducation et de la culture veille à ce que l'augmentation du nombre d'étudiants ait eu lieu en comparant le nombre d'étudiants en 2022 à la base de référence définie comme l'apport annuel maximal pour les années 2017-2019.
99	P3C2I3 — Améliorer le niveau de compétence et renouveler l'apprentissage continu, la numérisation et la modernisation de l'éducation, Åland	Cible	Augmentation de la part des cours modernisés contenant des éléments numériques importants dans l'enseignement supérieur (Åland)		% (pourcentage)	10	70	TRIMESTRE 4	2024	La part des cours modernisés qui contiennent des éléments numériques étendus (c'est-à-dire qu'au moins 25 % d'un cours individuel est dispensé à distance ou au moins 30 % du matériel de formation sur un même cours est multiforme numérique) est portée de 10 % (cours existants en 2020 qui répondent aux exigences visées, c'est-à-dire des cours modernisés contenant suffisamment d'éléments numériques) à 70 % de l'ensemble des cours universitaires dispensés dans le cadre de programmes et de cours universitaires à l'université ouverte de l'université d'Åland. Il s'agit des cours qui incluent l'enseignement théorique (les cours qui ne comprennent que l'enseignement des compétences pratiques sont exclus de la cible). Les systèmes de soutien sont numérisés et rendus compatibles avec les registres et bases de données nationaux. Les enseignants et le personnel de soutien concerné sont formés à la pédagogie numérique multiforme et à l'utilisation des nouveaux systèmes administratifs numériques. Les équipements et logiciels numériques de l'université d'Åland seront modernisés et étendus.

K. ELÉMENT P3C3: RDI, INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE ET PILOTAGE

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience traite des défis dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI). Bien qu'elle figure parmi les champions de l'innovation selon le tableau de bord européen de l'innovation depuis des années, la Finlande a subi un recul dans les années 2010 en ce qui concerne les investissements dans les activités de RDI, en particulier en ce qui concerne les investissements du secteur privé dans les activités de RDI. Un autre défi auquel la Finlande est confrontée est la nécessité de renforcer la coopération au sein des entités publiques de RDI et entre les entités publiques et privées participant à la RDI, y compris au niveau international.

L'objectif de ce volet est de contribuer à renforcer l'intensité de RDI, à faire passer la part des dépenses de RDI en Finlande de 2,9 % (2019) à 4 % du PIB d'ici à 2030 et à relever le niveau d'ambition des activités RDI, conformément à la feuille de route nationale pour la recherche, le développement et l'innovation adoptée au printemps 2020. À cette fin, le volet propose deux trains de mesures d'investissement visant à promouvoir la transition verte et à investir dans des infrastructures de recherche et d'innovation favorisant la croissance durable et la numérisation.

Le train de mesures en faveur de la transition verte comprend des investissements destinés à soutenir des projets d'entreprises de premier plan, à accélérer les secteurs clés et à renforcer les compétences dans les secteurs clés, ainsi qu'à soutenir les entreprises innovantes à croissance (investissements 1-4 ci-dessous).

Afin de garantir que les investissements au titre de ce volet sont conformes aux orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³⁰; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³¹; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs³² et aux installations de traitement biologique mécanique³³; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées. Les actions de R & II suivantes sont considérées

³⁰ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

³¹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

comme conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01): I) les actions de R & D&I qui aboutissent à des résultats technologiquement neutres au niveau de leur application; II) les actions de R & D&I en soutenant des solutions de remplacement ayant de faibles incidences sur l'environnement pour lesquelles elles existent; ou iii) les actions de R & D&I qui sont principalement axées sur le développement de solutions de remplacement ayant les incidences les plus faibles possibles sur l'environnement dans le secteur pour les activités pour lesquelles il n'existe pas de solution de remplacement à faible impact réalisable d'un point de vue technologique et économique.

Le train de mesures en faveur de l'innovation et des infrastructures de recherche comprend des investissements pour le développement d'infrastructures de recherche locales, d'infrastructures nationales de recherche et d'infrastructures d'innovation.

Ce volet devrait contribuer aux recommandations par pays visant à axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, la transition vers une économie à faible intensité de carbone et la transition énergétique et les transports durables (recommandation par pays 3 2019), ainsi qu'à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, sur des infrastructures durables et efficaces ainsi que sur la recherche et l'innovation (recommandation spécifique 3 2020).

K.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1 (P3C3I1): Train de mesures de financement de la RDI en faveur de la transition écologique — Entreprises chefs de file

L'objectif de l'investissement est de soutenir, au moyen d'un programme géré par Business Finland, les partenariats et les écosystèmes entre des entreprises et d'autres organismes de recherche qui renforcent la compétitivité des entreprises et renforcent l'efficacité des activités de recherche et de développement. Les partenariats à financer se concentrent sur les domaines d'activité qui soutiennent la transition écologique.

L'investissement vise à soutenir la création de nouveaux secteurs, produits, entreprises et modèles d'exploitation, ainsi que l'utilisation des résultats de la recherche des universités, des universités de sciences appliquées et des instituts de recherche pour répondre aux besoins des entreprises. Les partenariats mobilisent considérablement d'autres financements nationaux en faveur du développement rural, les propres investissements des entreprises dans la R & D et l'utilisation des financements de l'UE et d'autres financements internationaux. Des partenariats et des écosystèmes flexibles entre les entreprises et les organismes de recherche et d'autres acteurs des TIC devraient renforcer la compétitivité des entreprises et de l'industrie et améliorer la productivité.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2 (P3C3I2): Train de mesures de financement de la RDI en faveur de la transition écologique — accélérer les secteurs clés et renforcer les compétences (Académie de Finlande)

L'objectif de l'investissement est de stimuler, par le biais d'un programme géré par l'Académie de Finlande, les activités de RDI soutenant la transition écologique, en mettant l'accent sur les secteurs et technologies clés de la transition écologique afin de promouvoir l'utilisation et le partage du savoir-faire et d'améliorer la qualité et l'efficacité des partenariats et des écosystèmes. Les critères d'éligibilité/de sélection exigent que la recherche soit axée sur l'économie à faible intensité de carbone, l'adaptation au changement climatique et la résilience. Le système couvre toutes les branches de la science et tous les secteurs, y compris l'économie de l'hydrogène, les bioproduits à haute valeur ajoutée et les systèmes énergétiques sans émissions et les compétences en matière d'analyse des données et de sciences sociales.

La mesure consiste en des interventions visant à renforcer les pôles de recherche existants, à accroître le niveau d'expertise, y compris en dehors des pôles de recherche existants, et à soutenir le

renouvellement des activités des entreprises. Les investissements dans la RDI de secteurs et de technologies clés renforcent également les partenariats et les écosystèmes des acteurs de la RDI. La mesure apporte un soutien aux organismes de recherche, tels que les établissements d'enseignement supérieur ou les instituts de recherche.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3 (P3C3I3): Train de mesures de financement de la RDI en faveur de la transition écologique — accélérer les secteurs clés et renforcer les compétences (Business Finland)

L'objectif de cet investissement est de stimuler, par le biais d'un programme géré par Business Finland, les activités de RDI qui soutiennent la transition écologique, en mettant l'accent sur les secteurs et technologies clés de la transition écologique afin de promouvoir l'utilisation et le partage du savoir-faire et d'améliorer la qualité et l'efficacité des partenariats et des écosystèmes. Le système couvre toutes les branches de la science et tous les secteurs, y compris l'économie de l'hydrogène, les bioproduits à haute valeur ajoutée et les systèmes énergétiques sans émissions, ainsi que les compétences en matière d'analyse des données et de sciences sociales liées à la résilience et à l'adaptation au changement climatique.

La mesure consiste en des interventions visant à renforcer les pôles de recherche existants, à accroître le niveau d'expertise, y compris en dehors des pôles de recherche existants, et à soutenir le renouvellement des activités des entreprises. Les investissements dans la RDI de secteurs et de technologies clés renforcent également les partenariats et les écosystèmes des acteurs de la RDI. La mesure apporte un soutien aux organismes de recherche privés et publics ainsi qu'aux entreprises ou aux municipalités. Elle vise en particulier à soutenir les projets destinés aux grandes entreprises sélectionnées au titre de l'investissement 1 ci-dessus.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 4 (P3C3I4): Train de mesures de financement de la RDI en faveur de la transition verte — Soutenir les entreprises innovantes en croissance

L'objectif de l'investissement est d'accroître, par l'intermédiaire du programme géré par Business Finland, les investissements des petites et moyennes entreprises dans la RDI et d'améliorer leur préparation à la transition numérique et verte. L'investissement devrait également renforcer les activités fondées sur la recherche en développant les conclusions des établissements d'enseignement supérieur et des instituts de recherche sur de nouvelles entreprises soutenant la transition écologique.

La mesure consiste à fournir un soutien ciblé aux entreprises à fort potentiel de croissance qui développent des solutions pour la transition écologique, afin de stimuler la croissance des entreprises déjà actives dans les exportations et d'augmenter le nombre d'entreprises exportatrices. Le soutien aux entreprises sélectionnées comprend le financement d'activités de RDI, de conseils et d'informations et de contacts sur les marchés cibles.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 5 (P3C3I5): Promotion de l'innovation et des infrastructures de recherche — Infrastructures locales de recherche

L'objectif de cet investissement est de financer, par le biais d'un programme géré par l'Académie de Finlande, le renouvellement et le développement d'infrastructures locales de recherche. Il couvre toutes les branches de la science et de la recherche. L'accent est mis sur les objectifs de la transition écologique et numérique. Les critères de sélection tiennent compte de l'expérience acquise dans la sélection des projets relatifs aux infrastructures de recherche nationales (investissement 6 ci-dessous).

La mesure consiste à apporter un soutien financier à la construction d'infrastructures locales de recherche, telles que l'acquisition d'équipements et de systèmes, la création ou la mise à jour de

services. La mesure soutient également les objectifs de la stratégie nationale pour les infrastructures de recherche, en couvrant toutes les branches de la science, en mettant l'accent sur la transition écologique et la numérisation. L'accent est mis en particulier sur le renforcement des infrastructures de recherche conformément aux stratégies et profils des instituts d'accueil tels que les universités, les universités de sciences appliquées, les instituts de recherche et d'autres organismes de recherche. Les investissements contribueront également à renforcer l'ouverture et l'interopérabilité des infrastructures de recherche de différents acteurs (universités, universités de sciences appliquées, instituts de recherche, entreprises et autres acteurs de la R & D).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 6 (P3C3I6): Promotion de l'innovation et des infrastructures de recherche — Infrastructures nationales de recherche

L'objectif de cet investissement est de financer, par le biais d'un programme géré par l'Académie de Finlande, le renouvellement et le développement d'infrastructures de recherche nationales, en mettant l'accent sur les objectifs de la transition écologique et numérique.

La mesure consiste à apporter un soutien financier à la construction d'infrastructures de recherche nationales, telles que l'acquisition d'équipements et de systèmes, la création ou la mise à jour de services. Au moins 40 % de la valeur de l'investissement sont affectés à des activités de RDI liées à la numérisation. La mesure soutiendra également la révision des critères de subvention de l'Académie finlandaise pour les infrastructures de recherche conformément aux objectifs de la stratégie nationale pour les infrastructures de recherche, en mettant l'accent sur la transition écologique et la numérisation. Les investissements contribueront également à renforcer l'ouverture et l'interopérabilité des infrastructures de recherche de différents acteurs (universités, universités de sciences appliquées, instituts de recherche, entreprises et autres acteurs de la R & D).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 7 (P3C3I7): Promotion des infrastructures d'innovation et de recherche — Financement compétitif des infrastructures d'innovation

L'objectif de l'investissement est de soutenir, par le biais d'un programme géré par Business Finland, le développement d'environnements d'essai (infrastructures d'innovation), en mettant l'accent sur les objectifs de la transition écologique et numérique. L'objectif est également d'accroître l'interopérabilité des infrastructures de recherche et d'innovation.

La mesure consiste à soutenir le développement des environnements nécessaires au développement et à l'expérimentation de solutions qui favorisent la neutralité carbone et la numérisation dans de véritables conditions d'utilisation. Ces environnements peuvent inclure, par exemple, différentes infrastructures de recherche des villes, des municipalités et d'autres acteurs publics, ou des environnements d'innovation construits conjointement par des entreprises et d'autres acteurs.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Base de données	Objectif	Q	Année	
100	P3C3I1 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement en faveur de la transition écologique — Projets pilotes	Étapes	Lancement d'un appel à candidatures pour des projets pilotes	Publication de l'appel à candidatures par Business Finland				TRIM ESTR E 2	2022	Business Finland lance un appel à candidatures pour des projets de premier plan. Les critères d'éligibilité/de sélection exigent que la recherche soit axée sur l'économie à faible intensité de carbone, l'adaptation au changement climatique et la résilience au changement climatique conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement RRF. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les projets promouvant l'utilisation de combustibles fossiles ne sont pas financés. Un projet proposé par une entreprise couverte par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) ne peut être financé que s'il réduit de manière significative les émissions de gaz à effet de serre.
101	P3C3I1 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la RDI promouvant la transition écologique — Entreprises chefs de file	Cible	Octroi de subventions à des projets de grandes entreprises		Numéro	0	5	TRIM ESTR E 4	2023	Notification par Business Finland de l'octroi d'au moins 5 subventions pour des projets de grandes entreprises sélectionnés conformément aux critères d'éligibilité/de sélection précisés au jalon 100.
102	P3C3I1 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la	Cible	Part des projets achevés d'entreprises de premier plan		% (pourcentage)	0	90	TRIM ESTR E 4	2025	Au moins 90 % des projets soutenus dans le cadre de l'appel à candidatures visé au jalon 100 sont achevés, comme en attestent les rapports préliminaires présentés par les bénéficiaires des projets. Ces montants

	RDI promouvant la transition écologique — Entreprises chefs de file									correspondent à un engagement budgétaire d'au moins 90 000 000 EUR sur les 100 000 000 EUR alloués à la mesure.
103	P3C3I2 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique — accélération des secteurs clés et renforcement des compétences (Académie de Finlande)	Étapes	Lancement par l'Académie de Finlande d'un premier appel à candidatures pour le financement de la recherche alloué au renforcement des compétences dans des secteurs clés	Publication du premier appel à candidatures par l'Académie de Finlande				TRIM ESTR E 4	2021	L'Académie de Finlande lance un premier appel à candidatures pour le financement de la recherche axé sur les secteurs et technologies clés de la transition écologique afin de promouvoir l'utilisation et le partage du savoir-faire et d'améliorer la qualité et l'efficacité des partenariats et des écosystèmes. Les critères d'éligibilité/de sélection exigent que la recherche soit axée sur l'économie à faible intensité de carbone, l'adaptation au changement climatique et la résilience au changement climatique conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement RRF. Le système couvre toutes les branches de la science et tous les secteurs, y compris l'économie de l'hydrogène, les bioproduits à haute valeur ajoutée et les systèmes énergétiques sans émissions et les compétences en matière d'analyse des données et de sciences sociales. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.
104	P3C3I2 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique — accélération des secteurs clés et renforcement des	Cible	Attribution par l'Académie de Finlande de marchés publics pour des projets de recherche visant à accroître les compétences dans des secteurs clés		Numéro	0	25	TRIM ESTR E 2	2023	Notification par l'Académie de Finlande de l'attribution d'au moins 25 marchés publics pour des projets de recherche sélectionnés conformément aux critères spécifiés au jalon 103. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection indiqués au jalon 103.

	compétences (Académie de Finlande)									
105	P3C3I2 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique — accélération des secteurs clés et renforcement des compétences (Académie de Finlande)	Cible	Proportion de projets de recherche clés achevés financés par l'Académie de Finlande		% (pourcentage)	0	90	TRIM ESTR E 4	2025	Au moins 90 % des projets soutenus dans le cadre des appels à candidatures visés au jalon 103 sont achevés, comme en attestent les rapports préliminaires présentés par les bénéficiaires des projets. Celles-ci correspondent à un engagement budgétaire d'au moins 40 500 000 EUR sur les 45 000 000 EUR alloués à la mesure.
106	P3C3I3 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique — accélération des secteurs clés et renforcement des compétences (Business Finland)	Étapes	Lancement par Business Finland d'un appel à candidatures pour le financement de la RDI alloué au renforcement des compétences dans des secteurs clés	Publication de l'appel à candidatures par Business Finland				TRIM ESTR E 2	2022	Les entreprises finlandaises lancent un appel à candidatures pour des projets de RDI visant à accroître les compétences dans des secteurs clés de la transition écologique, tels que l'économie de l'hydrogène, les bioproduits à haute valeur ajoutée et les systèmes et compétences énergétiques sans émissions, par exemple dans le domaine de l'analyse des données et des sciences sociales liées à la résilience et à l'adaptation au changement climatique. Les critères d'éligibilité/de sélection exigent que la recherche soit axée sur l'économie à faible intensité de carbone, l'adaptation au changement climatique et la résilience au changement climatique conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement RRF. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les projets promouvant l'utilisation de combustibles fossiles ne sont pas financés. Un projet proposé par une

										entreprise couverte par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) ne peut être financé que s'il réduit de manière significative les émissions de gaz à effet de serre.
107	P3C3I3 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique — accélération des secteurs clés et renforcement des compétences (Business Finland)	Cible	Attribution par les entreprises finlandaises de marchés publics pour des projets de RDI visant à accroître les compétences dans des secteurs clés		Numéro	0	10	TRIM ESTR E 4	2023	Notification par l'entreprise finlandaise de l'attribution d'au moins 10 marchés publics pour des projets de RDI sélectionnés conformément aux critères spécifiés au jalon 106.
108	P3C3I3 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique — accélération des secteurs clés et renforcement des compétences (Business Finland)	Cible	Part des projets de RDI achevés dans des secteurs clés financés par Business Finland		% (pourcentage)	0	90	TRIM ESTR E 4	2025	Au moins 90 % des projets soutenus dans le cadre de l'appel à candidatures visé au jalon 106 sont achevés, comme en attestent les rapports préliminaires présentés par les bénéficiaires des projets. Celles-ci correspondent à un engagement budgétaire d'au moins 22 500 000 EUR sur les 25 000 000 EUR alloués à la mesure.
109	P3C3I4 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique — Soutenir les entreprises innovantes en croissance	Étapes	Publication par Business Finland d'un appel à candidatures pour des projets de RDI en faveur des entreprises innovantes en croissance	[Publication d'un appel à candidatures par Business Finland]				TRIM ESTR E 2	2022	Business Finland lance un appel à candidatures pour le financement de la RDI destiné à soutenir les entreprises innovantes en croissance. Les critères d'éligibilité/de sélection exigent que la recherche soit axée sur l'économie à faible intensité de carbone, l'adaptation au changement climatique et la résilience au changement climatique conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement RRF. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière

										significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les projets promouvant l'utilisation de combustibles fossiles ne sont pas financés. Un projet proposé par une entreprise couverte par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) ne peut être financé que s'il réduit de manière significative les émissions de gaz à effet de serre.
110	P3C3I4 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique — Soutenir les entreprises innovantes en croissance	Cible	Attribution de marchés publics pour le soutien aux entreprises innovantes en croissance		Numéro	0	22	TRIM ESTR E 4	2023	Notification par Business Finland de l'octroi d'au moins 22 subventions en faveur d'entreprises innovantes en croissance conformément aux critères d'éligibilité/de sélection précisés au jalon 109.
111	P3C3I4 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique — Soutenir les entreprises innovantes en croissance	Cible	Part des projets achevés pour les entreprises innovantes en croissance		% (pourcentage)	0	90	TRIM ESTR E 4	2025	Au moins 90 % des projets soutenus dans le cadre de l'appel à candidatures visé au jalon 109 sont achevés, comme en attestent les rapports préliminaires présentés par les bénéficiaires des projets. Celles-ci correspondent à un engagement budgétaire d'au moins 16 200 000 EUR sur les 18 000 000 EUR alloués à la mesure.
112	P3C3I5 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Promotion de l'innovation et des infrastructures de recherche — Infrastructures de	Étapes	Lancement d'un appel à candidatures pour le renouvellement et le développement des infrastructures de recherche locales	Publication de l'appel à candidatures par l'Académie de Finlande				TRIM ESTR E 2	2022	L'Académie de Finlande lance un appel à candidatures pour le développement d'infrastructures de recherche locales. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de

	recherche locales									conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les projets promouvant l'utilisation de combustibles fossiles ne sont pas financés. Un projet proposé par une entreprise couverte par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) ne peut être financé que s'il réduit de manière significative les émissions de gaz à effet de serre. Les critères de sélection incluent l'incidence des projets sur le développement durable, la transition verte et la numérisation.
113	P3C3I5 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Promotion de l'innovation et des infrastructures de recherche — Infrastructures de recherche locales	Cible	Attribution de marchés publics pour le renouvellement et le développement d'infrastructures de recherche locales		Numéro	0	10	TRIM ESTR E 4	2022	Notification par l'Académie de Finlande de l'attribution d'au moins 10 marchés publics pour des projets sélectionnés conformément aux critères spécifiés au jalon 112.
114	P3C3I5 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Promotion de l'innovation et des infrastructures de recherche — Infrastructures de recherche locales	Cible	Part des projets d'infrastructures de recherche locaux achevés		% (pourcentage)	0	90	TRIM ESTR E 4	2025	Au moins 90 % des projets soutenus dans le cadre de l'appel à candidatures visé au jalon 112 sont achevés, comme en attestent les rapports préliminaires présentés par les bénéficiaires des projets. Celles-ci correspondent à un engagement budgétaire d'au moins 22 725 000 EUR sur les 25 250 000 EUR alloués à la mesure.
115	P3C3I6 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Promotion de l'innovation et des infrastructures de recherche — Infrastructures nationales de recherche	Étapes	Lancement d'un appel à candidatures pour le renouvellement et le développement des infrastructures de recherche nationales	Publication de l'appel à candidatures par l'Académie de Finlande				TRIM ESTR E 2	2021	L'Académie de Finlande lance un appel à candidatures pour les infrastructures de recherche nationales. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les projets promouvant l'utilisation de combustibles fossiles ne sont pas financés. Un projet

										proposé par une entreprise couverte par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) ne peut être financé que s'il réduit de manière significative les émissions de gaz à effet de serre. Les critères de sélection incluent l'incidence des projets sur le développement durable, la transition verte et la numérisation. Lors de la sélection des projets, il convient également de veiller à ce qu'au moins 8 000 000 EUR soient alloués conformément au domaine d'intervention 009bis (Investissement dans les activités de R & I liées au numérique) figurant à l'annexe VII du règlement FRR.
116	P3C3I6 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Promotion de l'innovation et des infrastructures de recherche — Infrastructures nationales de recherche	Cible	Attribution de marchés publics pour le renouvellement et le développement d'infrastructures de recherche nationales		Numéro	0	6	TRIM ESTR E 2	2022	Notification par l'Académie de Finlande de l'attribution d'au moins 6 marchés publics pour des projets sélectionnés conformément aux critères spécifiés au jalon 115.
117	P3C3I6 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Promotion de l'innovation et des infrastructures de recherche — Infrastructures nationales de recherche	Cible	Part des projets d'infrastructures de recherche nationaux achevés		% (pourcentage)	0	90	TRIM ESTR E 4	2025	Au moins 90 % des projets soutenus dans le cadre de l'appel à candidatures visé au jalon 115 sont achevés, comme en attestent les rapports préliminaires présentés par les bénéficiaires des projets. Celles-ci correspondent à un engagement budgétaire d'au moins 18 000 000 EUR sur les 20 000 000 EUR alloués à la mesure.
118	P3C3I7 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche — Financement	Étapes	Lancement d'un appel à candidatures pour le développement d'infrastructures d'innovation	Publication de l'appel à candidatures par Business Finland				TRIM ESTR E 2	2022	Business Finland lance un appel à candidatures pour le développement d'infrastructures d'innovation. Les critères d'éligibilité/de sélection garantissent que l'intervention se concentre sur la promotion d'éléments directement liés à la numérisation des entreprises (conformément au domaine d'intervention 019 de l'annexe VII du règlement RRF). Le cahier des charges, y

	concurrentiel des infrastructures d'innovation									compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les projets promouvant l'utilisation de combustibles fossiles ne sont pas financés. Un projet proposé par une entreprise couverte par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) ne peut être financé que s'il réduit de manière significative les émissions de gaz à effet de serre.
119	P3C3I7 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche — Financement concurrentiel des infrastructures d'innovation	Cible	Attribution de marchés publics pour le développement d'infrastructures d'innovation		Numéro	0	3	TRIM ESTR E 4	2023	Notification par l'entreprise finlandaise de l'attribution d'au moins 3 marchés publics pour des projets sélectionnés conformément aux critères spécifiés au jalon 118.
120	P3C3I7 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche — Financement concurrentiel des infrastructures d'innovation	Cible	Part des projets d'infrastructures d'innovation achevés		% (pourcentage)	0	90	TRIM ESTR E 4	2025	Au moins 90 % des projets soutenus dans le cadre de l'appel à candidatures visé au jalon 118 sont achevés, comme en attestent les rapports préliminaires présentés par les bénéficiaires des projets. Celles-ci correspondent à un engagement budgétaire d'au moins 18 675 000 EUR sur les 20 750 000 EUR alloués à la mesure.

L. COMPOSANT P3C4: RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ ET STIMULER LA CROISSANCE DANS LES SECTEURS TOUCHÉS PAR LA CRISE

L'objectif de ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience est d'accroître les capacités d'exportation en réalisant des investissements sectoriels fondés sur les forces de la Finlande et le potentiel du marché international. Le deuxième objectif est de soutenir la reprise et le renouvellement durable des industries culturelles et créatives. Les secteurs de la culture et de la création disposent d'une expertise créative et ils créent et commercialisent la propriété intellectuelle. Cela favorise l'innovation et crée également de la valeur ajoutée dans d'autres secteurs. En outre, les actions relevant de ce volet soutiendront le renouvellement de l'industrie finlandaise du tourisme, dans le but d'accroître les exportations de services. Les PME finlandaises ne représentent que 16 % des exportations, ce qui est inférieur à celui des pays comparables. Le développement commercial international des PME et la commercialisation des innovations nécessitent souvent des efforts financiers supplémentaires qui font défaut dans de nombreuses PME. Les industries créatives et culturelles et le tourisme recèlent un potentiel supplémentaire pour soutenir la croissance des exportations, en particulier dans le secteur des services.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays no 3 2020 relative à l'adoption de mesures visant à fournir des liquidités à l'économie réelle, en particulier aux petites et moyennes entreprises, à concentrer les projets d'investissement public parvenus à maturité et à promouvoir l'investissement privé afin de favoriser la reprise économique et en axant les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, sur des infrastructures durables et efficaces ainsi que sur la recherche et l'innovation.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement 1 (P3C4I1): Programme d'accélération de la croissance pour les petites entreprises

L'objectif de cet investissement est d'accélérer la croissance des micro et petites entreprises finlandaises et de renforcer leurs capacités d'internationalisation.

L'investissement consiste à octroyer des subventions de développement aux microentreprises et aux petites entreprises. Parmi les principaux critères d'application des projets figurent la promotion de nouvelles solutions numériques, la transition écologique et les activités de RDI qui y sont liées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 (P3C4I2): Programmes clés pour la croissance internationale

L'objectif de cet investissement est de soutenir la croissance internationale des entreprises au moyen de subventions de développement spécifiques.

L'investissement consiste en les interventions suivantes:

- i. le programme visant à promouvoir l'économie circulaire à faible intensité de carbone et le renouveau numérique dans l'industrie et à accroître les exportations de services industriels;
- ii. l'écosystème de transport des véhicules utilitaires lourds électriques;
- iii. l'expertise et la technologie en matière de santé et de bien-être; l'objectif est de soutenir les initiatives figurant dans la feuille de route de la stratégie pour la croissance du secteur de la

santé, qui visent à développer les écosystèmes du secteur de la santé ainsi que de nouvelles solutions et innovations pour les marchés d'exportation;

- iv. le programme pour la croissance et les exportations d'expertise dans le domaine de l'eau; il vise à promouvoir la création, le pilotage et l'internationalisation de technologies, de méthodes, de concepts de services et de solutions dans le secteur de la gestion de l'eau. v.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3 (P3C4I3): Soutien au renouvellement des secteurs de la culture et de la création

L'objectif de cet investissement est de soutenir la croissance du secteur de la culture et de la création en tant que puissants moteurs potentiels de la croissance économique future.

L'investissement consiste à octroyer des subventions à des entités opérant dans les secteurs de la culture et de la création. La majeure partie du soutien financier (75 % des fonds alloués) est destinée aux entreprises et organisations des secteurs de la culture et de la création afin de développer des modèles de services, de production et d'exploitation innovants et de renforcer la compétitivité internationale des secteurs et entités concernés. Le reste (25 %) des fonds alloués servira de financement de développement et de financement pilote pour soutenir l'innovation et la nouvelle coopération.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 4 (P3C4I4): Soutenir la croissance durable et numérique dans le secteur du tourisme

L'objectif de l'investissement est de stimuler la croissance durable et l'innovation dans le secteur du tourisme.

L'investissement consiste en des achats de services destinés à planifier, développer et publier le calculateur numérique de l'empreinte carbone pour les services touristiques (avec du matériel de formation mis à la disposition des utilisateurs), à planifier et à développer des paquets de services touristiques durables, ainsi qu'à mettre en œuvre un modèle opérationnel national pour des programmes de gestion et d'accompagnement fondés sur la connaissance pour les entreprises et les régions touristiques afin de soutenir la transition durable et numérique. En outre, l'investissement comprend des achats de services pour le développement du centre de données Visit Finland et d'autres services numériques (plateforme de voyages durables Finlande et visitfinland.com) grâce à l'intégration et à des interfaces ouvertes dans un écosystème complet et conforme de données sur les voyages et le tourisme. L'investissement comprend également le financement de la RD & I pour des projets de recherche, d'expérimentation et de développement qui soutiennent la commercialisation des entreprises et des innovations touristiques.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objetif	Q	Année	
121	P3C4I1 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Programme d'accélération de la croissance	Étapes	Lancement de l'appel à candidatures pour le soutien aux capacités d'internationalisation des entreprises	Publication du premier appel à candidatures				TRIMESTRE 2	2022	Lancement du premier appel à candidatures pour le soutien aux capacités d'internationalisation des entreprises. Les critères d'éligibilité/de sélection garantissent que les projets sélectionnés ont un effet important sur la numérisation, notamment en ce qui concerne l'utilisation de technologies numériques et de méthodes d'exploitation dans le cadre des opérations commerciales et des activités d'internationalisation des petites entreprises.
122	P3C4I1 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Programme d'accélération de la croissance	Étapes	Octroi de subventions pour tous les projets en faveur des capacités d'internationalisation des entreprises	Notification de l'octroi de toutes les subventions				TRIMESTRE 4	2024	Notification de l'attribution de toutes les subventions aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à candidatures. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection indiqués au jalon 121.
123	P3C4I1 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Programme d'accélération de la croissance	Cible	Achèvement des projets soutenus pour les capacités d'internationalisation des entreprises		Numéro	0	110	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 110 projets soutenus dans le cadre des appels à candidatures visés au jalon 122 doivent être achevés, comme en attestent les rapports finaux présentés par les bénéficiaires des projets.
124	P3C4I2 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Programmes clés pour la croissance internationale	Étapes	Publication des trois premiers appels à candidatures dans le cadre de programmes clés pour la croissance internationale	Publication des trois premiers appels à candidatures				TRIMESTRE 2	2022	Au moins trois appels à candidatures sont lancés pour des programmes clés pour la croissance internationale, tels que: • Promotion de l'économie circulaire à faible intensité de carbone et du renouveau numérique dans l'industrie et augmentation des exportations de services industriels; • L'écosystème de transport des véhicules utilitaires lourds électriques; • L'expertise et la technologie en matière de santé et de bien-être, à l'appui de la feuille de route de la stratégie pour la croissance du secteur de la santé; • Le programme pour la croissance et les exportations d'expertise

										en matière de gestion de l'eau. Lecahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.
125	P3C4I2 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Programmes clés pour la croissance internationale	Étapes	Octroi de subventions pour tous les projets relevant de programmes clés pour la croissance internationale	Notification de l'octroi de toutes les subventions				TRI MES TRE 4	2023	Notification de l'attribution de toutes les subventions aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à candidatures. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection indiqués au jalon 124.
126	P3C4I2 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Programmes clés pour la croissance internationale	Cible	Achèvement des projets soutenus		Numéro	0	40	TRI MES TRE 4	2025	Au moins 40 projets soutenus dans le cadre des appels à candidatures visés au jalon 125 doivent être achevés, comme en attestent les rapports préliminaires ou finaux des projets présentés par les bénéficiaires des projets.
127	P3C4I3 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Soutien au renouvellement des secteurs de la culture et de la création	Étapes	Publication de deux appels à candidatures pour des projets soutenant le renouvellement des secteurs de la culture et de la création, respectivement pour l'aide au développement et l'aide pilote	Publication d'un premier appel à candidatures pour l'aide au développement et d'un premier appel à candidatures pour l'aide pilote				TRI MES TRE 4	2021	Les deux premiers appels à candidatures (l'un par Business Finland et l'autre par le ministère de l'éducation et de la culture) seront lancés dans le but de revitaliser, de développer et d'internationaliser les industries créatives, sur la base de différents critères et en mettant l'accent sur la transformation numérique et l'innovation. Les critères d'éligibilité/de sélection garantissent que l'intervention se concentre sur la promotion d'éléments directement liés à la numérisation des entreprises (conformément au domaine d'intervention 015 de l'annexe VII du règlement RRF). Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.
128	P3C4I3 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Soutien au renouvellement des secteurs de la culture et de la création	Cible	Attribution de marchés publics pour des projets soutenant le renouvellement des secteurs de la culture et de la création		Numéro	0	145	TRI MES TRE 4	2024	Notification de l'octroi de subventions pour au moins 145 projets sélectionnés au titre de tous les appels à candidatures. Tous les appels sont fondés sur les critères d'éligibilité/de sélection visés au jalon 127.

129	P3C4I3 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Soutien au renouvellement des secteurs de la culture et de la création	Cible	Part en% des projets achevés pour le renouvellement des secteurs de la culture et de la création		(pourcentage)	0	90	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 90 % des projets soutenus dans le cadre des appels à candidatures visés au jalon 128 sont achevés, comme en attestent les rapports préliminaires présentés par les bénéficiaires des projets.
130	P3C4I4 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Soutenir la croissance durable et numérique dans le secteur du tourisme	Étapes	Publication de l'appel à candidatures pour des projets de RDI dans le secteur du tourisme	Publication de l'appel à candidatures par Business Finland				TRIMESTRE 2	2022	Business Finland lance l'appel à candidatures pour le financement de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur du tourisme. Les critères de sélection sont axés sur la stimulation de la croissance durable et de l'innovation dans le secteur du tourisme. Le financement est destiné à des projets de recherche, d'expérimentation et de développement qui soutiennent la commercialisation des entreprises et des innovations touristiques, par exemple sur les thèmes de la transition numérique et verte, du tourisme durable, du tourisme virtuel, de l'anticipation du tourisme et de la compréhension des consommateurs. Les critères d'éligibilité/de sélection garantissent que l'intervention se concentre sur la promotion d'éléments directement liés à la numérisation des entreprises (conformément au domaine d'intervention 015 de l'annexe VII du règlement RRF). Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.
131	P3C4I4 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Soutenir la croissance durable et numérique dans le secteur du tourisme	Cible	Nombre d'entités ayant bénéficié d'un soutien pour des projets de RDI dans le secteur du tourisme		Numéro	0	14	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 14 entités (entreprises) bénéficient d'un soutien au titre des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidatures visé au jalon 130, comme en attestent les rapports finaux sur les projets présentés par les bénéficiaires du projet.
132	P3C4I4 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Soutenir la croissance durable et numérique dans le secteur du tourisme	Étapes	Mise en service de l'outil de calcul de l'empreinte carbone numérique mis au point pour les services touristiques	Mise en service du calculateur d'empreinte carbone numérique développé pour le secteur du tourisme				TRIMESTRE 4	2024	Mise en service du nouveau calculateur numérique de l'empreinte carbone pour les services touristiques. Le calculateur de l'empreinte carbone numérique fait partie intégrante du programme Sustainable Travel Finland. Cet outil permettra aux utilisateurs de mesurer l'incidence des services touristiques sur le climat, conformément à l'approche définie dans la stratégie nationale pour le tourisme et dans la feuille de route numérique pour le tourisme en Finlande. En outre, le matériel de formation sur l'utilisation du calculateur d'empreinte

										numérique pour les utilisateurs sera publié sur le site web Business Finland/Visit Finland.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

PILIER 4: Améliorer la disponibilité des services de protection sociale et de soins de santé et accroître le rapport coût-efficacité

ELÉMENT M. P4C1: AMÉLIORATION DE LA DISPONIBILITÉ DES SERVICES DE PROTECTION SOCIALE ET DE SOINS DE SANTÉ ET AUGMENTATION DE LA FECTIVITÉ

Ce volet du plan finlandais pour la reprise et la résilience répond à plusieurs défis liés à la disponibilité et au rapport coût-efficacité des services de protection sociale et de soins de santé. L'accès aux services sociaux et de soins de santé en Finlande est fragmenté. La fragmentation du système de services et de ses solutions numériques rend très difficile l'élaboration des réponses nationales nécessaires pour répondre aux besoins sanitaires et sociaux de la population. Par conséquent, l'objectif de ce volet est d'améliorer l'accès aux services sociaux et de santé dans l'ensemble du pays et de combler l'arriéré dans la fourniture de services liés à la pandémie de COVID-19. Ce volet contribue à la mise en œuvre de la réforme de la garantie des soins de santé sur sept jours, qui consiste à réduire les délais pour les soins de santé primaires non urgents à sept jours à compter du délai actuel de trois mois. Il contribue également à améliorer la garantie de soins de base, à réduire les inégalités, à mettre l'accent sur une identification plus précoce et une prévention efficace, ainsi qu'à renforcer la qualité et le rapport coût-efficacité des services de santé et des services sociaux. Un autre objectif est d'améliorer les conditions de travail et le bien-être des travailleurs sociaux et de santé. Ce volet comprend une réforme et des investissements qui se renforcent mutuellement. La réforme contribue à la préparation de la réforme sociale et de la réforme des soins de santé. Les investissements contribuent à: I) la mise en œuvre de la garantie de soins (y compris les soins de santé mentale) et la réduction du retard dans la fourniture de services dû à la pandémie de COVID-19; II) renforcer la prévention et l'identification précoce des besoins sociaux et sanitaires dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie de soins; III) renforcer la base de connaissances et améliorer les orientations pour soutenir le rapport coût-efficacité des services sociaux et de soins de santé; IV) introduire des innovations numériques sous la forme d'un service de garantie de soins; et (v) introduire un système d'information numérique centré sur la personne dans les îles Åland.

Ce volet contribue à répondre aux recommandations par pays visant à améliorer le rapport coût-efficacité des services sociaux et de soins de santé et l'égalité d'accès à ces services (recommandation par pays no 1 2019) et à remédier aux pénuries de professionnels de la santé afin de renforcer la résilience du système de santé et d'améliorer l'accès aux services sociaux et de santé (recommandation spécifique no 1 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P4C1R1): Préparation de la réforme de la protection sociale et des soins de santé à l'appui de la mise en œuvre de la garantie de soins

Dans le cadre de la préparation de la réforme sociale et des soins de santé, l'objectif de cette réforme est d'améliorer l'accessibilité aux services de santé et aux services sociaux en promouvant la mise en œuvre de la garantie de soins. Cette réforme vise à soutenir les activités suivantes: I) mettre en œuvre la garantie de soins et renforcer la prestation des services; II) renforcer la prévention et l'identification précoce des besoins sociaux et de soins de santé et iii) renforcer la base de connaissances et améliorer les orientations afin de soutenir le rapport coût-efficacité des solutions numériques en matière sociale et de soins de santé.

La loi sur la mise en œuvre de la réforme des services de santé, sociaux et de sauvetage et sur l'entrée en vigueur de la législation connexe devrait entrer en vigueur le 1 juillet 2021. La réforme consiste à adopter un certain nombre d'actes législatifs visant à réformer le système de protection sociale et de soins de santé en Finlande, sur la base desquels 22 zones régionales de protection sociale seront créées. Les services sociaux sont responsables de la fourniture de services sociaux, de soins de santé et de secours. Ils sont opérationnels au plus tard le 1 janvier 2023.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement 1 (P4C1I1): Promouvoir la mise en œuvre de la garantie de soins et réduire l'arriéré de services dû à la pandémie de COVID-19

L'objectif de cet investissement est de réduire l'arriéré dans la fourniture de soins de santé et de soins de longue durée.

La mesure consiste à soutenir: I) rationaliser les processus de soins, de réadaptation et de services et introduire de nouvelles approches plus efficaces, axées sur le client, pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles; le développement des services sociaux et de soins de santé et les rendre plus accessibles et mieux adaptés aux besoins des personnes vulnérables. L'amélioration de la disponibilité des services de base nécessite le développement systématique de modèles d'exploitation et un changement permanent dans leur mise en œuvre. Les projets favorisent la disponibilité de services sociaux et de soins de santé à l'aide de modèles d'exploitation innovants qui se sont révélés efficaces, tels que des conseils aux clients et aux services, des rendez-vous médicaux sur place et des services de soins de santé à distance.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 2 (P4C1I2): Renforcer la prévention et l'identification précoce des problèmes de santé

L'objectif de cet investissement est d'introduire de nouvelles approches intersectorielles pour favoriser l'inclusion, promouvoir la santé et le bien-être et renforcer la prévention et l'identification précoce comme moyen de promouvoir la mise en œuvre de la garantie de soins.

La mesure consiste à soutenir au niveau national: I) les audits sociaux; II) l'analyse du bien-être et de la santé humaines; III) les nouveaux outils de soins autoadministrés (y compris les méthodes de promotion de la santé mentale) qui peuvent être utilisés de manière indépendante; et (iv) les services d'orientation. La mesure comprend également un soutien au niveau régional pour la gestion intégrée multisectorielle des services, y compris les services sociaux et de santé et les services culturels, sportifs et liés à la nature.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3 (P4C1I3): Renforcer la base de connaissances et la prise de décisions fondées sur des données probantes afin d'améliorer le rapport coût-efficacité des services de protection sociale et de soins de santé

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la qualité et le rapport coût-efficacité des services sociaux et de santé en encourageant la recherche sur les bonnes pratiques et de mettre au point des méthodes efficaces de suivi et d'analyse d'impact.

La mesure consiste à soutenir: (I) mettre en œuvre des mesures de suivi pour la garantie de soins et remédier aux lacunes en matière d'information recensées au cours de la crise de la COVID-19; II) renforcer l'utilisation des informations sur les coûts et le rapport coût-efficacité dans la prise de décision, la planification, l'orientation et la production de services dans les domaines social et sanitaire; III) développer la recherche visant à améliorer l'efficacité du système social et de santé, améliorant ainsi la qualité des services, et iv) mettre en place un mécanisme d'évaluation de l'impact socio-économique et des méthodes de travail pour soutenir la prise de décision sociale dans le cadre du suivi de la crise de la COVID-19.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 4 (P4C1I4): Introduction d'innovations numériques pour les services de protection sociale et de soins de santé

L'objectif de cet investissement est de fournir des solutions numériques pour soutenir le développement des services sociaux et de soins de santé et promouvoir la mise en œuvre de la garantie de soins.

La mesure consiste à fournir des solutions numériques pour: I) accroître l'utilisation efficace des ressources et faciliter l'accès aux services, notamment en accélérant l'évaluation et l'orientation des besoins en soins, ainsi qu'en permettant le diagnostic, la surveillance et le traitement à distance des maladies; II) soutenir l'identification précoce des problèmes et accroître le recours aux services de prévention; III) permettre le partage d'un éventail plus large de services et d'expertise pluridisciplinaires entre les différentes régions et les différents prestataires de services, et iv) renforcer le rôle des clients et, partant, accroître l'efficacité et l'efficacé des services.

Les acteurs nationaux et régionaux développent des services numériques destinés aux citoyens, des systèmes professionnels et des solutions de gestion.

Les services aux citoyens comprennent, sans s'y limiter, (i) les solutions numériques préalables au service et à l'accès (par exemple, répertoires de services, évaluations des symptômes, services d'autosoins, calculatrices de prestations), (ii) les soins autoadministrés, le traitement (par exemple, les services numériques de santé mentale, les services de suivi après désaffectation et les services de suivi après désaffectation) et (iii) les solutions numériques pour les services préventifs et les services autres que les seuils.

Les systèmes professionnels peuvent inclure (i) la segmentation de la clientèle et des modèles de services numériques spécifiques à la segmentation sur la base d'une analyse des données clients; II) de nouvelles solutions de gestion d'entreprise (par exemple, placement dans des services de soins de longue durée, planification du travail et optimisation des soins à domicile) et III) des solutions numériques pour le travail interprofessionnel (par exemple, téléconsultations, réceptions d'équipe).

Les solutions de gestion peuvent inclure le développement et la mise en œuvre de solutions avancées de gestion et d'analyse des connaissances. Celles-ci permettront un meilleur contrôle et un meilleur suivi national des paquets de services et amélioreront le rapport coût-efficacité du système de services.

Le développement des services numériques tient compte de la nécessité pour les personnes vulnérables de garantir l'accessibilité. L'introduction de ces services devrait également être facilitée par une meilleure compréhension par les consommateurs de l'utilisation des services numériques pour soutenir la santé et le bien-être.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 5 (P4C1I5): Introduction d'un système d'information numérique en matière de soins de santé centré sur la personne dans les îles Åland

L'objectif de cet investissement est de créer un système moderne d'information sanitaire pour la santé et les soins médicaux dans les îles Åland, qui devrait être compatible avec les besoins des services sociaux municipaux et des opérateurs privés.

La mesure consiste à soutenir: I) développer des processus centrés sur le client, fondés sur les besoins, les valeurs et les préférences des patients; II) développer des services numériques permettant la participation des patients; III) développer des structures d'information et de processus qui serviront de base à la création d'une vue d'ensemble des patients et d'un plan de soins coordonné; IV) élaborer un plan de soins coordonné qui intègre tous les plans de soins aux patients dans les soins sociaux et de santé; (V) élaborer et mettre en œuvre des normes pour les systèmes d'échange électronique de données et de dossiers médicaux permettant d'améliorer la prévention, le

diagnostic, le traitement et la gestion des drogues; VI) développer des services d'information numérique favorisant la coopération entre les unités de soins de santé et les événements organisationnels, tant au niveau régional qu'avec le système national de soins de santé en Finlande et en Suède, et vii) contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de normes pour les résultats en matière de santé.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
133	P4C1R1 — Préparation de la réforme de la protection sociale et des soins de santé à l'appui de la mise en œuvre de la garantie de soins	Étapes	Entrée en vigueur du cadre juridique initial établissant les domaines de la protection sociale et réformant les services sociaux et de soins de santé et de secours	Dispositions des actes législatifs indiquant leur entrée en vigueur				TRIME STRE 3	2021	Entrée en vigueur de la législation relative à la création de zones de protection sociale et à la réforme des services sociaux, de soins de santé et de secours. - La création de 22 zones sociales, chargées des missions de services sanitaires, sociaux et de secours, qui relevaient de la responsabilité des municipalités et des autorités municipales communes; - Transférer la responsabilité juridique de l'organisation des services de santé, d'assistance sociale et de secours ainsi que d'autres services et tâches relevant des domaines sociaux; - Organiser les services de secours dans les domaines de la protection sociale en tant que secteur distinct travaillant parallèlement au secteur des soins de santé et de la protection sociale.
134	P4C1R1 — Préparation de la réforme de la protection sociale et des soins de santé à l'appui de la mise en œuvre de la garantie de soins	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à la création de zones de protection sociale et à la réforme des services sociaux, de soins de santé et de secours	Dispositions des actes législatifs additionnels indiquant leur entrée en vigueur				TRIME STRE 1	2023	Entrée en vigueur de la législation relative à la création de zones de protection sociale et à la réforme des services sociaux, de soins de santé et de secours. - Mettre en place les règles de gouvernance, les procédures administratives et les structures organisationnelles des zones sociales; - Transfert de l'exploitation des districts hospitaliers, des districts de soins spéciaux, des services des travailleurs sociaux et des psychologues de l'aide aux étudiants vers les zones sociales (les zones sociales et les communes sont toutes deux responsables de la promotion de la santé et du bien-être); - Transfert du personnel de santé et de protection sociale et de leurs tâches des municipalités et des autorités municipales communes à l'emploi des zones sociales; - Mettre en place le mécanisme de financement des activités des zones sociales auprès du gouvernement central et des redevances perçues auprès des utilisateurs des services. - Création d'un comité consultatif pour les soins de santé et la protection sociale au sein du ministère des affaires sociales et de la santé chargé de surveiller et d'évaluer le respect des obligations en matière de santé et de services sociaux et de

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										soutenir les orientations et l'orientation nationales en matière de soins de santé et de protection sociale.
135	P4C1R1 — Préparation de la réforme de la protection sociale et des soins de santé à l'appui de la mise en œuvre de la garantie de soins	Étapes	Mise en œuvre des zones régionales de protection sociale ayant la capacité d'assumer la responsabilité de l'organisation des services sociaux, de santé et de secours	Rapport du ministère des affaires sociales et de la santé confirmant que les zones régionales de protection sociale sont opérationnelles et prêtes à mettre en œuvre la réforme de la protection sociale et des soins de santé				TRIME STRE 2	2023	Des zones régionales de protection sociale chargées de l'organisation des services sociaux, de soins de santé et de secours sont mises en place et opérationnelles, conformément à la feuille de route pour la planification et la préparation de la mise en œuvre de la réforme des services sociaux et de santé. Le ministère des affaires sociales et de la santé examine et confirme dans un rapport la mise en œuvre des mesures nécessaires pour soutenir la création des zones sociales. Il s'agit des domaines suivants: 1) gestion, 2) administration, 3) finances et 4) services.
136	P4C1I1- Promotion de la mise en œuvre de la garantie de soins et réduction de l'arriéré de services dû à la pandémie de COVID-19	Cible	Proportion de visites de soins non urgentes achevées qui atteignent le délai de 7 jours pour l'accès aux soins		% (pourcentage)	67	80	TRIME STRE 4	2025	La part des visites de soins non urgentes terminées qui atteignent le délai de sept jours pour l'accès aux soins passe de 67 % (en janvier 2020) à 80 %. Pour ce faire, il convient d'introduire des approches opérationnelles nouvelles et innovantes visant à rendre les soins et les services plus rapides, plus efficaces et plus axés sur le client dans les régions. Les services et le soutien doivent être développés de manière à ce qu'ils soient plus facilement accessibles et plus adaptés aux besoins des personnes vulnérables.
137	P4C1I2 — Renforcer la prévention et l'identification précoce des problèmes de santé	Étapes	Développement et mise en œuvre de modèles régionaux intégrés multisectoriels de gestion des services dans 22 domaines de la protection sociale	Publication d'un rapport de mise en œuvre confirmant l'introduction des modèles intégrés régionaux dans les 22 zones sociales				TRIME STRE 4	2024	Des modèles régionaux intégrés de gestion des services multisectoriels (y compris les services sociaux et de soins de santé et les services culturels, sportifs et liés à la nature) sont élaborés et mis en œuvre dans les 22 domaines de protection sociale établis dans le cadre de la réforme de la protection sociale et des soins de santé. Un rapport de mise en œuvre confirme l'introduction des modèles régionaux intégrés dans les 22 zones de protection sociale.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
138	P4C1I3 — Renforcer la base de connaissances et la prise de décision fondée sur des données probantes afin d'améliorer le rapport coût-efficacité des services de protection sociale et de soins de santé	Étapes	Système national de suivi en temps réel de la garantie de soins utilisée dans tous les centres de santé	Un système amélioré de suivi de la garantie de soins est introduit dans tous les centres de santé.				TRIME STRE 4	2025	Un système national actualisé en temps réel de suivi de la garantie de soins au moyen du registre des soins primaires sera mis en œuvre dans tous les centres de santé (contre 90 % des centres en 2020).
139	P4C1I4 — Introduction des innovations numériques pour les services de protection sociale et de soins de santé	Cible	Augmentation de la part de la population utilisant les services en ligne de protection sociale et de soins de santé		% (pourcentage)	26	35	TRIME STRE 4	2025	La part de la population (âgée de 20 ans et plus) utilisant les services de santé et de protection sociale en ligne passera de 26 % (base de référence de 2020) à 35 %. De nouvelles méthodes numériques seront mises au point en collaboration entre les secteurs sociaux et les acteurs nationaux (ministère des affaires sociales et de la santé, Institut national de la santé et du bien-être, DigiFinland Oy, KELA) afin de soutenir la fourniture d'une garantie de soins dans les soins sociaux et de santé. Il s'agit notamment des services de santé en ligne et des services sociaux en ligne tels que les rendez-vous téléphoniques, de discussion en ligne et vidéo, les services d'assistance entre patients, les services de conseil à la clientèle et d'autres services électroniques. En outre, des mesures sont prises pour soutenir les compétences du personnel social et de santé et pour garantir une utilisation accrue des solutions numériques.
140	P4C1I5 — Introduction d'un système numérique d'information sur les soins de santé centré sur les personnes dans les îles Åland	Cible	Part des services sociaux et de santé municipaux et/ou des entreprises de soins privés ayant adopté le système d'information sanitaire		% (pourcentage)	0	80	TRIME STRE 4	2025	Un système d'information sur les soins de santé, les services sociaux et les acteurs privés est mis au point par les services de santé et de soins médicaux d'Åland (ÅHS). Le système deviendra opérationnel et sera utilisé par l'ensemble du système de santé publique et 80 % des services sociaux et des acteurs privés des municipalités d'Åland. Le système couvre la documentation des processus de soins, les prescriptions médicales, l'aide aux décisions médicales, les dossiers cliniques, la présentation des soins, la répartition des ressources en temps, la qualité de base et le suivi de la production. Au cours de la procédure d'appel d'offres, d'autres systèmes de soins spécialisés, tels que des systèmes logistiques et opérationnels, peuvent être

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
										rattachés au système.

PILIER 5. REPowerEU

N. COMPOSANT P5C1. REPowerEU

Le chapitre REPowerEU contribue à relever le défi de la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Les objectifs de ce volet sont de promouvoir le déploiement des énergies renouvelables et d'accroître la recherche et le développement en vue de la transition écologique. Tous ces objectifs devraient contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030, à l'objectif de neutralité carbone de la Finlande d'ici à 2035 ainsi qu'à l'objectif d'augmentation de la part des sources d'énergie renouvelables dans le bouquet énergétique de la Finlande. Les trois investissements du chapitre REPowerEU ont une dimension ou un effet transfrontière ou plurinational. En particulier, la mesure relative aux «investissements en faveur d'une transition propre» et la mesure relative à l'«énergie éolienne en mer dans les îles Åland» contribuent à garantir l'approvisionnement énergétique dans l'ensemble de l'Union, tandis que la mesure relative à la «R &D en faveur de la transition écologique» contribue au développement des compétences vertes de la main-d'œuvre dans l'Union.

Le chapitre REPowerEU contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, la transition énergétique et à faible intensité de carbone (recommandation par pays no 3 en 2019), à axer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 en 2020), à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, notamment en accélérant encore les procédures d'autorisation, à stimuler les investissements publics et privés dans la décarbonation de l'industrie (recommandation par pays 3 en 2022 et recommandation par pays 4 en 2023) et à intensifier les efforts stratégiques visant à fournir et à acquérir les compétences nécessaires à la transition écologique (recommandation par pays 2023).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

NO 1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1 (P5C1R1): Autorisation de la transition écologique

L'objectif de la réforme est de réduire les délais de traitement des procédures d'autorisation environnementale pour les investissements dans les énergies renouvelables en Finlande.

La Finlande adopte un ou plusieurs actes législatifs sur les procédures d'autorisation environnementale, couvrant toutes les procédures liées aux énergies renouvelables, dans le but de parvenir à une procédure d'autorisation combinée aboutissant à une seule procédure officielle de décision et de réexamen. L'acte ou les actes promeuvent le modèle de guichet unique et établissent des dispositions relatives à des règles de procédure appropriées et efficaces pour les permis d'environnement. La Finlande adopte également un ou plusieurs actes législatifs visant à centraliser les nouvelles procédures rationalisées de traitement des demandes de permis d'environnement au sein d'une nouvelle autorité nationale unique.

Un soutien au titre de cette mesure est fourni pour le développement et le déploiement de processus numériques et le déploiement de ressources temporaires afin de préparer la législation nécessaire et

de traiter l'arriéré des demandes d'évaluation des incidences sur l'environnement. Cela devrait accélérer les procédures d'autorisation et d'octroi de licences et soutenir la mise en œuvre de la législation.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 1 (P5C1I1): Investissements en faveur d'une transition propre

L'objectif de l'investissement est de contribuer à l'objectif de neutralité carbone de la Finlande d'ici à 2035 en stimulant l'introduction de nouvelles technologies propres pour la production et l'utilisation d'énergie, et/ou en encourageant le développement de la production et du stockage d'hydrogène renouvelable à l'échelle commerciale.

L'investissement soutient des projets à grande échelle dans le domaine des énergies renouvelables au cours de la phase de démonstration, en accordant la priorité à la faisabilité technique, et/ou des projets tout au long de la chaîne de valeur de l'hydrogène pour la production d'hydrogène renouvelable. Cela peut inclure:

- les carburants renouvelables dans les transports (carburants électriques et biocarburants),
- production de chaleur sans combustion,
- d'autres projets dans le domaine des énergies renouvelables, tels que de grands projets de³⁴ production durable de biogaz utilisant des intrants peu utilisés (à l'exclusion du transport et de la distribution de biogaz), des projets à grande échelle dans le domaine de l'énergie solaire et des projets visant à promouvoir le stockage de l'énergie,
- Projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) dans le secteur de l'hydrogène,
- autres investissements nationaux dans l'hydrogène renouvelable.

Les critères de sélection des projets comprennent la contribution à l'augmentation de la part des énergies renouvelables et de l'hydrogène et la contribution potentielle au développement et à la commercialisation à long terme des technologies pertinentes.

L'aide prend la forme d'un ou de plusieurs appels relevant de la responsabilité du ministère de l'économie et de l'emploi et/ou des entreprises finlandaises.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³⁵; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³⁶; III) les activités liées aux

³⁴ La production de biogaz ne peut être soutenue que si la mesure inclut également la mise à niveau du biométhane, sauf dans le cas des petites installations (moins de 500 kWe) qui utilisent du biogaz pour stabiliser le réseau.

³⁵ Sauf a) les projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

³⁶ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

décharges de déchets, aux incinérateurs³⁷ et aux installations de traitement biologique mécanique³⁸; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Les critères d'éligibilité garantissent que tous les projets contribuent aux objectifs en matière de changement climatique liés à au moins un des domaines d'intervention 028, 029³⁹, 030 bis, 032 et 034bis⁴⁰ qui ont un coefficient climatique de 100 % conformément à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.⁴¹

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 (P5C1I2): R &Den pour la transition écologique

L'objectif de l'investissement est de soutenir les activités de recherche et de développement axées sur la promotion de solutions en matière d'énergies renouvelables en Finlande. À cette fin, trois projets stratégiques de recherche et de développement seront soutenus.

Le premier projet sera axé sur trois domaines de recherche présentant un potentiel important de réduction des émissions de carbone: 1) stockage de l'électricité et accélération des énergies propres, 2) efficacité énergétique et décarbonation de l'industrie, et 3) économie de l'hydrogène renouvelable. Le projet prévoit un soutien aux chercheurs dans le but de développer l'expertise dans ces domaines.

³⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³⁹ Si l'objectif de la mesure porte sur la production d'électricité ou de chaleur à partir de la biomasse, conformément à la directive (UE) 2018/2001; et si l'objectif de la mesure est de réduire les émissions de GES dans les installations par l'usage de la biomasse d'au moins 80 % par rapport à la méthode de réduction des émissions de GES et à l'indicateur de référence relatif pour les combustibles fossiles figurant à l'annexe VI de la directive (UE) 2018/2001. Si l'objectif de la mesure porte sur la production de biocarburants à partir de la biomasse (à l'exclusion des cultures destinées à l'alimentation humaine et animale), conformément à la directive (UE) 2018/2001; et si l'objectif de la mesure est de réduire les émissions de GES dans les installations par l'usage de la biomasse d'au moins 65 % par rapport à la méthode de réduction des émissions de GES et à l'indicateur de référence relatif pour les combustibles fossiles figurant à l'annexe V de la directive (UE) 2018/2001.

⁴⁰ Dans le cas de la cogénération à haut rendement, si l'objectif de la mesure est d'obtenir des émissions sur l'ensemble du cycle de vie inférieures à 100 g d'équivalent CO₂ par kWh ou de chaleur/froid produit à partir de chaleur perdue. Dans le cas du chauffage et du refroidissement urbains, si l'infrastructure associée est conforme à la directive no 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE (JO L 315 du 14.11.2012, p. 1), ou si l'infrastructure existante est rénovée pour répondre à la définition du système de chauffage et de refroidissement urbain efficace, ou si le projet est un système pilote avancé (systèmes de contrôle et de gestion de l'énergie, internet des objets) ou conduit à un régime de température plus fraîche dans le système de chauffage et de refroidissement urbains.

⁴¹ JO L 57 du 18.2.2021, p. 17-75.

Le deuxième projet vise à soutenir la transition vers une énergie propre et l'utilisation efficace des ressources naturelles afin de réduire la dépendance énergétique de la Finlande à l'égard de la Russie, de générer de nouveaux savoir-faire commerciaux et de contribuer à la réalisation des objectifs en matière de climat et de biodiversité. Le projet élaborera une feuille de route pour l'année 2035, assortie de recommandations politiques pour un système énergétique propre.

Le troisième projet se concentre sur les possibilités et les incidences de nouveaux investissements dans les énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire et éolienne, afin d'étudier les coûts et les avantages, d'évaluer le soutien apporté par les propriétaires fonciers et le public et d'évaluer la hiérarchie des mesures d'atténuation afin d'équilibrer la production d'énergie avec les objectifs en matière d'environnement et de biodiversité. Le projet intègre les objectifs REPowerEU, y compris i) l'énergie éolienne et solaire, ii) l'optimisation fondée sur les données de l'utilisation des sources d'énergie et iii) l'utilisation efficace des ressources dans le programme des écoles doctorales LUKE afin de favoriser le renforcement des compétences et élabore une feuille de route sur les systèmes d'énergie renouvelable émergents dans le cadre du système énergétique finlandais, y compris une évaluation des effets de la croissance de l'énergie solaire et éolienne sur les zones terrestres, côtières et en mer.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3 (P5C1I3): Énergie éolienne en mer dans les îles Åland

L'objectif de l'investissement est de promouvoir la production d'énergie éolienne dans la région autonome d'Åland. L'investissement soutient la phase préparatoire d'un projet d'énergie éolienne en mer.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans le cahier des charges pour les appels à projets potentiels à venir excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁴²; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁴³; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴⁴ et aux installations de traitement biologique mécanique⁴⁵; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à

⁴² Sauf a) les projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

⁴³ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent

l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

Les critères d'éligibilité garantissent que tous les projets contribuent aux objectifs en matière de changement climatique sont liés aux domaines d'intervention 028 qui ont un coefficient climatique de 100 % conformément à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

NO 2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
141	P5C1R1: Autorisation de la transition écologique	Cible	Réduction de l'arriéré d'évaluations des incidences sur l'environnement		Numéro	0	228	TRIME STRE 4	2025	Au moins 228 évaluations des incidences sur l'environnement sont clôturées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2025.
142	P5C1R1: Autorisation de la transition écologique	Étapes	Services numériques pour le développement de permis environnementaux	Achat de services pour le développement des autorisations environnementales et des «licences et supervision» numériques				TRIME STRE 2	2025	L'achat de services de numérisation est achevé en ce qui concerne: i) la structure d'information des autorisations environnementales et de la surveillance dans les transactions officielles liées à la production d'énergie propre, et ii) la «concession de licences et la supervision» numériques, y compris les changements dans la fonctionnalité du système de suivi et le développement des services numériques.
143	P5C1R1: Autorisation de la transition écologique	Étapes	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques établissant la nouvelle procédure de permis d'environnement	Disposition de l'acte ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur du ou des actes juridiques				TRIME STRE 4	2025	Le ou les actes juridiques nécessaires à l'établissement de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale et au transfert de la responsabilité des autorisations environnementales des autorités régionales à une seule autorité nationale entrent en vigueur.
144	P5C1R1: Autorisation de la transition écologique	Étapes	Mise en œuvre de l'autorité nationale unique chargée des autorisations environnementales et des services numériques connexes	L'autorité nationale unique est opérationnelle et les services numériques pertinents sont opérationnels				TRIME STRE 2	2026	L'autorité nationale unique est opérationnelle. Les services numériques visés au jalon 142 sont opérationnels.
145	P5C1I1: Investissements en faveur d'une transition propre	Étapes	Lancement d'un appel à candidatures pour des projets de	Publication de l'appel à candidatures				TRIME STRE 2	2024	Lancement d'un appel à candidatures pour des projets liés aux nouvelles technologies propres pour la production et l'utilisation d'énergie et/ou pour la promotion du développement de la production et du stockage d'hydrogène renouvelable à l'échelle

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
			transition propre							commerciale. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.
146	P5C1I1: Investissements en faveur d'une transition propre	Étapes	Octroi de toutes les subventions pour des projets de transition propre	Notification de l'octroi de toutes les subventions				TRIME STRE 2	2025	La sélection de tous les projets liés aux nouvelles technologies propres pour la production et l'utilisation d'énergie et/ou pour la promotion du développement de la production et du stockage d'hydrogène renouvelable à l'échelle commerciale est effectuée conformément aux critères de l'appel à candidatures lancé au titre du jalon 145. Toutes les décisions d'octroi de financement sont attribuées aux demandeurs de projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidatures.
147	P5C1I1: Investissements en faveur d'une transition propre	Étapes	Achèvement du ou des projets de transition propre bénéficiant d'un soutien	Achèvement du (des) projet (s) soutenu (s)				TRIME STRE 2	2026	Achèvement des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidatures visé au jalon 146. Ces projets ont bénéficié d'une subvention cumulée d'au moins 49 050 000 EUR.
148	P5C1I2: R &Den pour la transition écologique	Étapes	Achèvement de l'infrastructure de recherche sur les énergies propres	Achèvement de l'infrastructure de recherche dans le domaine de l'énergie propre				TRIME STRE 2	2026	La nouvelle installation de recherche expérimentale dans les domaines de l'hydrogène renouvelable et du transport à émissions nulles est achevée et prête à être mise en service.
149	P5C1I2: R &Den pour la transition écologique	Cible	Affectation de chercheurs aux activités de recherche et développement liées à REPowerEU		Nombre de chercheurs attestés	0	35	TRIME STRE 2	2025	Des ouvertures de recherche sont mises en place dans trois domaines thématiques, dont i) le stockage de l'électricité et l'accélération des énergies propres, ii) l'efficacité énergétique et la décarbonation de l'industrie, et iii) l'économie de l'hydrogène renouvelable. L'affectation par VTT d'au moins 35 chercheurs aux trois domaines thématiques sera achevée.
150	P5C1I2: R &Den pour la transition écologique	Cible	Sélection des doctorants dans le programme de doctorat LUKE		Numéro	0	4	TRIME STRE 3	2024	Au moins quatre postes de doctorants au sein du programme de doctorat de l'Institut des ressources naturelles de Finlande (LUKE) seront attribués à des thèmes liés à REPowerEU, dont i) l'énergie éolienne et solaire, ii) l'optimisation de l'utilisation des sources d'énergie fondée sur les données et iii) l'utilisation efficace des ressources, en vue de favoriser le renforcement des compétences de REPowerEU.

Numéro	Mesure	Jalon/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Q	Année	
151	P5C112: R & Den pour la transition écologique	Étapes	Publication des feuilles de route pour une énergie propre	Publication de la feuille de route pour le développement de systèmes énergétiques propres sur le site web SYKE et publication de la feuille de route sur les systèmes d'énergie renouvelable sur le site web LUKE				TRIME STRE 2	2026	Une feuille de route pour le développement de systèmes énergétiques propres à l'horizon 2035 sera publiée par le consortium de l'Institut finlandais de l'environnement (SYKE), de l'enquête géologique de Finlande (GTK) et de la VTT. Une feuille de route sur les systèmes émergents d'énergie renouvelable dans le cadre du système énergétique finlandais, comprenant une évaluation des effets de la croissance de l'énergie solaire et éolienne sur les zones terrestres, côtières et en mer, est publiée par LUKE.
152	P5C113: Énergie éolienne en mer dans les îles Åland	Étapes	Remise des rapports	Remise des rapports				TRIME STRE 2	2026	Les rapports sur l'énergie éolienne en mer d'Åland sont complétés. Les rapports couvrent au moins les domaines suivants: i) le marché émergent de l'hydrogène et l'intégration future au potentiel de l'énergie éolienne et ii) les solutions pour intégrer le potentiel de l'énergie éolienne et le transfert transfrontalier d'électricité et le futur potentiel d'hydrogène provenant d'Åland.

2. Estimation du coût total du plan pour la reprise et la résilience

L'estimation du coût total du plan pour la reprise et la résilience de la Finlande est de 1 949 227 000 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 127 090 000 EUR. En particulier, le coût total des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, points b) à e), du règlement (UE) 2023/435 est estimé à 127 090 000 EUR. Aucune mesure au titre du PRR finlandais modifié, y compris le chapitre REPowerEU, ne relève de l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2021/241.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
2	P1C1R2 — Transformation du système énergétique — Réforme de la taxation de l'énergie pour tenir compte des évolutions technologiques	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur l'accise sur l'électricité et certains carburants
3	P1C1I1 — Transformation du système énergétique — Investissements dans les infrastructures énergétiques	Étapes	Publication du premier appel à candidatures pour des projets d'infrastructures énergétiques
6	P1C1I2 — Transformation du système énergétique — Investissements dans les nouvelles technologies énergétiques	Étapes	Publication du premier appel à candidatures pour des investissements dans de nouvelles technologies énergétiques
14	P1C2R2 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — Promotion stratégique de l'économie circulaire et réforme de la loi sur les déchets	Étapes	Adoption de la résolution du gouvernement sur la mise en œuvre du programme stratégique en faveur d'une économie circulaire
16	P1C2I1 — Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique — hydrogène à faibles émissions de carbone et captage et utilisation du carbone	Étapes	Publication du premier appel national à candidatures pour la production et l'utilisation d'hydrogène à faibles émissions ainsi que pour le captage et l'utilisation du dioxyde de carbone
19	P1C2I2 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — électrification directe et procédés industriels à faible intensité de carbone	Étapes	Lancement du premier appel à propositions pour l'électrification directe et la faible carbonisation des procédés industriels visant à réduire les émissions de CO ₂ de l'industrie

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
22	P1C2I3 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — réutilisation et recyclage des matériaux clés et des flux industriels	Étapes	Lancement du premier appel à candidatures pour des projets d'investissement promouvant la réutilisation des déchets et des flux secondaires.
31	P1C3I2 — Réduire les incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement — Programme pour un environnement bâti à faible intensité de carbone	Étapes	Lancement d'un premier appel à candidatures concernant le soutien à un environnement bâti à faible intensité de carbone
34	P1C4R1 — Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports — Feuille de route pour des transports sans combustibles fossiles	Étapes	Adoption de la résolution LVM/2021/62 du gouvernement visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports nationaux
35	P1C4R1 — Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports — Feuille de route pour des transports sans combustibles fossiles	Étapes	Publication de la décision du gouvernement concernant des mesures nationales supplémentaires visant à réduire les émissions des transports nationaux
37	P1C4R2 -Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports — Réforme fiscale pour des transports durables	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives de la loi relative à l'impôt sur le revenu (1205/2020) en ce qui concerne l'imposition des avantages de la mobilité en matière d'emploi
52	P1C5I2 -Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature — mesures résilientes au changement climatique dans le secteur de l'utilisation des terres	Étapes	Lancement du premier appel à propositions pour des projets forestiers de précision
71	P2C2R2 — Améliorer l'efficacité et la transparence des réformes et des investissements du PRR en développant les systèmes d'information, l'administration et l'audit	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur la mise en œuvre du PRR
72	P2C2R2 — Améliorer l'efficacité et la transparence des réformes et des investissements du PRR en développant les systèmes d'information, l'administration et l'audit	Étapes	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR
91	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur le centre de services pour la formation continue et l'emploi
96	P3C2I1 — Programme de numérisation pour l'apprentissage continu	Étapes	Achèvement de l'architecture informatique pour les services numériques d'apprentissage continu
103	P3C3I2 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement	Étapes	Lancement par l'Académie de Finlande d'un premier appel à candidatures pour le financement de la recherche alloué au

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	de la RDI soutenant la transition écologique — accélération des secteurs clés et renforcement des compétences (Académie de Finlande)		renforcement des compétences dans des secteurs clés
115	P3C3I6 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche — Infrastructures nationales de recherche	Étapes	Lancement d'un appel à candidatures pour le renouvellement et le développement des infrastructures de recherche nationales
127	P3C4I3 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Soutien au renouvellement des secteurs de la culture et de la création	Étapes	Publication de deux appels à candidatures pour des projets soutenant le renouvellement des secteurs de la culture et de la création, respectivement pour l'aide au développement et l'aide pilote
133	P4C1R1 — Préparation de la réforme de la protection sociale et des soins de santé à l'appui de la mise en œuvre de la garantie de soins	Étapes	Entrée en vigueur du cadre juridique initial établissant les domaines de la protection sociale et réformant les services sociaux et de soins de santé et de secours
Montant de la tranche			273 672 307 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
9	P1C1I3 — Transformation du système énergétique — Paquet d'investissements et de réformes dans les îles Åland	Étapes	Publication du premier appel à candidatures pour les investissements dans les énergies renouvelables dans les îles Åland
11	P1C2R1 — Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique — Réforme de la loi sur le climat et industrie à faible intensité de carbone	Étapes	Entrée en vigueur de la loi révisée sur le changement climatique
26	P1C3R2 — Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement — plan d'action visant à éliminer progressivement le chauffage à base de combustibles fossiles	Étapes	Publication du plan d'action pour l'élimination progressive du chauffage au fioul fossile
38	P1C4R2 — Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports — Réforme fiscale pour des transports durables	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives de la loi relative à l'impôt sur le revenu (xx/2021) concernant la taxation des voitures de société
39	P1C4I1 Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports — Infrastructures publiques de recharge et de ravitaillement en électricité et en hydrogène	Étapes	Publication des appels à candidatures pour améliorer les infrastructures de distribution des véhicules fonctionnant à l'électricité et à

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	pour les transports		l'hydrogène
48	P1C5I1 — Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature — Traitement du gypse et recyclage des nutriments	Étapes	Les projets de fourniture, de transport et de distribution du gypse sont attribués
55	P2C1I1- Infrastructure numérique — Développer la qualité et la disponibilité des réseaux de communication	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives de la législation sur les aides en faveur du haut débit
58	P2C1I2 — Transports et aménagement du territoire — Projet Digirail	Étapes	Le laboratoire d'essai sur les équipements de modélisation pour le système européen commun de contrôle d'accès aux trains (ERTMS) est opérationnel
61	P2C2I1 — Économie numérique — Programme d'économie de temps réel (RTE)	Étapes	Création et fonctionnement d'un écosystème visuel minimal
64	P2C2I3 — Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et informatique quantique)	Cible	Les projets de microélectronique sont récompensés
66	P2C2I3 — Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et informatique quantique)	Étapes	Les projets de développement de la 6G, de l'IA et de l'informatique quantique sont récompensés
72 bis	P2C2R2 — Améliorer l'efficacité et la transparence des réformes et des investissements du PRR en développant les systèmes d'information, l'administration et l'audit	Étapes	Entrée en vigueur du décret du ministère des finances relatif à la gestion des risques et aux contrôles visant à garantir la protection des intérêts financiers de l'Union et le respect de la législation nationale et de l'Union applicable, et publication des lignes directrices de l'organisme de coordination des organismes chargés de la mise en œuvre de la FRR.
77	P3C1R1 — Emploi et marché du travail — Modèle nordique des services de l'emploi	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur les services publics de l'emploi et les services aux entreprises réglementant le modèle nordique du service de l'emploi pour le processus de service aux demandeurs d'emploi
81	P3C1R3 — Emploi et marché du travail — Rationalisation du processus d'immigration fondée sur le travail et l'éducation	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi relative aux étudiants, aux chercheurs et aux stagiaires (719/2018)
83	P3C1R3 — Emploi et marché du travail — Rationalisation du processus d'immigration fondée sur le travail et l'éducation	Cible	Réduction du nombre de jours nécessaires au traitement des demandes de permis de séjour qui s'inscrivent dans le cadre d'une procédure accélérée pour les spécialistes et les entrepreneurs en croissance
86	P3C1I1 — Emploi et marchés du travail — Développement de la capacité de travail, de la productivité et du bien-être au travail	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur le nouvel opérateur du marché du travail intermédiaire détenu par l'État

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
93	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Étapes	Publication du premier appel à candidatures pour la formation visant à renforcer les compétences numériques et vertes
98	P3C2I2 — Améliorer le niveau d'éducation en augmentant les places d'étudiants dans l'enseignement supérieur	Cible	Augmentation de l'admission des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur
100	P3C3I1 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement en faveur de la transition écologique — Projets pilotes	Étapes	Lancement d'un appel à candidatures pour des projets pilotes
106	P3C3I3 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique — accélération des secteurs clés et renforcement des compétences (Business Finland)	Étapes	Lancement par Business Finland d'un appel à candidatures pour le financement de la RDI alloué au renforcement des compétences dans des secteurs clés
109	P3C3I4 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique — Soutenir les entreprises innovantes en croissance	Étapes	Publication par Business Finland d'un appel à candidatures pour des projets de RDI en faveur des entreprises innovantes en croissance
112	P3C3I5 — RDI, infrastructures de recherche et pilotes — Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche — Infrastructures locales de recherche	Étapes	Lancement d'un appel à candidatures pour le renouvellement et le développement des infrastructures de recherche locales
113	P3C3I5 — RDI, infrastructures de recherche et pilotes — Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche — Infrastructures locales de recherche	Cible	Attribution de marchés publics pour le renouvellement et le développement d'infrastructures de recherche locales
116	P3C3I6 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche — Infrastructures nationales de recherche	Cible	Attribution de marchés publics pour le renouvellement et le développement d'infrastructures de recherche nationales
118	P3C3I7 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche — Financement compétitif des infrastructures d'innovation	Étapes	Lancement d'un appel à candidatures pour le développement d'infrastructures d'innovation
121	P3C4I1 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Programme	Étapes	Lancement de l'appel à candidatures pour le soutien aux capacités d'internationalisation des

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	d'accélération de la croissance		entreprises
124	P3C4I2 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Programmes clés pour la croissance internationale	Étapes	Publication des trois premiers appels à candidatures dans le cadre de programmes clés pour la croissance internationale
130	P3C4I4 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Soutenir la croissance durable et numérique dans le secteur du tourisme	Étapes	Publication de l'appel à candidatures pour des projets de RDI dans le secteur du tourisme
Montant de la tranche			447 844 474 EUR

1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
4	P1C1I1 — Transformation du système énergétique — Investissements dans les infrastructures énergétiques	Étapes	Octroi de toutes les subventions pour les investissements dans les infrastructures énergétiques
7	P1C1I2 — Transformation du système énergétique — Investissements dans les nouvelles technologies énergétiques	Étapes	Octroi de toutes les subventions aux investissements dans les technologies énergétiques
15	P1C2R2 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — Promotion stratégique de l'économie circulaire et réforme de la loi sur les déchets	Étapes	Conclusion d'un accord national avec les principaux acteurs sur une économie circulaire à faible intensité de carbone
17	P1C2I1 — Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique — hydrogène à faibles émissions de carbone et captage et utilisation du carbone	Étapes	Attribution de tous les marchés publics pour des projets d'hydrogène à faibles émissions de carbone et de captage et d'utilisation du carbone.
20	P1C2I2 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — électrification directe et procédés industriels à faible intensité de carbone	Étapes	Attribution de tous les marchés publics pour des projets d'électrification directe et de procédés industriels à faible intensité de carbone
23	P1C2I3 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — réutilisation et recyclage des matériaux clés et des flux industriels	Étapes	Octroi de toutes les subventions aux projets de réemploi et de recyclage
47	P1C5R1 — Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature — Modernisation de la législation sur la nature	Étapes	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la conservation de la nature
50	P1C5I1 — Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature — Traitement des matières	Étapes	Les projets de recyclage et de valorisation des nutriments sont

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	plastiques et recyclage des nutriments		attribués
53	P1C5I2 -Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature — mesures résilientes au changement climatique dans le secteur de l'utilisation des terres	Étapes	Octroi de toutes les subventions aux projets forestiers de précision sélectionnés en vue d'un financement
68	P2C2R1 — Développement du système d'information sur l'immobilier résidentiel et commercial	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à l'extension de la couverture du système d'information sur les biens immobiliers résidentiels et commerciaux
78	P3C1R1 — Emploi et marché du travail — Modèle nordique des services de l'emploi	Cible	Augmentation du nombre annuel d'entretiens de recherche d'emploi menés conformément au modèle nordique du service de l'emploi
79	P3C1R1 — Emploi et marché du travail — Modèle nordique des services de l'emploi	Étapes	Les cinq fonctionnalités numériques requises par le modèle nordique des services de l'emploi sont intégrées dans le système d'information des services publics de l'emploi (TE-PSE) et sont opérationnelles.
80	P3C1R2 — Emploi et marché du travail — Suppression de jours supplémentaires d'allocation de chômage	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la sécurité au chômage en ce qui concerne la suppression progressive des jours supplémentaires de chômage
82	P3C1R3 — Emploi et marché du travail — Rationalisation du processus d'immigration fondée sur le travail et l'éducation	Étapes	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur les étrangers (301/2004)
87	P3C1I1 — Emploi et marchés du travail — Développement de la capacité de travail, de la productivité et du bien-être au travail	Cible	Nombre de personnes handicapées employées par l'opérateur intermédiaire du marché du travail au mercredi 31 décembre 2023
92	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Étapes	Achèvement d'un modèle de prévision à moyen terme pour les besoins de main-d'œuvre et de compétences
101	P3C3I1 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement en faveur de la transition écologique — Projets pilotes	Cible	Octroi de subventions à des projets de grandes entreprises
104	P3C3I2 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — train de mesures de financement de la RDI en faveur de la transition verte — accélération des secteurs clés et renforcement des compétences	Cible	Attribution par l'Académie de Finlande de marchés publics pour des projets de recherche visant à accroître les compétences dans des secteurs clés
107	P3C3I3 — RDI, infrastructures de recherche et projets	Cible	Attribution par les entreprises

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	pilotes — Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique — accélération des secteurs clés et renforcement des compétences (Business Finland)		finlandaises de marchés publics pour des projets de RDI visant à accroître les compétences dans des secteurs clés
110	P3C3I4 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique — Soutenir les entreprises innovantes en croissance	Cible	Attribution de marchés publics pour le soutien aux entreprises innovantes en croissance
119	P3C3I7 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche — Financement compétitif des infrastructures d'innovation	Cible	Attribution de marchés publics pour le développement d'infrastructures d'innovation
125	P3C4I2 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Programmes clés pour la croissance internationale	Étapes	Octroi de subventions pour tous les projets relevant de programmes clés pour la croissance internationale
134	P4C1R1 — Préparation de la réforme de la protection sociale et des soins de santé à l'appui de la mise en œuvre de la garantie de soins	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à la création de zones de protection sociale et à la réforme des services sociaux, de soins de santé et de secours
135	P4C1R1 — Préparation de la réforme de la protection sociale et des soins de santé à l'appui de la mise en œuvre de la garantie de soins	Étapes	Mise en œuvre des zones régionales de protection sociale ayant la capacité d'assumer la responsabilité de l'organisation des services sociaux, de santé et de secours
145	P5C1I1 — REPowerEU — Investissements en faveur d'une transition propre	Étapes	Lancement d'un appel à candidatures pour des projets de transition propre
150	P5C1I2 — REPowerEU — R &D pour la transition écologique	Cible	Sélection des doctorants dans le programme de doctorat LUKE
Montant de la tranche			331 340 175 EUR

1.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
13	P1C2R2 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — Promotion stratégique de l'économie circulaire et réforme de la loi sur les déchets	Étapes	Entrée en vigueur des principaux processus de la loi révisée sur les déchets
32	P1C3I2 — Réduire les incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement — Programme pour un environnement bâti à faible intensité de carbone	Étapes	Attribution de tous les marchés publics pour des projets en faveur d'un environnement bâti à faible intensité de carbone
56	P2C1I1- Infrastructure numérique — Développer la qualité et la disponibilité des réseaux de	Cible	Nombre de logements supplémentaires ayant accès à une

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	communication		connectivité à haut débit rapide (100/100 Mbit/s).
59	P2C1I2 — Transports et aménagement du territoire — Projet Digirail	Cible	Piste d'essai équipée d'ERTMS à base de radio (non en trafic ferroviaire commercial)
62	P2C2I1 — Économie numérique — Programme d'économie de temps réel (RTE)	Étapes	L'échange d'informations commerciales numériques à partir de données structurées est pleinement opérationnel
75	P2C3I1 — Compétences en matière de cybersécurité civile	Étapes	Développement d'une plateforme numérique pour la formation civile en cybersécurité
84	P3C1R3 — Emploi et marché du travail — Rationalisation du processus d'immigration fondée sur le travail et l'éducation	Cible	Diminution du nombre moyen de jours nécessaires au traitement des demandes de permis de séjour sur la base de l'emploi et de la formation
89	P3C1I1 — Emploi et marchés du travail — Développement de la capacité de travail, de la productivité et du bien-être au travail	Cible	Extension du programme de capacité de travail et du modèle de placement individuel et de soutien à 11 nouveaux domaines
90	P3C1I1 — Emploi et marchés du travail — Développement de la capacité de travail, de la productivité et du bien-être au travail	Cible	Nombre de lieux de travail et d'unités de médecine du travail ayant participé à des mesures de soutien à la santé mentale et à la capacité de travail
95	P3C2R1- Réforme de l'apprentissage continu	Cible	Nombre de professionnels de l'orientation professionnelle ayant participé à des formations visant à accroître leur niveau d'expertise
99	P3C2I3 — Améliorer le niveau de compétence et renouveler l'apprentissage continu, la numérisation et la modernisation de l'éducation, Åland	Cible	Augmentation de la part des cours modernisés contenant des éléments numériques importants dans l'enseignement supérieur (Åland)
122	P3C4I1 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Programme d'accélération de la croissance	Étapes	Octroi de subventions pour tous les projets en faveur des capacités d'internationalisation des entreprises
128	P3C4I3 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Soutien au renouvellement des secteurs de la culture et de la création	Cible	Attribution de marchés publics pour des projets soutenant le renouvellement des secteurs de la culture et de la création
132	P3C4I4 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Soutenir la croissance durable et numérique dans le secteur du tourisme	Étapes	Mise en service de l'outil de calcul de l'empreinte carbone numérique mis au point pour les services touristiques

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
137	P4C1I2 — Renforcer la prévention et l'identification précoce des problèmes de santé	Étapes	Développement et mise en œuvre de modèles régionaux intégrés multisectoriels de gestion des services dans 22 domaines de la protection sociale
Montant de la tranche			233 887 183 EUR

1.5. Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
12	P1C2R1 — Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique — Réforme de la loi sur le climat et industrie à faible intensité de carbone	Étapes	Entrée en vigueur de la stratégie actualisée en matière de climat et d'énergie, du plan d'action à moyen terme en matière de changement climatique et des feuilles de route sectorielles à faible intensité de carbone
27	P1C3R2 — Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement — plan d'action visant à éliminer progressivement le chauffage à base de combustibles fossiles	Cible	Réduction du nombre de maisons séparées utilisant un chauffage au fioul séparé
40	P1C4I1 — Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports — Infrastructures publiques de recharge et de ravitaillement en électricité et en hydrogène pour les transports	Cible	Budget engagé pour les chargeurs pour véhicules électriques et les points de ravitaillement en hydrogène
49	P1C5I1 — Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature — Traitement des matières plastiques et recyclage des nutriments	Cible	Champs traités au gypse et diminution combinée de l'utilisation d'engrais conventionnels
51	P1C5I1 — Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature — Traitement des matières plastiques et recyclage des nutriments	Cible	Nombre de sites ayant amélioré le recyclage ou la valorisation des nutriments
54	P1C5I2 — Durabilité environnementale et solutions fondées sur la nature — mesures résilientes au changement climatique dans le secteur de l'utilisation des terres	Cible	Projets forestiers de précision achevés
63	P2C2I2 — Accélération de l'économie des données et de la numérisation — Finlande virtuelle	Étapes	Plateforme commune virtuelle Finlande et services intégrés sont opérationnels
65	P2C2I3 — Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et informatique quantique)	Étapes	Achèvement de tous les projets sélectionnés
67	P2C2I3 — Accélérer les technologies clés (microélectronique, 6G, intelligence artificielle et	Étapes	Achèvement de tous les projets

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	informatique quantique)		sélectionnés
69	P2C2R1 — Développement du système d'information sur l'immobilier résidentiel et commercial	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à l'extension de la couverture du système d'information sur les biens immobiliers résidentiels et commerciaux
73	P2C3R1 — Assurer une surveillance et une application efficaces de la prévention du blanchiment de capitaux	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'immatriculation commerciale et à la loi sur le système de contrôle des comptes bancaires et de paiement
76	P2C3I2 — Exercices de cybersécurité	Cible	Nombre de fonctionnaires ayant formation à la cybersécurité achevée
85	P3C1R4 — Emploi et marché du travail — Renforcement des services pluridisciplinaires pour les jeunes (services Ohjaamo)	Cible	Nombre de ressources spécialisées financées pour la fourniture de services intégrés de santé, sociaux et/ou d'éducation dans les centres d'orientation uniques d'Ohjaamo
88	P3C1I1 — Emploi et marchés du travail — Développement de la capacité de travail, de la productivité et du bien-être au travail	Cible	Nombre de personnes handicapées employées par l'opérateur intermédiaire du marché du travail au mercredi 31 décembre 2025
94	P3C2R1 - Réforme de l'apprentissage continu	Cible	Nombre de personnes ayant participé à une formation visant à renforcer les compétences numériques et vertes
97	P3C2I1 — Programme de numérisation pour l'apprentissage continu	Cible	Part des nouveaux services numériques opérationnels pour l'apprentissage continu
102	P3C3I1 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement en faveur de la transition écologique — Projets pilotes	Cible	Part des projets achevés d'entreprises de premier plan
105	P3C3I2 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique — accélération des secteurs clés et renforcement des compétences (Académie de Finlande)	Cible	Proportion de projets de recherche clés achevés financés par l'Académie de Finlande
108	P3C3I3 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — train de mesures de financement de la RDI en faveur de la transition verte — accélération des secteurs clés et renforcement des compétences	Cible	Part des projets de RDI achevés dans des secteurs clés financés par Business Finland
111	P3C3I4 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Paquet de financement de la RDI soutenant la transition écologique — Soutenir les entreprises	Cible	Part des projets achevés pour les entreprises innovantes en

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	innovantes en croissance		croissance
114	P3C3I5 — RDI, infrastructures de recherche et pilotes — Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche — Infrastructures locales de recherche	Cible	Part des projets d'infrastructures de recherche locaux achevés
117	P3C3I6 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche — Infrastructures nationales de recherche	Cible	Part des projets d'infrastructures de recherche nationaux achevés
120	P3C3I7 — RDI, infrastructures de recherche et projets pilotes — Promouvoir l'innovation et les infrastructures de recherche — Financement compétitif des infrastructures d'innovation	Cible	Part des projets d'infrastructures d'innovation achevés
126	P3C4I2 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Programmes clés pour la croissance internationale	Cible	Achèvement des projets soutenus
129	P3C4I3 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Soutien au renouvellement des secteurs de la culture et de la création	Cible	Part en% des projets achevés pour le renouvellement des secteurs de la culture et de la création
131	P3C4I4 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Soutenir la croissance durable et numérique dans le secteur du tourisme	Cible	Nombre d'entités ayant bénéficié d'un soutien pour des projets de RDI dans le secteur du tourisme
136	P4C1I1- Promotion de la mise en œuvre de la garantie de soins et réduction de l'arriéré de services dû à la pandémie de COVID-19	Cible	Proportion de visites de soins non urgentes achevées qui atteignent le délai de 7 jours pour l'accès aux soins
138	P4C1I3 — Renforcer la base de connaissances et la prise de décision fondée sur des données probantes afin d'améliorer le rapport coût-efficacité des services de protection sociale et de soins de santé	Étapes	Système national de suivi en temps réel de la garantie de soins utilisée dans tous les centres de santé
139	P4C1I4 — Introduction des innovations numériques pour les services de protection sociale et de soins de santé	Cible	Augmentation de la part de la population utilisant les services en ligne de protection sociale et de soins de santé
140	P4C1I5 — Introduction d'un système numérique d'information sur les soins de santé centré sur les personnes dans les îles Åland	Cible	Part des services sociaux et de santé municipaux et/ou des entreprises de soins privés ayant adopté le système d'information sanitaire
141	P5C1R1 — REPowerEU — Autorisation de la transition écologique	Cible	Réduction de l'arriéré d'évaluations des incidences sur l'environnement
142	P5C1R1 — REPowerEU — Autorisation de la transition écologique	Étapes	Services numériques pour le développement de permis

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			environnementaux
143	P5C1R1 — REPowerEU — Autorisation de la transition écologique	Étapes	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques établissant la nouvelle procédure de permis d'environnement
146	P5C1I1 — Investissements en faveur d'une transition propre	Étapes	Octroi de toutes les subventions pour des projets de transition propre
149	P5C1I2 — REPowerEU — R &D pour la transition écologique	Cible	Affectation de chercheurs aux activités de recherche et développement liées à REPowerEU
Montant de la tranche			409 302 569 EUR

1.6. Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
1	P1C1R1 — Transformation du système énergétique — réduction significative de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques d'ici à 2026	Cible	Réduction de 40 % de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques d'ici à 2026 par rapport à 2019
5	P1C1I1 — Transformation du système énergétique — Investissements dans les infrastructures énergétiques	Cible	Achèvement des projets soutenus
8	P1C1I2 — Transformation du système énergétique — Investissements dans les nouvelles technologies énergétiques	Cible	Achèvement des projets soutenus
10	P1C1I3 — Transformation du système énergétique — Paquet d'investissements et de réformes dans les îles Åland	Étapes	Achèvement des projets soutenus
18	P1C2I1 — Réformes industrielles et investissements à l'appui de la transition écologique et numérique — hydrogène à faibles émissions de carbone et captage et utilisation du carbone	Cible	Achèvement des projets soutenus
21	P1C2I2 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — électrification directe et procédés industriels à faible intensité de carbone	Cible	Achèvement des projets soutenus
24	P1C2I3 — Réformes industrielles et investissements soutenant la transition écologique et numérique — réutilisation et recyclage des matériaux clés et des flux industriels	Cible	Achèvement des projets soutenus
25	P1C3R1 — Réduction des incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement — Réforme de la loi sur l'utilisation des sols et la construction	Étapes	Entrée en vigueur de la loi réformée sur l'utilisation et la construction des sols
33	P1C3I2 — Réduire les incidences du parc immobilier sur le climat et l'environnement — Programme pour un environnement bâti à faible intensité de carbone	Étapes	Achèvement des projets soutenus
36	P1C4R1 — Solutions à faible intensité de carbone pour les villes et les transports — Feuille de route pour des transports sans combustibles fossiles	Cible	Réduction d'au moins 29 % des émissions des transports intérieurs d'ici à 2025 par rapport à 2005
57	P2C1I1- Infrastructure numérique — Développer la qualité et la disponibilité des réseaux de communication	Cible	Nombre de logements supplémentaires ayant accès à une connectivité à haut débit rapide (100/100 Mbit/s).
60	P2C1I2 — Transports et aménagement du territoire — Projet Digirail	Cible	Pilote commercial équipé d'ERMTS
70	P2C2R1 — Développement du système d'information sur l'immobilier résidentiel et commercial	Étapes	L'extension de la couverture du système d'information sur les biens immobiliers résidentiels et commerciaux a été techniquement

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			mise en œuvre.
74	P2C3R1 — Assurer une surveillance et une application efficaces de la prévention du blanchiment de capitaux	Cible	Accroître le degré d'automatisation du traitement et de l'échange de données entre les autorités;
123	P3C4I1 — Renforcer la compétitivité et stimuler la croissance dans les secteurs touchés par la crise — Programme d'accélération de la croissance	Cible	Achèvement des projets soutenus pour les capacités d'internationalisation des entreprises
144	P5C1R1 — REPowerEU — Autorisation de la transition écologique	Étapes	Mise en œuvre de l'autorité nationale unique chargée des autorisations environnementales et des services numériques connexes
147	P5C1I1 — REPowerEU — Investissements en faveur d'une transition propre	Étapes	Achèvement du ou des projets de transition propre bénéficiant d'un soutien
148	P5C1I2 — REPowerEU — R & D pour la transition écologique	Étapes	Achèvement de l'infrastructure de recherche sur les énergies propres
151	P5C1I2 — REPowerEU — R & D pour la transition écologique	Étapes	Publication des feuilles de route pour une énergie propre
152	P5C1I3 — REPowerEU — Énergie éolienne en mer dans les îles Åland	Étapes	Remise des rapports
Montant de la tranche			253 377 781 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

2. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Finlande se déroulent selon les modalités suivantes:

- La mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports concernant le plan finlandais pour la reprise et la résilience sont assurés au plus haut niveau du gouvernement finlandais par un groupe de travail composé de ministres et présidé par le ministre des finances. Son rôle est d'orienter et de suivre la mise en œuvre du programme de croissance durable de la Finlande financé par le plan finlandais pour la reprise et la résilience. Le groupe de travail ministériel suit également, au niveau politique, la mise en œuvre des réformes et des investissements liés au programme et aborde les questions liées à la politique commerciale et entrepreneuriale.
- En outre, la mise en œuvre du programme finlandais pour une croissance durable est coordonnée sur le plan administratif par un groupe de coordination interministériel composé de secrétaires permanents de tous les ministères et présidé par le ministère des finances. Les tâches au niveau central liées à la coordination, à la gestion, au contrôle et à l'audit du programme finlandais pour la reprise et la résilience sont regroupées avec le ministère des finances.
- Le ministère des finances est assisté dans la mise en œuvre et le suivi du plan par un secrétariat technique qui travaillera en liaison avec le Trésor public sous l'autorité du ministère des finances. Le secrétariat fait office d'organe de liaison au niveau national entre les ministères et les agences responsables de la mise en œuvre et du suivi du plan.
- Le ministère des finances assure un suivi régulier de la réalisation des cibles et des jalons liés aux réformes et aux investissements, sur la base des informations recueillies et communiquées par les administrations publiques compétentes concernées [ministère de l'économie et de l'emploi, ministère de l'environnement, ministère des transports et des communications, entreprises Finlande, autorité de l'énergie, Centre de financement et de développement du logement de Finlande (ARA), centres régionaux pour le développement économique, les transports et l'environnement, etc.].
- Le ministère des finances, en sa qualité de contrôleur financier, est chargé d'effectuer les contrôles et audits et d'établir un résumé des audits. Il définit une stratégie d'audit et effectue des audits tant des systèmes de contrôle que des projets et mesures. Les différents ministères et agences responsables des réformes et des investissements sont responsables des contrôles, de l'audit, des corrections et des recouvrements, dans le cadre de leurs compétences respectives.

3. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Finlande met en place les dispositions suivantes:

- Le ministère des finances, en tant qu'organisme central de coordination du plan finlandais pour la reprise et la résilience, recueille des informations sur l'état d'avancement des indicateurs retenus comme jalons et cibles pour les réformes et investissements financés par le plan. Les données pertinentes sont soumises au niveau local et centralisées au niveau national dans un outil informatique spécifique et sont utilisées pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des jalons et cibles. L'outil informatique sert également de répertoire d'informations financières qualitatives et d'autres données obligatoires, par exemple sur les destinataires finaux. Le secrétariat technique extrait les données de l'outil informatique et les communique au

ministère des finances. Le secrétariat de l'UE du ministère des finances prépare les demandes de paiement à soumettre à la Commission européenne.

- Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles convenus à la partie 2.1 de la présente annexe auront été atteints, la Finlande présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. La Finlande veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.